

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR) SUR L'ÉCOPÔLE AGORA NOYELLES-GODAULT (62)

ÉTUDE D'IMPACT

ÉTAPE 6 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

P.J. N°4 DU CERFA 15964*03

R.181-13-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

13 mai 2025

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Juliette DAVID
Version	D
Référence	E5148P02T01
Numéro CRM	ENTD06601
Nom du fichier	E5148_SUEZ_AGORA_DDAE_E6.2_EIE_D.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	27/09/2024	Juliette DAVID	Audrey ALLONCLE	Première émission (état initial)
B	26/11/2024	Juliette DAVID Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Chapitres 2, 4 à 15
C	14/04/2025	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Commentaires SUEZ
D	13/05/2025	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Version pour dépôt

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Guillaume VILLEMIN	SUEZ

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	15
2 - DESCRIPTION DU PROJET	21
2.1 - Localisation du projet	21
2.2 - Présentation du maître d'ouvrage	21
2.3 - Contexte et objectifs du projet	21
2.4 - Description des caractéristiques physiques du projet	22
2.4.1 - Phase travaux	22
2.4.2 - Phase d'exploitation	22
2.5 - Description des caractéristiques de la phase opérationnelle du projet	23
2.6 - Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendues	24
2.6.1 - Phase travaux	24
2.6.1.1 - Résidus	24
2.6.1.2 - Émissions	24
2.6.2 - Phase d'exploitation	25
2.6.2.1 - Résidus	25
2.6.2.2 - Émissions	26
2.7 - Coût du projet	27
2.8 - Conditions de remise en état du site	28
2.8.1 - Conditions de cessation d'activité	28
2.8.2 - Conditions de remise en état	28
2.8.2.1 - Démantèlement des équipements	28
2.8.2.2 - Traitement des installations et capacités de stockage	29
2.8.2.3 - Élimination des produits en fin d'exploitation	29
2.8.2.4 - Mise en sécurité des réseaux	29
2.8.2.5 - Inspection visuelle	29
2.8.2.6 - Plantations	29
2.8.3 - Procédures réglementaires	29
3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET	31
3.1 - Objectifs, définitions, localisation du site et zone d'étude retenue	31
3.1.1 - Objectifs du chapitre « état initial de l'environnement »	31
3.1.2 - Enjeux environnementaux	31
3.1.3 - Zone d'étude	32
3.2 - Population et santé humaine	35
3.2.1 - Population	35
3.2.2 - Emploi	36
3.2.3 - Qualité de l'air	37
3.2.3.1 - Généralités	37
3.2.3.2 - À l'échelle régionale	41

3.2.3.3 - À l'échelle locale	44
3.2.4 - Ambiance acoustique	49
3.2.4.1 - Contexte de la zone d'étude	49
3.2.4.2 - Contexte du site	50
3.2.5 - Émissions lumineuses	52
3.2.6 - Radiations	52
3.2.6.1 - Radiations artificielles	52
3.2.6.2 - Radiations naturelles	52
3.2.7 - Odeurs	53
3.2.8 - Établissements recevant du public et équipements sensibles	54
3.2.8.1 - Établissements recevant du public	54
3.2.8.2 - Établissements accueillant des personnes sensibles ou des équipements sensibles	55
3.2.9 - Sites et sols pollués	57
3.2.9.1 - Sites référencés dans la zone d'étude (ex BASOL, BASIAS)	57
3.2.9.2 - Projet d'Intérêt Général (PIG) institué autour de l'ex-site Metaleurop	58
3.2.9.3 - Caractérisation de l'emprise du projet	60
3.2.10 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à la population et à la santé humaine	65
3.3 - Biodiversité	66
3.3.1 - Espaces inventoriés et protégés	66
3.3.1.1 - Espaces inventoriés	66
3.3.1.2 - Espaces protégés	68
3.3.2 - Continuités écologiques	70
3.3.3 - Synthèse des inventaires réalisés	71
3.3.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à la biodiversité	71
3.4 - Terres, sol, eau, climat	72
3.4.1 - Topographie	72
3.4.2 - Pédologie	72
3.4.3 - Géologie et géotechnique	73
3.4.3.1 - Géologie	73
3.4.3.2 - Géotechnique	75
3.4.4 - Eaux souterraines	75
3.4.4.1 - Contexte régional	75
3.4.4.2 - Contexte local	76
3.4.4.3 - État des masses d'eau souterraine	76
3.4.5 - Eaux superficielles	77
3.4.5.1 - Contexte régional	77
3.4.5.2 - Contexte local	77
3.4.5.3 - État des masses d'eau superficielles	77
3.4.6 - Zones humides	79
3.4.6.1 - Caractéristiques de la zone d'étude	79
3.4.6.2 - Caractérisation du site d'implantation du projet	80
3.4.7 - Climat	80
3.4.7.1 - Climat local	80
3.4.7.2 - Émissions de gaz à effet de serre	81

3.4.8 - Potentiel en énergies renouvelables	83
3.4.8.1 - Potentiel solaire	83
3.4.8.2 - Gisement éolien	83
3.4.8.3 - Potentiel hydraulique.....	83
3.4.8.4 - Potentiel géothermique.....	84
3.4.9 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux terres, au sol, à l'eau et au climat.....	84
3.5 - Biens matériels et activités	86
3.5.1 - Occupation du sol.....	86
3.5.2 - Habitat et logements	87
3.5.3 - Infrastructures et déplacements	87
3.5.3.1 - Infrastructures routières.....	87
3.5.3.2 - Voies ferroviaires	88
3.5.3.3 - Voies navigables	88
3.5.3.4 - Aéroports et aérodromes.....	88
3.5.4 - Réseaux.....	89
3.5.4.1 - Réseaux de transport d'électricité.....	89
3.5.4.2 - Réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	89
3.5.4.3 - Réseaux d'adduction et d'assainissement d'eau.....	89
3.5.5 - Gestion des déchets.....	89
3.5.5.1 - Plans et schémas de gestion.....	89
3.5.5.2 - Infrastructures locales.....	92
3.5.6 - Contexte foncier	92
3.5.7 - Activités économiques	95
3.5.8 - Tourisme et loisirs	96
3.5.9 - Urbanisme et planification urbaine.....	96
3.5.9.1 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT).....	96
3.5.9.2 - Plan local d'urbanisme	97
3.5.9.3 - Servitudes d'utilité publique	97
3.5.10 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux biens matériels et aux activités	97
3.6 - Risques.....	99
3.6.1 - Risques naturels.....	99
3.6.1.1 - Canicule.....	99
3.6.1.2 - Grand froid.....	99
3.6.1.3 - Inondation	100
3.6.1.4 - Mouvements de terrain	100
3.6.1.5 - Séisme	100
3.6.1.6 - Sécheresse	101
3.6.1.7 - Tempête.....	101
3.6.2 - Risques technologiques	102
3.6.2.1 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	102
3.6.2.2 - Risques industriels.....	102
3.6.2.3 - Risques liés au transport de matières dangereuses.....	103
3.6.2.4 - Risque minier.....	103
3.6.2.5 - Pollution des sols.....	103

3.6.3 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux risques	103
3.7 - Paysage et patrimoine	104
3.7.1 - Paysage.....	104
3.7.1.1 - Description du grand paysage.....	104
3.7.1.2 - Enjeux du paysage lointain	108
3.7.1.3 - Enjeux du paysage proche	110
3.7.1.4 - Synthèse des sensibilités paysagères.....	113
3.7.2 - Patrimoine archéologique.....	113
3.7.3 - Patrimoine historique et culturel.....	114
3.7.3.1 - Monuments historiques, sites inscrits et classés	114
3.7.3.2 - Covisibilité avec les monuments classés.....	115
3.7.4 - Sites patrimoniaux remarquables.....	120
3.7.5 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés au paysage et au patrimoine.....	120
3.8 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	121
4 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ÉTUDIÉES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE.....	124
4.1 - Présentation des variantes étudiées.....	124
4.2 - Justification du choix de la solution retenue	125
5 - DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR ÉVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET / ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	127
6 - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES EN PHASE TRAVAUX.....	131
6.1 - Définition des niveaux d'incidence	131
6.2 - Population et santé humaine	131
6.2.1 - Population.....	131
6.2.2 - Emploi.....	132
6.2.3 - Qualité de l'air	132
6.2.3.1 - Incidence initiale.....	132
6.2.3.2 - Mesures de réduction associées	132
6.2.3.3 - Incidence résiduelle	132
6.2.4 - Ambiance acoustique et vibrations.....	133
6.2.4.1 - Incidence initiale.....	133
6.2.4.2 - Mesures de réduction associées	133
6.2.4.3 - Incidence résiduelle	133
6.2.5 - Émissions lumineuses.....	133
6.2.5.1 - Incidence initiale.....	133
6.2.5.2 - Mesures de réduction associées	133
6.2.5.3 - Incidence résiduelle	133
6.2.6 - Radiations.....	134
6.2.7 - Odeurs.....	134
6.2.8 - Établissements recevant du public et équipements sensibles.....	134

6.2.9 - Sites et sols pollués	134
6.2.9.1 - Mesures d'évitement	134
6.2.9.2 - Incidence initiale.....	134
6.2.9.3 - Mesures de réduction complémentaires	134
6.2.9.4 - Incidence résiduelle	135
6.2.10 - Santé humaine	135
6.3 - Biodiversité	135
6.4 - Terres, sol, eau et climat	135
6.4.1 - Terres, sol	135
6.4.2 - Eau	135
6.4.2.1 - Consommation en eau.....	135
6.4.2.2 - Rejets aqueux	136
6.4.3 - Zones humides	136
6.4.4 - Climat	137
6.4.4.1 - Émissions de gaz à effet de serre	137
6.4.4.2 - Ressources en énergie et ressources naturelles	138
6.4.5 - Potentiel en énergies renouvelables	138
6.5 - Biens matériels et activités humaines	138
6.5.1 - Occupation des sols	138
6.5.2 - Habitat et logements	138
6.5.3 - Infrastructures et déplacements	139
6.5.3.1 - Incidence initiale.....	139
6.5.3.2 - Mesures de réduction associées	139
6.5.3.3 - Incidence résiduelle	139
6.5.4 - Réseaux	139
6.5.5 - Gestion des déchets	139
6.5.5.1 - Incidence initiale.....	139
6.5.5.2 - Mesures de réduction et de gestion associées	140
6.5.5.3 - Incidence résiduelle	140
6.5.6 - Contexte foncier	140
6.5.7 - Activités économiques	140
6.5.8 - Tourisme et loisirs	141
6.5.9 - Urbanisme et planification urbaine	141
6.6 - Risques	141
6.6.1 - Risques naturels	141
6.6.1.1 - Effets du projet en phase travaux sur les risques naturels.....	141
6.6.1.2 - Vulnérabilité du projet en phase travaux vis-à-vis des risques naturels	141
6.6.2 - Risques technologiques	142
6.6.2.1 - Effets du projet en phase travaux sur les risques technologiques	142
6.6.2.2 - Vulnérabilité du projet en phase travaux vis-à-vis des risques technologiques	142
6.7 - Paysage et patrimoine	142
6.7.1 - Paysage	142
6.7.2 - Patrimoine archéologique	142

6.7.3 - Patrimoine historique et culturel.....	142
6.7.4 - Sites patrimoniaux remarquables.....	142
6.8 - Synthèse des incidences et mesures associées en phase travaux	143
7 - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	150
7.1 - Définition des niveaux d'incidence (rappel)	150
7.2 - Population et santé humaine	150
7.2.1 - Population.....	150
7.2.2 - Emploi.....	151
7.2.3 - Qualité de l'air	151
7.2.3.1 - Émissions atmosphériques du centre de préparation de combustible	151
7.2.3.2 - Incidence initiale.....	152
7.2.3.3 - Mesures d'évitement et de réduction associées.....	152
7.2.3.4 - Incidence résiduelle	153
7.2.4 - Ambiance acoustique.....	154
7.2.4.1 - Incidence initiale.....	154
7.2.4.2 - Mesures de réduction associées	156
7.2.4.3 - Incidence résiduelle	156
7.2.5 - Vibrations	158
7.2.5.1 - Incidence initiale.....	158
7.2.5.2 - Mesures d'évitement et de réduction associées.....	158
7.2.5.3 - Incidence résiduelle	158
7.2.6 - Émissions lumineuses.....	158
7.2.7 - Radiations.....	158
7.2.8 - Odeurs.....	158
7.2.9 - Établissements recevant du public et équipements sensibles.....	159
7.2.10 - Sites et sols pollués	159
7.2.10.1 - Mesures d'évitement.....	159
7.2.10.2 - Incidence initiale	159
7.2.10.3 - Mesures de réduction.....	159
7.2.10.4 - Incidence résiduelle	159
7.2.10.5 - Santé humaine.....	160
7.3 - Biodiversité	160
7.4 - Terres, sol, eau et climat.....	160
7.4.1 - Terres, sol	160
7.4.2 - Eau.....	160
7.4.2.1 - Consommation en eau.....	160
7.4.2.2 - Rejets aqueux.....	161
7.4.3 - Zones humides.....	162
7.4.4 - Climat (émissions de gaz à effet de serre).....	163
7.4.4.1 - Incidence initiale.....	163
7.4.4.2 - Mesures de réduction	164
7.4.4.3 - Incidence résiduelle	164

7.4.4.4 - Plan de surveillance des émissions en équivalent CO ₂	164
7.4.5 - Potentiel en énergies renouvelables	164
7.5 - Biens matériels et activités humaines	165
7.5.1 - Occupation des sols.....	165
7.5.2 - Habitat et logements	165
7.5.3 - Infrastructures et déplacements.....	165
7.5.4 - Réseaux.....	165
7.5.5 - Gestion des déchets	166
7.5.5.1 - Incidence initiale.....	166
7.5.5.2 - Mesures de réduction et de gestion associées.....	168
7.5.5.3 - Incidence résiduelle	170
7.5.6 - Contexte foncier	170
7.5.7 - Activités économiques.....	170
7.5.8 - Tourisme et loisirs	170
7.5.9 - Urbanisme et planification urbaine.....	170
7.6 - Risques.....	170
7.6.1 - Risques naturels.....	170
7.6.1.1 - Effets du projet en phase d'exploitation sur les risques naturels	170
7.6.1.2 - Vulnérabilité du projet en phase d'exploitation vis-à-vis des risques naturels.....	170
7.6.2 - Risques technologiques	171
7.6.2.1 - Effets du projet en phase d'exploitation sur les risques technologiques	171
7.6.2.2 - Vulnérabilité du projet en phase d'exploitation vis-à-vis des risques technologiques.....	171
7.7 - Paysage et patrimoine	172
7.7.1 - Paysage.....	172
7.7.2 - Patrimoine archéologique	174
7.7.3 - Patrimoine historique et culturel.....	175
7.7.4 - Sites patrimoniaux remarquables.....	175
7.8 - Synthèse des incidences et mesures associées en phase d'exploitation.....	176
8 - VULNÉRABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	181
8.1 - Augmentation de la température.....	181
8.2 - Canicule/sécheresse	181
8.3 - Mouvements de terrain	181
8.4 - Orages.....	182
8.5 - Précipitations, inondations, coulées de boues, grêle et neige.....	182
8.6 - Vents et tempêtes.....	182
8.7 - Augmentation du niveau de la mer et modification de l'amplitude des marées	182
9 - VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	183
9.1 - Définitions.....	183
9.2 - Analyse de la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques majeurs d'origine naturelle et incidences négatives éventuelles.....	183

9.3 - Analyse de la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques majeurs d'origine technologique et incidences négatives éventuelles	184
10 - COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	185
10.1 - Phase travaux.....	185
10.1.1 - Coût des mesures	185
10.1.2 - Modalités de suivi	185
10.2 - Phase d'exploitation	185
10.2.1 - Coût des mesures	185
10.2.2 - Modalités de suivi	185
11 - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS.....	186
11.1 - Critères de choix des projets existants ou approuvés dans le voisinage du projet de centre de préparation de combustible	186
11.2 - Recensement des projets existants	186
11.3 - Recensement des projets approuvés.....	187
11.4 - Évaluation des incidences cumulées avec les projets retenus.....	187
12 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	188
12.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	188
12.1.1 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	188
12.1.2 - Document d'urbanisme local	194
12.2 - Compatibilité du projet avec les documents de planification	199
12.2.1 - Compatibilité du projet par rapport aux plans et schéma relatifs à la qualité de l'air	199
12.2.1.1 - Compatibilité avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).....	199
12.2.1.2 - Compatibilité avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA).....	201
12.2.2 - Compatibilité du projet par rapport aux plans et schéma relatifs à la qualité de l'eau.....	201
12.2.3 - Compatibilité du projet par rapport aux plans et schémas relatifs à la gestion des déchets.....	201
13 - MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET RAPPORT DE BASE.....	205
14 - DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	206
14.1 - Méthode générale utilisée pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	206
14.1.1 - Description de l'environnement	206
14.1.1.1 - Recherches bibliographiques.....	206
14.1.1.2 - Visites terrain.....	207
14.1.2 - Analyse des données techniques du projet.....	207
14.1.3 - Évaluation des incidences notables sur l'environnement.....	207
14.2 - Études spécifiques	207

15 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS208

RÉFÉRENCES

Liste des figures

Figure 1 : zone d'étude – plan de situation au 1/25 000 ^{ème}	34
Figure 2 : densité de population autour du site	35
Figure 3 : population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020 à Noyelles-Godault	36
Figure 4 : polluants émis par secteur d'activité en 2021	38
Figure 5 : évolution des concentrations des principaux polluants depuis 2014	41
Figure 6 : concentrations moyennes annuelles en particules PM10.....	42
Figure 7 : concentrations moyennes annuelles en particules PM2.5.....	42
Figure 8 : concentrations moyennes annuelles en particules NOx	43
Figure 9 : plan d'échantillonnage	45
Figure 10 : plan de localisation des points de mesures acoustiques.....	50
Figure 11 : potentiel radon de la commune de Noyelles-Godault et ses environs	53
Figure 12 : cartographie du PIG Metaleurop.....	59
Figure 13 : sites BASOL / SIS dans un rayon de 2 kilomètres autour du site	63
Figure 14 : sites BASIAS dans un rayon de 1 kilomètre autour du site.....	64
Figure 15 : zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et zones de protection spéciale (ZPS) (Noyelles-Godault en rouge).....	66
Figure 16 : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II présentes dans la zone d'étude	68
Figure 17 : trame Verte et Bleue de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, dont dépend notamment la commune de Noyelles-Godault	70
Figure 18 : topographie dans la zone d'étude	72
Figure 19 : carte géologique.....	74
Figure 20 : masses d'eau souterraines du Bassin Artois-Picardie (2022)	75
Figure 21 : masses d'eau souterraines dans le secteur de la zone d'étude	76
Figure 22 : masses d'eau de surface dans le secteur de la zone d'étude	78
Figure 23 : zones à dominante humide et RAMSAR dans la région Nord-Pas-de-Calais.....	79
Figure 24 : zones humides dans la zone d'étude du projet.....	80
Figure 25 : pouvoir de réchauffement et durée de vie dans l'atmosphère des principaux gaz à effet de serre	81
Figure 26 : évolution des émissions de gaz à effet de serre et objectifs de réduction d'ici 2050.....	82
Figure 27 : occupation des sols dans la zone d'étude.....	86
Figure 28 : localisation des voies navigables	88
Figure 29 : cartographie du zonage du PLUi pour les communes de Noyelles-Godault et de Courcelles-lès-Lens	94
Figure 30 : Carte des points de vue photographiques	107
Figure 31 : sites classés de la zone d'étude.....	117
Figure 32 : monuments classés ou inscrits présents dans la zone d'étude	118
.....	120
Figure 34 : cartographie des sources de bruit de l'installation.....	154
Figure 35 : impact sonore du projet – période diurne (h = 2 m).....	155
Figure 36 : impact sonore du projet – période nocturne (h = 2 m)	156

Figure 37 : impact sonore du projet avec traitement acoustique – période diurne (h = 2 m)	157
Figure 38 : impact sonore du projet avec traitement acoustique – période nocturne (h = 2 m)	157
Figure 39 : plan masse paysager	172
Figure 40 : photomontage 1, vue actuelle depuis le chemin de halage du canal vers le site AGORA	173
Figure 41 : photomontage 1, vue projetée depuis le chemin de halage du canal vers le site AGORA	173
Figure 42 : photomontage 2, Vue actuelle depuis le chemin de halage du canal vers le site AGORA.....	174
Figure 43 : photomontage 2, Vue projetée depuis le chemin de halage du canal vers le site AGORA	174
Figure 44 : construction du programme d'actions du PCAET 2025-2030 de la CAHC.....	199

Liste des tableaux

Tableau 1 : contenu de l'étude d'impact	15
Tableau 2 : échelle de hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	31
Tableau 3 : population 2021 sur le territoire des communes de la zone d'étude.....	35
Tableau 4 : taux d'activité des populations de la zone d'étude	36
Tableau 5 : tableau des objectifs de qualité, valeurs cibles, valeurs limites et seuils de qualité de l'air fixes par la réglementation française (normes en 2018).....	39
Tableau 6 : Caractéristiques des sites de mesures.....	44
Tableau 7 : Polluants mesurés.....	46
Tableau 8 : Polluants disposant d'une valeur de référence.....	46
Tableau 9 : Résultats des mesures <i>in situ</i> de la qualité de l'air – PM10	47
Tableau 10 : Résultats des mesures <i>in situ</i> de la qualité de l'air – PM2,5.....	48
Tableau 11 : Synthèse de l'interprétation de l'état des milieux si valeurs de référence disponibles	48
Tableau 12 : suivi des rejets atmosphériques	49
Tableau 13 : résultats des mesures	51
Tableau 14 : établissements recevant du public.....	54
Tableau 15 : établissements accueillant des personnes sensibles.....	55
Tableau 16 : sites BASIAS recensés dans un périmètre de 1 kilomètre autour du site	58
Tableau 17 : Chronologie des évènements historiques survenus.....	60
Tableau 18 : synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à la population et à la santé humaine.....	65
Tableau 19 : ZNIEFF de type I de la zone d'étude.....	67
Tableau 20 : espaces protégés de la zone d'étude.....	68
Tableau 21 : succession lithologique au droit du site d'étude.....	73
Tableau 22 : origine des émissions des principaux gaz à effet de serre	81
Tableau 23 : synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux terres, au sol, à l'eau et au climat	84
Tableau 24 : créations d'établissements par secteur d'activité en 2023 à Noyelles-Godault	95
Tableau 25 : nombre et capacité des hôtels de Noyelles-Godault au 1 ^{er} janvier 2023	96
Tableau 26 : risques naturels présents au niveau de la zone d'étude.....	99
Tableau 27 : historique des inondations à Noyelles-Godault.....	100
Tableau 28 : liste des ICPE de l'environnement immédiat du projet	102
Tableau 29 : échelle de hiérarchisation des niveaux d'incidence	131
Tableau 30 : synthèse des incidences et mesures associées en phase travaux	143

Tableau 31 : échelle de hiérarchisation des niveaux d'incidence	150
Tableau 32 : niveaux de puissance acoustique recalés.....	155
Tableau 33 : émissions annuelles de gaz à effet de serre générées par la phase exploitation	163
Tableau 34 : catégories des déchets générés par l'exploitation du centre de préparation de combustible.....	166
Tableau 35 : volumes de déchets annuels attendus.....	167
Tableau 36 : synthèse des incidences et mesures associées en phase exploitation	176
Tableau 37 : coût des mesures en phase travaux.....	185
Tableau 38 : coût des mesures en phase d'exploitation.....	185
Tableau 39 : recensement des projets existants.....	186
Tableau 40 : recensement des projets approuvés	187
Tableau 41 : positionnement du projet par rapport aux fiches action du PCAET 2025-2030 de l'Agglo Hénin-Carvin	200
Tableau 42 : compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027....	202
Tableau 43 : sources bibliographiques utilisées pour la description de l'environnement.....	206

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.04 du 1^{er} juillet 2023* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- Étape 3 : Description du projet ;
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- **Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;**
- Étape 7 : Autres pièces/études ;
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

Le présent document constitue l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet et sera déposé lors de l'étape 6 de la téléprocédure.

Pour mémoire, le projet d'implantation d'une installation de préparation de CSR sur l'Écopôle AGORA est soumis à **évaluation environnementale systématique** selon l'**annexe à l'article R122-2** en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement mentionnée à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (installation dite « IED » – *Industrial Emissions Directive*) (**catégorie de projet 1 a**)).

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux prescriptions du Code de l'environnement.

TABLEAU 1 : CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Source : Article R122-5 du Code de l'environnement, II de l'article D. 181-15-2, I de l'article R. 515-59

CHAPITRE OU PARAGRAPHE DE L'ÉTUDE D'IMPACT / COMMENTAIRE	
ARTICLE R122-5	
<p><i>I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.</i></p> <p><i>Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.</i></p>	<p>-</p> <p>Avis non sollicité</p>
<p><i>II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :</i></p> <p><i>1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;</i></p>	<p>Document indépendant</p>

	CHAPITRE OU PARAGRAPHE DE L'ÉTUDE D'IMPACT / COMMENTAIRE
<p>2° Une description du projet, y compris en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une description de la localisation du projet ; – une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. <p>Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16.</p>	<p>Chapitre 2 - Voir également document indépendant « Description du projet »</p> <p>Paragraphe 2.1 - Paragraphe 2.4 -</p> <p>Paragraphe 0</p> <p>Paragraphe 0</p> <p>Installations relevant du titre Ier du livre V : installations classées pour la protection de l'environnement Voir document indépendant « Description du projet »</p>
<p>3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;</p>	<p>Chapitre 5 -</p>
<p>4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;</p>	<p>Chapitre 3 -</p>
<p>5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; 	<p>Chapitres 6 - et 7 -</p>

**CHAPITRE OU PARAGRAPHE
 DE L'ÉTUDE D'IMPACT /
 COMMENTAIRE**

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

Chapitre 11 -

Paragraphe 6.4.4 - et 0
 Chapitre 8 -
 Chapitres 6 - et 7 -

Chapitre 9 -

Chapitre 4 -

CHAPITRE OU PARAGRAPHE DE L'ÉTUDE D'IMPACT / COMMENTAIRE	
<i>8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</i>	
– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;	Chapitres 6 - et 7 -
– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.	Chapitres 6 - et 7 -
<i>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;</i>	Chapitre 10 -
<i>9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;</i>	Chapitre 10 -
<i>10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;</i>	Chapitre 14 -
<i>11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;</i>	Chapitre 15 -
<i>12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.</i>	Paragraphe 7.4.2.2.3 - (gestion des eaux en cas d'incendie)
III. – [...]	Non concerné
IV. – [...]	Non concerné
V. – [...]	Non concerné
VI. – <i>Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17.</i>	Prescriptions développées ci-dessous
VII. – [...]	Non concerné
VIII. – <i>Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :</i>	-
a) <i>Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;</i>	-
b) <i>Le maître d'ouvrage tient compte, le cas échéant, des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ;</i>	-
c) <i>L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;</i>	-
d) <i>Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.</i>	-

**CHAPITRE OU PARAGRAPHE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT /
COMMENTAIRE**

3° Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Il comprend au minimum :

- a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;*
- b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés au premier alinéa du présent 3°.*

Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport.

Chapitre 13 -
Traité dans un document indépendant déposé lors de l'étape 7 : « Rapport de base »

2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet comporte un document indépendant « Description du projet » duquel sont tirés les éléments utilisés pour réaliser la synthèse ci-après.

2.1 - Localisation du projet

L'Écopôle AGORA est implanté dans le département du Pas-de-Calais (62), à environ 30 km au sud de Lille. Le site est limité par le canal de la Deûle au nord et à l'ouest, par la rocade minière (A21) au sud et par la route départementale 160E2 à l'est.

2.2 - Présentation du maître d'ouvrage

Acteur mondial dans les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets, SUEZ agit depuis plus de 160 ans partout dans le monde. La société apporte des services essentiels afin de protéger la ressource et améliorer la qualité de vie partout où elle est présente.

Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs, SUEZ permet également à ses clients, collectivités et industriels, de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ RV France gère à travers sa filiale régionale SUEZ RV Nord-Est plus de 2 millions tonnes de déchets par an. Elle possède et exploite une cinquantaine d'unités industrielles réparties sur 14 départements (plateforme multifilières, centres de tri, unités de valorisation énergétique, Installations de Stockage de Déchets non Dangereux) lui permettant de proposer des solutions de valorisation et de traitement des déchets aux collectivités et aux entreprises.

En France, SUEZ RV France gère la plateforme Provence Valorisations à Istres (13) qui produit 30 000 t/an de CSR à partir de déchets d'activités d'entreprises (DAE) et encombrants non recyclables issus des entreprises et des déchèteries. SUEZ RV France a construit et mis en service en 2018 la plateforme de préparation de CSR du Grand Narbonne pour traiter 50 000 t/an d'encombrants et de DAE.

Le porteur du projet est la société **SUEZ RV Nord**, filiale de **SUEZ RV France**, exploitant actuellement le centre de tri/transfert de l'Écopôle AGORA et s'appuyant sur les moyens matériels et humains de SUEZ RV Nord-Est, filiale régionale.

2.3 - Contexte et objectifs du projet

Le projet consiste à construire et exploiter par SUEZ un centre de préparation de combustible solide de récupération (CSR) afin d'alimenter les futurs exutoires de la région Hauts-de-France.

Dans le cadre de la transition écologique, cette nouvelle filière va permettre la valorisation d'un nouveau combustible préparé à partir des déchets non dangereux, non recyclables non inertes produits par les industriels et les collectivités.

Le projet de centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault bénéficiera de l'existence de certaines infrastructures sur le site à savoir le bâtiment de tri, les voiries, le système de gestion des eaux et des utilités. La modernisation du procédé de tri et la construction d'infrastructures supplémentaires vont permettre au site de développer l'activité de valorisation matière et énergétique de déchets actuellement éliminés en centre de stockage dans les Hauts-de-France et régions limitrophes.

2.4 - Description des caractéristiques physiques du projet

2.4.1 - Phase travaux

Les travaux de construction du centre de préparation de combustible seront découpés de la manière suivante :

- rénovation et modernisation du bâtiment existant ;
- démontage du process existant ;
- installation des nouveaux équipements et du nouveau process.

L'activité de l'actuel centre de tri sera maintenue durant les travaux, avec les adaptations nécessaires pour assurer la sécurité des personnels de chantier et d'exploitation (gestion de la coactivité).

2.4.2 - Phase d'exploitation

Le centre de préparation de combustible se compose d'un bâtiment, qui comporte :

- hall de réception et broyage ;
- hall process.

La zone de réception des déchets comprend deux zones principales : la zone de réception vidage des camions et stock amont et la zone de pré-tri à la pelle et alimentation du broyeur.

Les déchets seront stockés sur 3,8 mètres de haut. Une chargeuse sur pneus équipée d'un godet sera utilisée pour gérer la mise en forme du stock et alimenter la pelle stationnée à proximité immédiate du broyeur.

Les camions apporteurs de déchets seront des bennes à fond mouvant (FMA) (90 à 100 m³), des camions remorque de type Ampliroll® de 30 m³ ainsi qu'éventuellement des camions remorques avec deux bennes.

Une ventilation naturelle du bâtiment est prévue *via* des ouvertures dans les murs et éventuellement dans la toiture.

Le process actuellement retenu pour le projet comporte les équipements suivants : un broyeur, un crible rotatif type trommel équipé de maille à 80 mm, des séparateurs aérauliques, des séparateurs de métaux ferreux type *overband*, une cabine de tri manuelle avec 2 ou 4 postes de tri équipés, une presse à balle, des postes compacteurs et un crible.

Les sous-produits issus du tri (métaux, matières valorisables, refus) sont automatiquement dirigés vers des box ou bennes. Selon la typologie des sous-produits, ceux-ci pourront être mis en balles et stockés dans des zones dédiées. Le combustible produit est chargé automatiquement dans les FMA.

Les éventuels déchets non conformes (déchets dangereux, liquides, etc.) seront isolés dans un box dédié au stockage temporaire de ces déchets avant leur évacuation. Dans le cas des déchets dangereux, l'exploitant renseignera un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Ces déchets seront expédiés vers des filières autorisées.

Le hall dispose d'une ventilation naturelle et les équipements process générateurs de poussières sont équipés d'un réseau de captage d'air transféré vers un dépoussiéreur (filtre) situé à l'extérieur du bâtiment.

2.5 - Description des caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

Le centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault recevra 100 000 tonnes de déchets et permettra de produire environ 75 000 tonnes de combustible solide de récupération (CSR) chaque année.

Le fonctionnement du centre de préparation de combustible génèrera des flux de véhicules (véhicules légers des personnel et poids-lourds pour les livraisons et enlèvement de produits/déchets).

L'installation de préparation de CSR fonctionnera 310 jours par an (fonctionnement nominal 6 j/7 en trois postes).

Les flux de déchets spécifiques à l'installation de préparation de CSR seront apportés sur site par des bennes à fond mouvant (FMA) et des camions Ampliroll. Les bennes FMA présentent un volume de 90 à 100 m³ ; la quantité moyenne transportée par un camion FMA est estimée à 18 tonnes. La quantité moyenne transportée par un camion Ampliroll est de 5 tonnes.

Ainsi, pour un tonnage annuel traité de 100 000 tonnes de déchets, avec une répartition de l'apport sur 240 jours assurée à 30 % par des camions Ampliroll et 70 % par des camions FMA, 46 camions entrants en moyenne sont attendus quotidiennement sur le site.

29 camions sortants en moyenne sont attendus quotidiennement sur le site :

- 18 camions de CSR ;
- 5 camions de refus ;
- 5 camions de valorisation matière.

L'effectif du site sera composé d'environ 20 personnes.

Le centre recevra les flux de déchets suivants :

- des DAE (Déchets d'Activité Économique) ;
- des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) ;
- des encombrants ;
- du bois déchet ;
- des refus de tri des DAE/déchets de chantier ;
- d'autres sources de déchets respectant les critères d'acceptation de l'installation pourront être traités sur le centre.

2.6 - Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendues

Les types et quantités de résidus et d'émission attendus décrits dans le présent paragraphe **tiennent compte des mesures de réduction** mises en œuvre. Ces mesures sont détaillées aux chapitres 6 - et 7

2.6.1 - Phase travaux

2.6.1.1 - Résidus

Les résidus produits en phase travaux sont les déchets générés par les entreprises de construction (déchets dangereux et déchets non dangereux), il pourra s'agir essentiellement de :

- déchets d'emballages (papier, carton, plastique) ;
- bois ;
- ferraille ;
- verre ;
- emballages souillés par des produits dangereux ;
- boues du décanteur / séparateur à hydrocarbures ;
- huiles usagées.

2.6.1.2 - Émissions

2.6.1.2.1 - Rejets aqueux

Eaux usées domestiques

La base-vie installée sur le terrain générera des eaux usées (douches, toilettes, etc.).

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement en cas d'épisode pluvieux seront acheminées vers les douves et le bassin d'orage avant traitement par la STEP, conformément à la gestion des eaux du site.

Eaux résiduaires industrielles

Pendant la phase chantier, des eaux industrielles seront générées par le nettoyage des toupies béton et des engins de chantier.

2.6.1.2.2 - Émissions atmosphériques

Les activités de chantier (terrassement, circulation d'engins) sont susceptibles de générer des émissions de poussières, principalement en période sèche, liées notamment aux mouvements de matériaux nécessaires au renforcement du terrain.

Des rejets de gaz de combustion seront également observés au niveau des camions et engins de terrassement et de construction.

Ces émissions atmosphériques sont des émissions atmosphériques diffuses.

2.6.1.2.3 - Radiations

Les activités menées durant la phase de construction ne généreront pas d'émissions de radiations.

2.6.2 - Phase d'exploitation

2.6.2.1 - Résidus

*Note : les déchets dont il est question dans le présent paragraphe sont les **déchets générés par l'activité du centre de préparation de combustible** et non les déchets en provenance d'installations extérieures que le centre réceptionne.*

L'exploitation du centre de préparation de combustible générera deux types de déchets :

■ Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, cancérigène, etc.) et présentent donc un risque pour l'environnement et la santé humaine. Dans le cas du centre de préparation de combustible, les déchets dangereux seront principalement les huiles moteur usagées et les conteneurs ayant contenu des produits dangereux (toxique, nocif, corrosif, etc.).

■ Déchets non dangereux

Les déchets non dangereux regroupent les déchets ménagers et les déchets industriels banals (DIB) comme les emballages et les matériaux non souillés par des substances dangereuses.

2.6.2.2 - Émissions

2.6.2.2.1 - Rejets aqueux

Le centre de préparation de combustible générera deux types de rejets aqueux :

- eaux usées sanitaires et eaux vannes ;
- eaux pluviales.

Le fonctionnement du centre de préparation de combustible ne générera pas d'effluents procédé.

2.6.2.2.2 - Émissions atmosphériques

Les opérations de tri sont susceptibles de dégager des poussières. Des mesures techniques seront mises en œuvre pour maintenir la concentration en poussières dans l'air du bâtiment à un niveau conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la zone de réception des bruts et broyage, des dispositifs d'abattement des poussières seront demandés aux fournisseurs des équipements (de type brumisation, atomisation, etc.). En effet, il n'est pas possible de capter les poussières au-dessus du broyeur car ce dernier est alimenté par le haut avec la pelle mécanique.

Dans la zone process, afin de limiter l'empoussièrément de l'installation, il est prévu un réseau d'aspiration des poussières aux points stratégiques :

- l'ensemble des convoyeurs sera capoté ;
- les points de transferts entre convoyeurs seront capotés, à savoir les chutes entre équipements et une partie des équipements en amont et en aval de cette chute :
 - capotage du convoyeur apportant la matière sur 2 mètres en amont de la chute,
 - capotage du convoyeur évacuant la matière sur 2 mètres en aval de la chute ;
- les parties de tous les équipements de tri où la matière est mise en mouvement ou chute, ainsi que toutes zones potentiellement émettrices/génératrices de poussières seront capotés.

Les poussières captées sont filtrées au niveau d'un dépoussiéreur avant rejet de l'air épuré.

Les émissions diffuses attendues seront liées :

- au trafic poids lourds des livraisons de déchets (matière première entrante) /produits et de reprises des déchets lié au fonctionnement des installations (incidences sur le trafic traitées au paragraphe 7.5.3 -) ;
- aux manœuvres des engins utilisés sur le centre de préparation de combustible ;
- au trafic véhicules légers dû au personnel ;
- aux opérations de dépotage de gazole non routier ;
- au fonctionnement du stockage de gazole non routier (évent de la cuve à l'atmosphère).

En ce qui concerne le trafic de véhicules et les manœuvres des engins, les principaux polluants retrouvés dans les émissions sont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les oxydes de carbone et les particules en suspension.

Les principaux polluants présents dans les émissions diffuses liées à la mise en œuvre du gazole non routier sont les composés organiques volatils.

2.6.2.2.3 - Radiations

Les activités menées durant la phase d'exploitation ne généreront pas d'émissions de radiations.

2.7 - Coût du projet

Le coût global du projet envisagé par SUEZ sur le site de Noyelles-Godault s'établit à environ 10 M€.

Le dossier a fait l'objet de demandes de subventions à l'investissement.

2.8 - Conditions de remise en état du site

Les choix opérés en termes d'aménagement industriel sont tels que la conception des installations et notamment celle des espaces de production et des zones de stockage intégreront les dispositions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles qui seraient susceptibles d'affecter le sous-sol (étanchéité/imperméabilisation des zones, stockage des produits dangereux liquides dans les emballages d'origine, cuves en rétention ou en double-paroi).

Durant toute la phase d'exploitation, un plan de maintenance et d'entretien sera mis en œuvre et chaque partie d'installation sera renouvelée, si besoin. Au cours des renouvellements, l'exploitant veillera à examiner l'opportunité d'une modification ou d'une adaptation des équipements pour tenir compte de l'évolution des technologies. Il prendra en compte les évolutions de réglementation et appliquera les mesures s'y rapportant.

2.8.1 - Conditions de cessation d'activité

Dans le cas où une ou plusieurs installations classées du site seraient mises à l'arrêt, l'exploitant s'engage à appliquer la procédure prévue par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (notification de cessation d'activités). En particulier, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Cette notification de cessation d'activité indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité des zones concernées ; elle précisera notamment :

- le plan mis à jour des terrains d'emprise des installations avec les réseaux et les éléments particuliers présentant des risques potentiels pour l'environnement ;
- les conditions d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux et éventuels déchets résiduels ;
- les conditions de démantèlement des équipements en place ;
- les mesures d'interdiction ou de limitation d'accès à la zone ;
- les mesures permettant la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- les mesures prises ou prévues pour enrayer les pollutions existantes ou à venir (vis-à-vis de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'air).

2.8.2 - Conditions de remise en état

Il convient de noter que dans un premier temps, une étude préliminaire permettra de déterminer le devenir et la destination des produits issus du démantèlement des installations du site (recyclage ou enfouissement) en fonction de leurs caractéristiques.

Les propositions faites, à ce jour et en l'état des connaissances actuelles, par l'exploitant, pour la remise en état du site sont présentées ci-après.

2.8.2.1 - Démantèlement des équipements

Tous les équipements seront démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux :

- revente ou réutilisation sur un autre site de production pour les équipements présentant un bon état de fonctionnement ;
- recyclage des métaux ;
- au besoin :
 - acheminement des matières inertes vers des installations de stockage de déchets inertes,
 - traitement des parties et matières souillées dans des installations agréées selon la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

2.8.2.2 - Traitement des installations et capacités de stockage

Les cuves et capacités de stockage et les réseaux de transfert associés seront vidés, nettoyés, si besoin dégazés puis enlevés ou démantelés en vue d'extraire tous les matériaux qui peuvent être recyclés ou valorisés, en accord avec la réglementation en vigueur à la date de cessation d'activité.

2.8.2.3 - Élimination des produits en fin d'exploitation

En fin d'exploitation, tous les produits chimiques ainsi que tous les résidus (résidus d'épuration de traitement des fumées, boues de décanteurs séparateurs à hydrocarbures, etc.) qui n'auront pas encore été valorisés ou évacués, seront revendus ou dirigés vers des installations dûment autorisées, conformément à la réglementation en vigueur, au moment de la cessation d'activité.

2.8.2.4 - Mise en sécurité des réseaux

Les circuits électriques et les circuits gaz seront mis en sécurité.

2.8.2.5 - Inspection visuelle

Une inspection visuelle des sols permettra de s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. En fonction des résultats, une campagne de prélèvements et d'analyse des polluants pourra être réalisée.

2.8.2.6 - Plantations

Les plantations existantes resteront en place. Si nécessaire, de nouvelles pourront être ajoutées.

2.8.3 - Procédures réglementaires

Si l'arrêt définitif libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage, les procédures réglementaires décrites ci-après devront être suivies.

Au moment de la notification prévue à l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au préfet (copie) les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que les propositions sur le type d'usage futur qu'il envisage de considérer.

Lorsque les types d'usages futurs seront déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois suivant l'arrêt définitif un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement compte tenu du ou des usages prévus pour le site de l'installation. Toutefois, ce délai peut être prolongé par le préfet pour tenir compte des circonstances particulières liées à la situation des installations concernées.

Le mémoire comporte notamment un diagnostic tel que défini à l'article R. 556-2. Dans le cas où les opérations mentionnées au 1° du IV de l'article R. 512-75-1 sont finalisées après ce diagnostic, celui-ci est actualisé pour prendre en compte les terrains libérés à l'issue de ces opérations. En fonction des conclusions de ce diagnostic, ce mémoire comporte également :

1° Les objectifs de réhabilitation ;

2° Un plan de gestion comportant :

- a) Les mesures de gestion de la pollution des différents milieux impactés sur le site et, le cas échéant, hors du site ;
- b) Les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion et le calendrier prévisionnel associé, ainsi que les dispositions prises pour assurer la surveillance et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, durant les travaux ;
- c) En tant que de besoin, les dispositions prévues à l'issue des travaux pour assurer la surveillance des milieux, la conservation de la mémoire et les éventuelles restrictions d'usages limitant ou interdisant certains aménagements ou constructions, ou certaines utilisations de milieux.

Pour les installations relevant de l'article L. 181-28, le mémoire décrit les opérations déjà réalisées et celles restant à mettre en œuvre en application des conditions de réaménagement fixées par l'autorisation. Le diagnostic prévu dans le mémoire de réhabilitation tient compte des investigations déjà réalisées dans ce cadre et est proportionné aux enjeux du site, compte tenu des caractéristiques des milieux environnants et du ou des usages futurs du site.

Il sera proposé un usage cohérent avec la nature de la zone, telle que définie dans le document d'urbanisme en vigueur. Ainsi, SUEZ RV Nord se propose en cas de cessation d'activité de restituer un terrain compatible avec la poursuite d'une activité industrielle (usage industriel au sens de l'article D556-1 A du Code de l'environnement).

3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

3.1 - Objectifs, définitions, localisation du site et zone d'étude retenue

3.1.1 - Objectifs du chapitre « état initial de l'environnement »

Ce chapitre a pour objectifs de présenter, conformément au 3° et au 4° de l'article R. 122-5 II du Code de l'environnement :

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, [...]

4° Une description des facteurs [...] susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage

3.1.2 - Enjeux environnementaux

L'analyse de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés donne lieu à la détermination pour chaque thématique abordée d'un enjeu environnemental associé.

La notion d'enjeu traduit la valeur que représente une portion de territoire ou milieu au regard de préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques, compte tenu de son état actuel ou prévisible.

Les enjeux environnementaux sont susceptibles, suivant les caractéristiques du milieu décrit, de ne concerner la zone d'étude que ponctuellement. De cette manière, le niveau d'enjeu est donc en partie fonction de la superficie de l'enjeu, mais également de la présence de zones particulières (établissements sensibles par exemple), d'un patrimoine existant (naturel, historique, etc.), ou des caractéristiques du sous-sol.

Les enjeux environnementaux sont classés selon l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous. Il convient toutefois de noter que les enjeux environnementaux liés au milieu naturel disposent d'une échelle d'évaluation spécifique, présentée dans le chapitre correspondant.

TABLEAU 2 : ÉCHELLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU	DÉFINITION
Fort	L'enjeu est tel que le projet peut être incompatible avec un contexte local existant cumulé à de fortes contraintes environnementales (à titre d'exemple : incompatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification, non-respect des prescriptions des plans de prévention tels que PPRI et PPRT, etc.) et présenter des blocages sur le plan procédural.
Modéré	L'enjeu est tel qu'il peut remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan procédural sans présenter pour autant un risque de blocage (sur le plan technique par exemple, les solutions d'ingénierie particulières sont adaptées à la contrainte).
Faible	L'enjeu a été pris en compte, mais ne présente pas un facteur de blocage.
Absence d'enjeu	-

Les enjeux environnementaux seront identifiés au cours de l'analyse de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés avant de faire l'objet d'une synthèse au paragraphe 0de la présente étude d'impact.

3.1.3 - Zone d'étude

Afin de déterminer des enjeux proportionnés en relation avec l'emplacement géographique du site retenu pour l'implantation du projet, trois espaces d'influence sont délimités, à savoir :

- le **site d'implantation** du projet, délimité par ses limites de propriété ;
- l'**environnement immédiat** du projet qui correspond au dixième du rayon d'affichage de 3 kilomètres par rapport à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit donc ici d'un rayon de **300 mètres** autour du site ;
- la **zone d'étude**, avec un rayon de **3 kilomètres** autour du site. Cette distance correspond au rayon d'affichage associé aux activités soumises à autorisation au titre de la rubrique 3532.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont :

- Évin-Malmaison (62141) ;
- Flers-en-Escrebieux (59128) ;
- Aubry (59950) ;
- Dourges (62119) ;
- Courcelles-lès-Lens (62970) ;
- Leforest (62790) ;
- Ostricourt (59162) ;
- Noyelles-Godault (62950).

La définition de la zone d'étude tient compte :

- de la sensibilité des milieux étudiés ;
- du rayon d'affichage de 3 kilomètres ;
- des espaces susceptibles d'être influencés par le projet.

Ces trois espaces d'influence sont présentés page suivante sur le plan de situation au 1/50 000^{ème}.

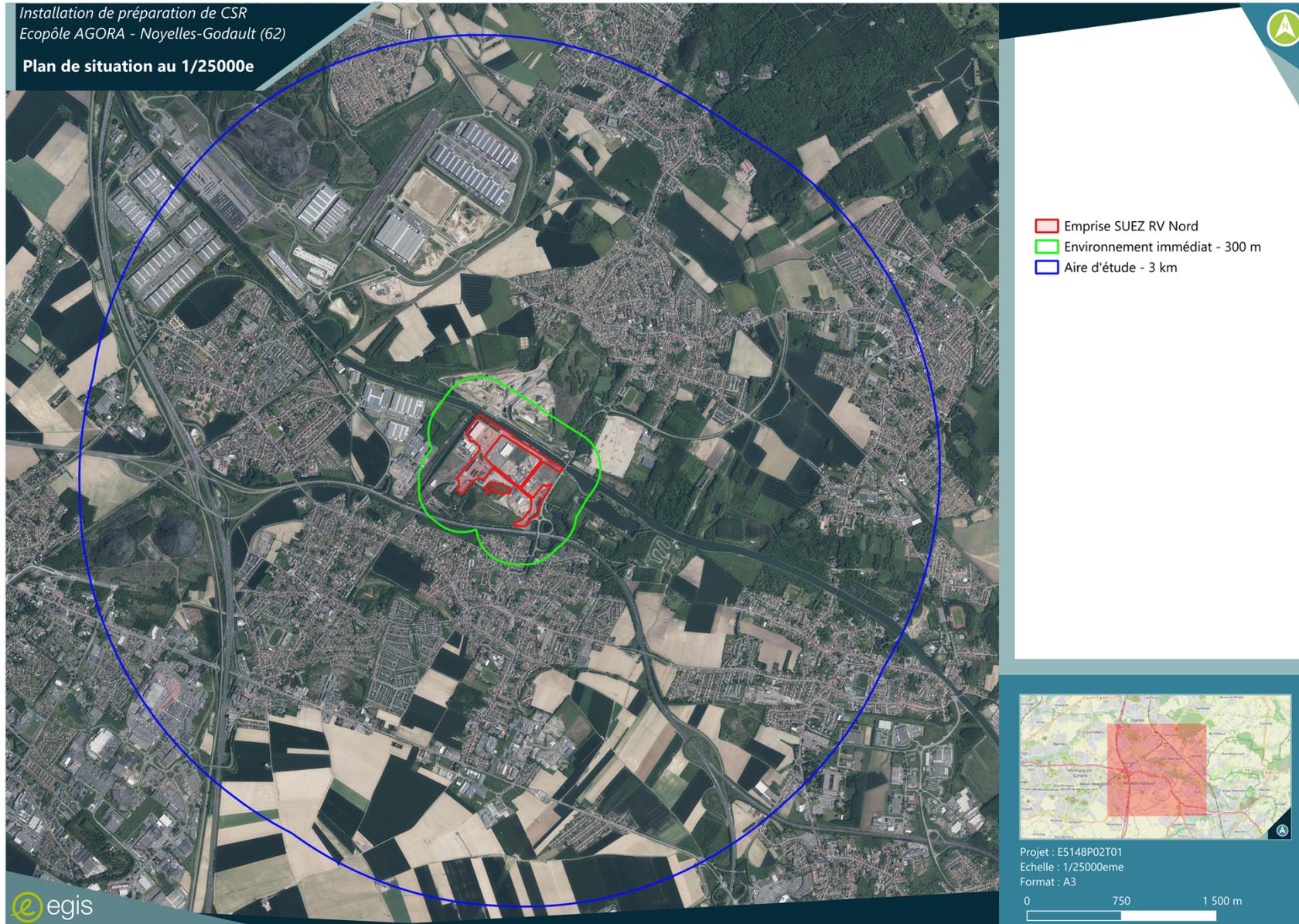


FIGURE 1 : ZONE D'ÉTUDE – PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ÈME}

Source : Egis, avril 2025

3.2 - Population et santé humaine

3.2.1 - Population

Source : <https://www.insee.fr/>

Le département du Pas-de-Calais (62) comptait au 1^{er} janvier 2021 1 461 441 habitants. Bordé par la Manche, sa superficie est de 6 671 km², soit 21,0 % de la superficie régionale et sa densité de population est de 220 habitants par km² (statistique de 2016). La commune la plus peuplée est Calais.

La population recensée en 2021 à Noyelles-Godault s'élève à 5 906 personnes, avec une densité moyenne de 1 076 habitants par km².

Les premières habitations se situent à environ 800 mètres au sud du site.

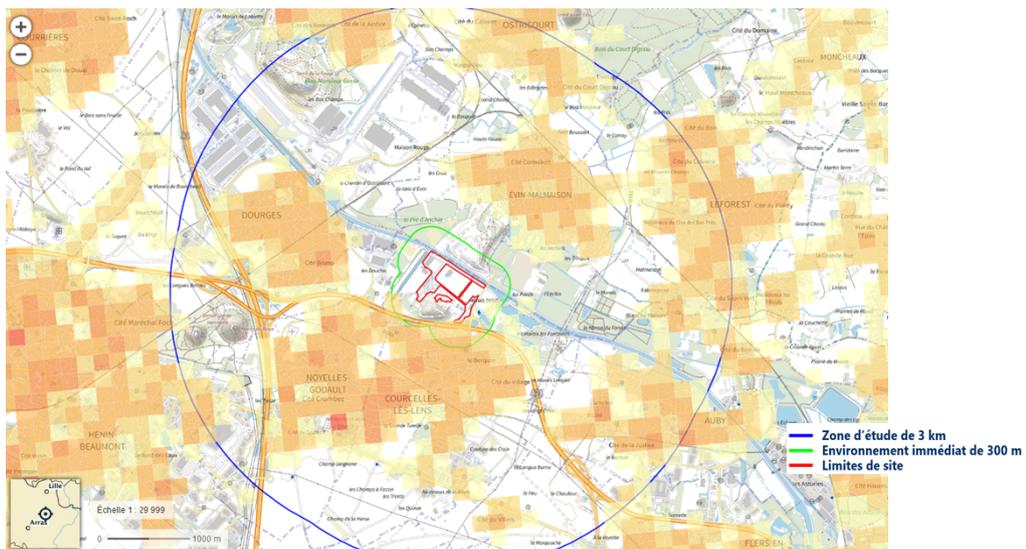


FIGURE 2 : DENSITÉ DE POPULATION AUTOUR DU SITE

Source : [géoportail.gouv.fr](https://geoportail.gouv.fr)

La population totale des communes de la zone d'étude représente 48 000 habitants environ. La population de ces communes est référencée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 3 : POPULATION 2021 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : <https://www.insee.fr/>

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS RECENSES EN 2021
Auby (59)	7 222
Courcelles-lès-Lens (62)	8 251
Dourges (62)	6 027
Évin-Malmaison (62)	4 699
Flers-en-Escrebieux (59)	5 681
Noyelles-Godault (62)	5 935
Oignies (62)	10 255

Enjeu environnemental associé à la population

Faible

La densité de population est faible autour de l'emprise du projet.

3.2.2 - Emploi

Le tableau ci-après présente les taux d'activité et de chômage en 2020 sur les communes de la zone d'étude.

TABLEAU 4 : TAUX D'ACTIVITÉ DES POPULATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : <https://www.insee.fr/>, Dossiers complets des communes concernées, EMP T2 et EMP T4, 2020

COMMUNE	TAUX D'ACTIVITE DES 15 A 64 ANS EN 2020	TAUX DE CHOMAGE DES 15 A 64 ANS EN 2020
Auby (59)	67,6 %	23,4 %
Courcelles-lès-Lens (62)	69,9 %	18,4 %
Dourges (62)	71,2 %	16,5 %
Évin-Malmaison (62)	69,9 %	16,1 %
Flers-en-Escrebieux (59)	69,8 %	20,7 %
Noyelles-Godault (62)	70,3 %	15,9 %
Oignies (62)	68,2 %	20,3 %
MOYENNE NATIONALE (France métropolitaine)	74,6 %	12,3 %

À Noyelles-Godault, en 2020, sur l'ensemble de la population de 15 à 64 ans, le taux d'activité atteint 70,3 % des habitants, dont 59,2 % ayant un emploi et 11,2 % étant au chômage. La population inactive sur la commune représente 29,7 % des habitants (élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, retraités ou préretraités, autres). La répartition de la population par type d'activité en 2020 est illustrée dans le graphique suivant.

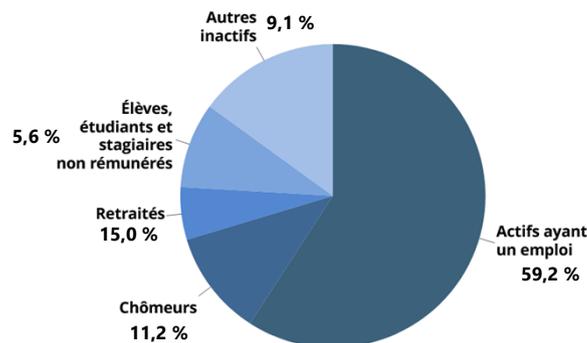


FIGURE 3 : POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2020 À NOYELLES-GODAULT

Source : <https://www.insee.fr/>, Dossier complet Noyelles-Godault, EMP G1 2020

La répartition des postes salariés par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2023 était la suivante :

- Agriculture : 3 (0,1 %)
- Industrie : 313 (9,4 %)
- Construction : 81 (2,4 %)
- Commerce, transports, services divers : 2 533 (75,8 %)
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 411 (12,3 %)

Enjeu environnemental associé à l'emploi

Absence d'enjeu

La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.

3.2.3 - Qualité de l'air

3.2.3.1 - Généralités

L'article L220-2 du Code de l'environnement définit la pollution atmosphérique comme « *l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (dioxyde de soufre : SO₂, oxydes d'azote : NO_x, poussières en suspension : PS, ozone : O₃, oxyde de carbone : CO, plomb : Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français à l'article R221-1 du Code de l'environnement et suivants. L'article R221-1 donne les définitions suivantes :

- Objectif de qualité, un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- Seuil d'alerte, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence ;
- Valeur limite, un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Une procédure d'alerte, issue de l'article L223-1 du Code de l'environnement, est instituée par le préfet de chaque département par arrêté et comporte trois niveaux :

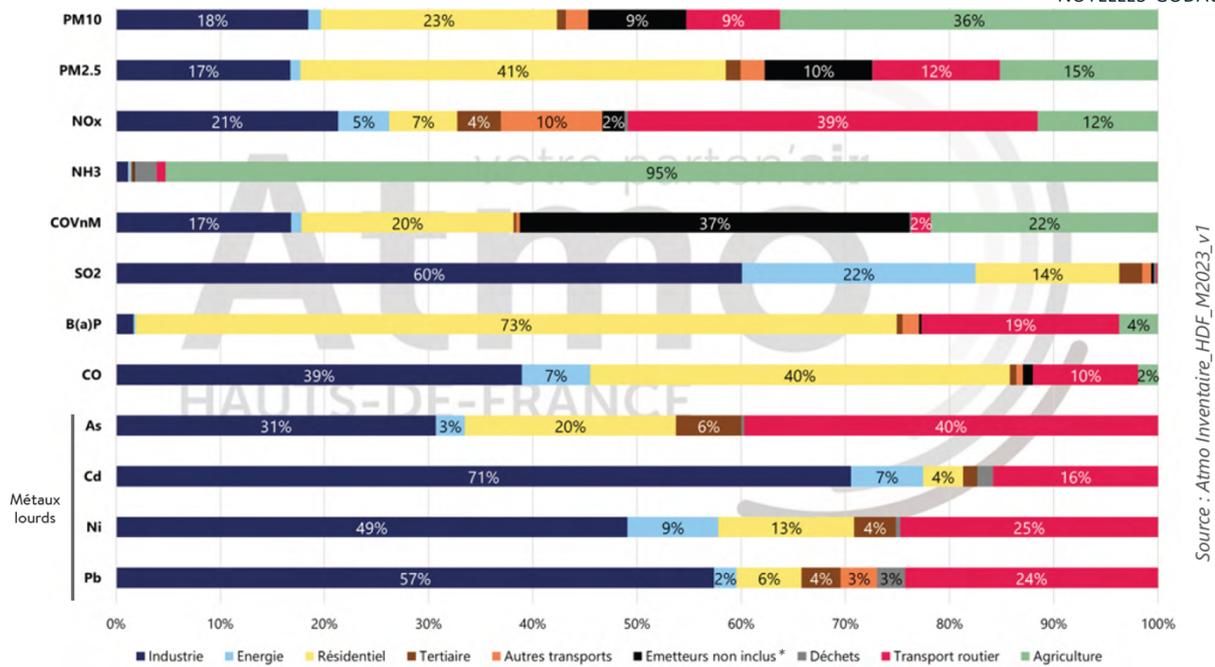
- un niveau de « mise en vigilance » des services administratifs et techniques ;
- un niveau « d'information et de recommandation » correspondant à l'émission d'un communiqué à l'attention des autorités et de la population, et, à la diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles et de recommandations relatives à l'utilisation des sources mobiles de polluants concourant à l'élévation de la concentration de la substance polluante considérée ;
- un niveau « d'alerte » qui met en œuvre, outre les actions prévues dans le niveau précédent, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance polluante considérée (dont la circulation automobile).

3.2.3.1.1 - Substances émises

Source : Atmo HAUTS-DE-FRANCE, Bilan de la qualité de l'air en 2023

En 2021, dans les Hauts-de-France :

- le secteur **résidentiel** est le principal émetteur de **particules PM2.5** et d'**Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques** (Benzo(a)Pyrène) et de **monoxyde de carbone** (CO) ;
- le secteur des **transports routiers** est le principal émetteur d'**oxydes d'azote** (NO_x) et d'**Arsenic** (As) ;
- le secteur de l'**industrie hors énergie** est le principal émetteur de **dioxyde de soufre** (SO₂) et de **métaux lourds** (Pb, Ni, et Cd) ;
- le secteur de l'agriculture est le principal émetteur d'ammoniac (NH₃) et de particules PM10.



* Ce secteur comprend, entre autres, les émissions de COVnM des forêts exploitées ainsi que les particules (PM10 et PM2.5) issues de la remise en suspension liées au passage des véhicules (pris en compte précédemment dans le secteur des transports routiers).

FIGURE 4 : POLLUANTS ÉMIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2021

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2023

3.2.3.1.2 - Seuils de pollution

Source : Atmo HAUTS-DE-FRANCE, <https://www.atmo-hdf.fr/tout-savoir-sur-l-air/reglementation-sur-l-air.html>

Le Tableau 5 reprend les valeurs limites, valeurs cibles, objectifs de qualité et seuils de qualité de l'air fixés par la réglementation française.

Dans ce tableau, les objectifs, valeurs et seuils dont il est question sont définis de la façon suivante :

- valeur limite : c'est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- objectif de qualité (ou objectif à long terme pour l'ozone) : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution ;
- niveau d'information et de recommandation : c'est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de **groupes particulièrement sensibles** au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- niveau d'alerte : il s'agit du niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de **l'ensemble de la population** ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

TABLEAU 5 : TABLEAU DES OBJECTIFS DE QUALITÉ, VALEURS CIBLES, VALEURS LIMITES ET SEUILS DE QUALITÉ DE L'AIR FIXES PAR LA RÈGLEMENTATION FRANÇAISE (NORMES EN 2018)

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2022

POLLUANT	VALEUR LIMITE	VALEUR CIBLE	OBJECTIF DE QUALITÉ	NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (NIR)	NIVEAU D'ALERTE (NA)
Ozone (O₃)		Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 h glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans)	Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 h glissantes	180 µg/m ³ (moyenne horaire)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pendant 3 h consécutives
		Protection de la végétation 18 000 µg/m ³ .h pour l'AOT40 (moyenne calculée sur 5 ans)	Protection de la végétation 6 000 µg/m ³ .h pour l'AOT40		Seuil 2 : 300 µg/m ³ pendant 3 h consécutives
					Seuil 3 : 360 µg/m ³ (moyenne horaire)
Dioxyde d'azote (NO₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle			200 µg/m ³ (moyenne horaire)	400 µg/m ³ pendant 3 h consécutives ou Persistance : 200 µg/m ³ plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1) (moyenne horaire)
	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 h/an				
Dioxyde de soufre (SO₂)	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an		50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ (moyenne horaire)	500 µg/m ³ pendant 3 h consécutives
	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an				
Particules PM10	40 µg/m ³ en moyenne annuelle		30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ (moyenne journalière)	80 µg/m ³ (seuil admis par le CSHPF) ou Persistance : 50 µg/m ³ plus de 2 jours consécutifs (J et J+1) (moyenne journalière)
	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an				

POLLUANT	VALEUR LIMITE	VALEUR CIBLE	OBJECTIF DE QUALITÉ	NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (NIR)	NIVEAU D'ALERTE (NA)
Particules PM2.5	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m ³ en moyenne sur 8h glissantes				
Benzène (C6H6)	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		2 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		6 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (C20H12)		1 ng/m ³ en moyenne annuelle			

3.2.3.2 - À l'échelle régionale

Source : Atmo HAUTS-DE-FRANCE, Bilan de la qualité de l'air en 2023

Atmo Hauts-de-France, l'Observatoire de l'Air, surveille, informe, accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

3.2.3.2.1 - Épisodes de pollution en 2023

En 2023, la région Hauts-de-France a été concernée par 9 jours d'épisodes de pollution, répartis sur 6 épisodes (un épisode peut comporter plusieurs jours de pic de pollution).

Le Nord, le Pas-de-Calais et l'Oise ont été les départements les plus touchés, avec respectivement 8, 4 et 4 jours d'épisodes de pollution. Viennent ensuite l'Aisne avec 3 jours, puis la Somme avec une seule journée sur toute l'année.

Hormis l'Aisne qui compte 3 jours de plus de pollution par rapport à 2022, tous les départements enregistrent moins de jours de dépassement.

3.2.3.2.2 - Indice Atmo en 2023

L'indice Atmo est un indicateur pour prévoir chaque jour la qualité de l'air. Il est défini pour chaque commune sur une échelle de 6 qualificatifs, et calculé grâce aux mesures de 5 polluants (PM2.5, PM10, NO₂, O₃, SO₂).

L'indice français Atmo est défini chaque jour pour toute la France. Il est représentatif de la pollution ambiante, dite « pollution de fond ». Il ne prend pas en compte les phénomènes de proximité (automobile et industrielle), ni les polluants non réglementés, les particules ultrafines ou les pollens.

L'indice majoritaire en 2023 sur les communes des Hauts-de-France est l'indice « Moyen » (entre 276 et 328 jours).

3.2.3.2.3 - Qualité de l'air et réglementation

En 2023, les valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote, les particules PM10, le dioxyde de soufre, l'arsenic, le plomb, le monoxyde de carbone, le benzène, le benzo(a)pyrène et le cadmium ont été respectées.

Ce n'est pas le cas des valeurs réglementaires pour l'ozone (dépassement de l'objectif long terme santé et végétation), les particules PM2.5 (dépassement de l'objectif de qualité sur 4 stations de la région) et des métaux lourds (dépassement de la valeur cible pour le nickel sur une seule station de la région).

3.2.3.2.4 - Évolution des concentrations des principaux polluants depuis 2014

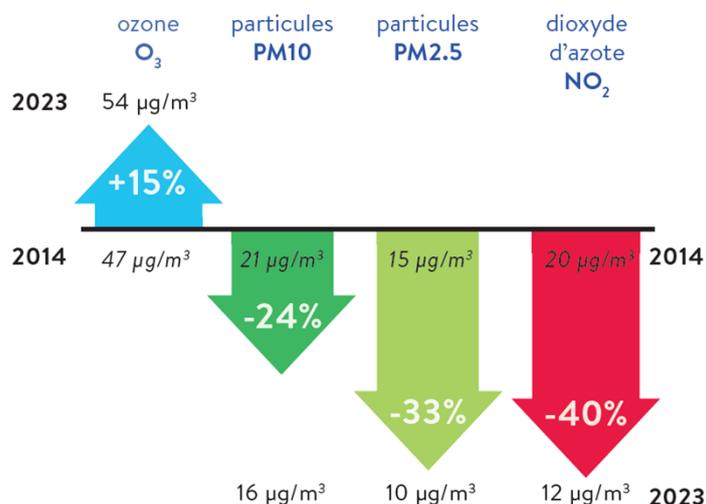


FIGURE 5 : ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS DES PRINCIPAUX POLLUANTS DEPUIS 2014

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2023

Les concentrations en particules PM10, particules PM2.5 et dioxyde d'azote sont globalement en baisse depuis 10 ans.

Pour les PM10, la diminution s'est faite par paliers : stables entre 2014 et 2018 (autour de 20-21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) suivi d'une diminution entre 2018 et 2020 (-14 % en moyenne). De nouveau stables entre 2020 et 2022, elles repartent à la baisse en 2023 (-16 % en moyenne par rapport à l'année précédente).

Les concentrations d'ozone, en moyenne annuelle, sont en hausse depuis 10 ans. Cette observation est également faite à l'échelle nationale et est en partie liée à la hausse des températures.

Note : concentrations annuelles moyennes toutes influences confondues (de fond et sous influence industrielle et automobile).

3.2.3.2.5 - Concentrations moyennes annuelles pour les principaux polluants

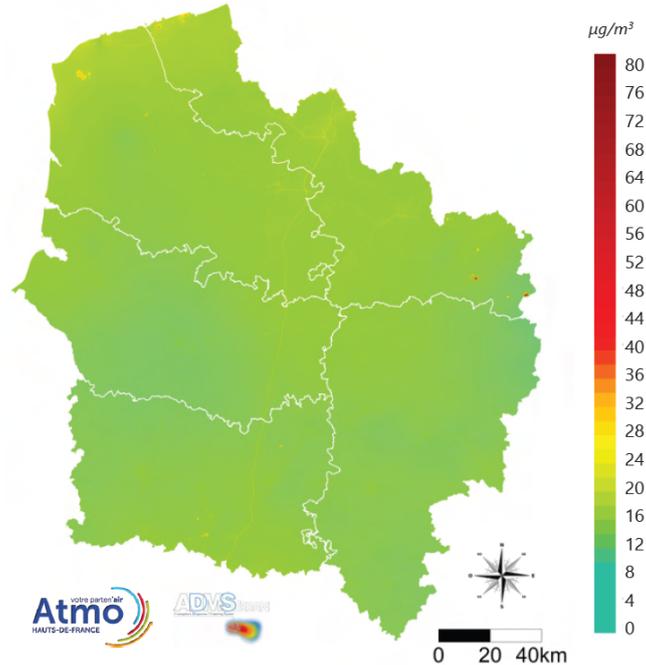


FIGURE 6 : CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES EN PARTICULES PM10

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2023

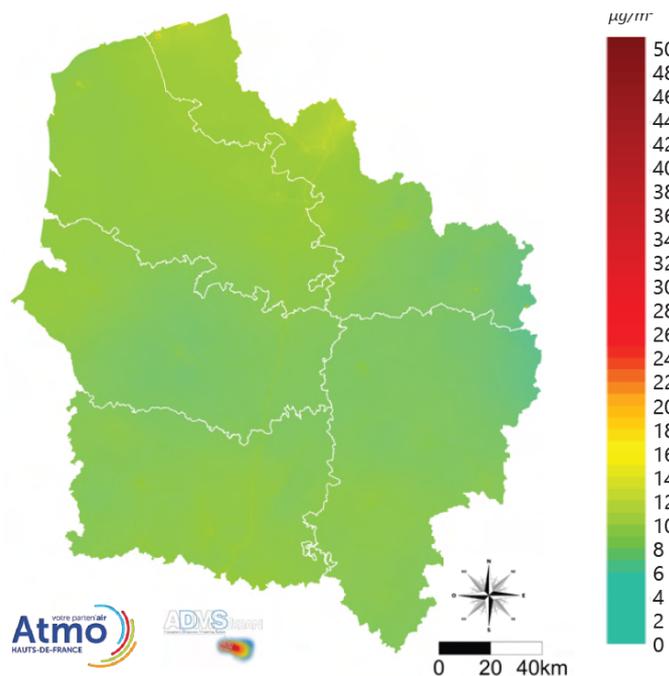


FIGURE 7 : CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES EN PARTICULES PM2.5

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2023

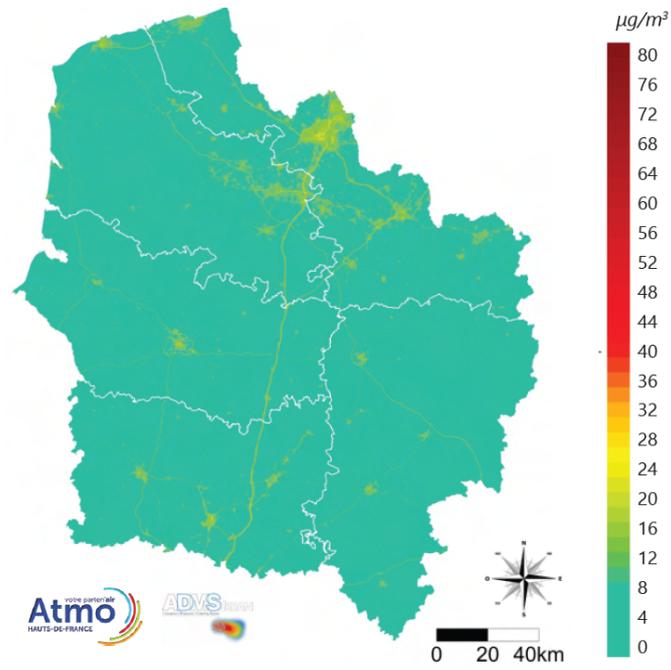


FIGURE 8 : CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES EN PARTICULES NOX

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2023

3.2.3.3 - À l'échelle locale

3.2.3.3.1 - Réseau de surveillance Atmo Hauts-de-France

Il n'y a pas de réseau local de surveillance de la qualité de l'air à l'échelle de la commune de Noyelles-Godault. Cependant Atmo Haut-de-France délivre l'indice de la qualité de l'air à l'échelle départementale, pour le Pas-de-Calais. Les stations les plus proches du site sont celles de Béthune, au nord-ouest, et Arras, au sud-ouest.

Le Bilan 2022 de la qualité de l'air sur la commune de Arras conclus sur un indice majoritaire Moyen, avec 22 jours de dépassement du seuil d'information et de recommandation et 1 jour de dépassement du seuil d'alerte.

3.2.3.3.2 - Campagne de prélèvement au sein de la zone d'étude

Source : Egis – Évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques (avril 2025), annexe 2 de la présente étude d'impact

Plan d'échantillonnage

Afin de caractériser plus précisément la qualité de l'air dans l'environnement du projet, une campagne de mesures de deux semaines in situ de la qualité de l'air a été réalisée. Cette campagne s'est déroulée du 27 février au 12 mars 2025.

Les sites de mesures sont installés de façon à caractériser au mieux l'environnement du site en tenant compte :

- de la localisation des riverains ou populations sensibles par rapport à l'analyse des conditions météorologiques (direction et vitesse des vents) ;
- des contraintes environnementales (bâti ou obstacles potentiels pouvant constituer une gêne pour la bonne circulation de l'air) ;
- des possibilités de mise en place des échantillonneurs en sécurité, sans risque de dégradation.

Les sites de mesures sont localisés sur la Figure 15 et sont listés précisément avec la justification de leur intérêt dans le Tableau 12.

TABLEAU 6 : CARACTÉRISTIQUES DES SITES DE MESURES

	Localisation	Justification
Point 1	42 rue Uriane Sorriaux 62970 Courcelles-lès-Lens	Point situé à 680 m au Sud du site, au niveau des habitations les plus proches, à l'écart des vents dominants (Sud à Ouest-Sud-Ouest)
Point 2	24 chemin de la Gare d'Eau 62970 Courcelles-lès-Lens	Point situé à 1 040 m à l'Est-Sud-Est du site, au niveau des habitations les plus proches, sous les vents provenant de l'ouest selon la rose des vents (16 % des occurrences des normales)

Source : Egis



FIGURE 9 : PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

Polluants mesurés, prélèvements et analyses

Les substances chimiques, qui ont été mesurées, ont été définies comme substances d'intérêt par rapport aux émissions du projet.

Ainsi, les polluants suivants ont été échantillonnés sur les 2 points de mesures comme le précise le Tableau 13. Le nombre et l'emplacement des sites de mesures ont été déterminés en fonction de l'intérêt des sites, du coût et de la facilité de mise en œuvre des préleveurs automatiques et de la sécurité des emplacements choisis (risques de vol ou de de vandalisme).

TABLEAU 7 : POLLUANTS MESURÉS

	Localisation	Polluants
Point 1	42 rue Uriane Sorriaux 62970 Courcelles-lès-Lens	PM10 - PM2,5
Point 2	24 chemin de la Gare d'Eau 62970 Courcelles-lès-Lens	PM10 - PM2,5

Source : Egis

Résultats des mesures et interprétations

Résultats des mesures

Site 1

Les valeurs moyennes enregistrées sont de :

- **PM10 : 44,0 µg/m³** (42,8 µg/m³ en supprimant les artefacts) ;
- **PM2,5 : 32,9 µg/m³** (32,1 µg/m³ en supprimant les artefacts).

Ces moyennes masquent toutefois des disparités importantes suivant les périodes de mesures. Plusieurs pics de pollution ont en effet été enregistrés.

Site 2

Les valeurs moyennes enregistrées sont de :

- **PM10 : 61,3 µg/m³** (59,2 µg/m³ en supprimant les artefacts) ;
- **PM2,5 : 45,8 µg/m³** (44,9 µg/m³ en supprimant les artefacts).

Ces moyennes masquent toutefois des disparités importantes suivant les périodes de mesures. Plusieurs pics de pollution ont en effet été enregistrés.

Polluants disposant de valeur de référence

Les polluants mesurés disposent d'une valeur de référence présentées dans le Tableau 17. Les résultats sont interprétés dans les paragraphes suivants.

TABLEAU 8 : POLLUANTS DISPOSANT D'UNE VALEUR DE RÉFÉRENCE

Polluants	Valeur de référence	Source
PM10	Valeur limite 40 µg/m ³	Code de l'environnement - articles R221-1
PM2,5	Valeur limite 25 µg/m ³	

Source : Legifrance

Particules PM10

Les teneurs en particules PM10 relevées lors de la campagne de mesures sont présentées dans le Tableau 18.

Les bornes minimales et maximales, en italique dans le tableau, correspondent aux valeurs extrêmes de l'incertitude associée aux capteurs de PM10 et à leur analyse ($\pm 1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les microcapteurs NEMO).

Les teneurs mesurées sont élevées pour les sites deux instrumentés.

Toutes les teneurs relevées, y compris affectées de l'incertitude maximale négative, dépassent la valeur limite pour les PM10 en moyenne annuelle de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Au regard des sites instrumentés, il existe un enjeu fort pour ce polluant dans la zone étudiée.

TABLEAU 9 : RÉSULTATS DES MESURES *IN SITU* DE LA QUALITÉ DE L'AIR – PM10

Polluants		Point 1	Point 2
		Rue Uriane Soriaux	Chemin de la Gare d'Eau
PM10	<i>Avec l'incertitude max négative</i>	43.0	60.3
	Valeurs moyennes mesurées	44.0	61.3
	<i>Avec l'incertitude max positive</i>	45.0	62.3

Source : TERA Environnement - Egis

Les valeurs mesurées sont supérieures à la valeur limite de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans l'air ambiant. **De facto et en appliquant *stricto sensu* le guide l'INERIS relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, les concentrations en PM10 dans l'air ambiant sont non compatibles avec les usages.**

Toutefois, il est essentiel de préciser que les concentrations mesurées ne sont pas en lien avec le site projeté puisqu'il n'est pas encore en exploitation. En revanche, comme il a été souligné au paragraphe 3.2.3 - Industries et autres sources de pollution il existe des industries susceptibles d'émettre des poussières dans l'environnement à proximité des sites de mesures :

- Le site 1 a été sous les vents des quatre industries proches (STB Matériaux, SARPI MINERAL France, MRBM et Recycâbles) durant environ 35 à 40 % de la période de campagne de mesures ;
- Le site 2 a été sous les vents de ces mêmes trois industries proches durant environ 20 à 26 % de la période de campagne de mesures.

Particules PM2,5

Les teneurs en particules PM2,5 relevées lors de la campagne de mesures sont présentées dans le Tableau 19.

Les bornes minimales et maximales, en italique dans le tableau, correspondent aux valeurs extrêmes de l'incertitude associée aux capteurs de PM2,5 et à leur analyse ($\pm 1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les microcapteurs NEMO).

Les teneurs mesurées sont élevées pour les sites deux instrumentés.

Toutes les teneurs relevées, y compris affectées de l'incertitude maximale négative, dépassent la valeur limite pour les PM2,5 en moyenne annuelle de $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Au regard des sites instrumentés, il existe un enjeu fort pour ce polluant dans la zone étudiée.

TABLEAU 10 : RÉSULTATS DES MESURES *IN SITU* DE LA QUALITÉ DE L'AIR – PM2,5

Polluants		Point 1	Point 2
		Rue Uriane Soriaux	Chemin de la Gare d'Eau
PM2,5	<i>Avec l'incertitude max négative</i>	31.9	44.8
	Valeurs moyennes mesurées	32.9	45.8
	<i>Avec l'incertitude max positive</i>	33.9	46.8

Source : TERA Environnement - Egis

Les valeurs mesurées sont supérieures à la valeur limite de 25 µg/m³ dans l'air ambiant. **De facto et en appliquant *stricto sensu* le guide l'INERIS relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, les concentrations en PM2,5 dans l'air ambiant sont non compatibles avec les usages.**

Toutefois et à l'instar des particules PM10, il est essentiel de préciser que les concentrations mesurées ne sont pas en lien avec le site projeté puisqu'il n'est pas encore en exploitation. En revanche, comme il a été souligné au paragraphe 3.2.3 - Industries et autres sources de pollution il existe des industries susceptibles d'émettre des poussières dans l'environnement à proximité des sites de mesures :

- Le site 1 a été sous les vents des quatre industries proches (STB Matériaux, SARPI MINERAL France, MRBM et Recycâbles) durant environ 35 à 40 % de la période de campagne de mesures ;
- Le site 2 a été sous les vents de ces mêmes trois industries proches durant environ 20 à 26 % de la période de campagne de mesures.

Conclusion de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM)

La période de campagne de mesures, sur laquelle s'appuie cette IEM, est peu représentative des normales météorologiques (Cf. 4.2.2.2 - Analyses des conditions météorologiques durant la campagne de mesures), en particulier en ce qui concerne les précipitations et les directions de vents. Sous réserve que les conditions météorologiques normales n'entraînent pas des teneurs moins élevées que celles mesurées, les enjeux seraient les suivants : non-compatibilité avec les usages pour les particules PM10, PM2,5.

L'interprétation de l'état des milieux relative aux résultats de la campagne de mesures est synthétisée dans le Tableau 11.

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DE L'INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX SI VALEURS DE RÉFÉRENCE DISPONIBLES

Substance	Unité	Concentration max	Localisation du max	Concentration de référence	Condition	Interprétation de l'état des milieux
PM10	µg/m ³	44,0	Site 1	40	C > Créf	Non compatibilité avec les usages
		61,3	Site 2			
PM2,5	µg/m ³	32,9	Site 1	25	C > Créf	Non compatibilité avec les usages
		45,8	Site 2			

Source : Egis

Il est précisé dans le guide de l'INERIS que « si l'interprétation de l'état des milieux conclut à l'incompatibilité de certains milieux avec les usages actuels, les actions relatives au contrôle des émissions et éventuellement à la surveillance environnementale devront être renforcées. Les prescriptions auront pour but de contribuer à améliorer la situation, ou au moins éviter de l'aggraver. Celles-ci seront proportionnées à l'état des milieux et à la contribution des émissions (passées, présentes ou futures) de l'installation à la dégradation observée des milieux ». Mais pour les installations nouvelles « la pertinence d'une diminution des valeurs limites à l'émission, du renforcement des contrôles à l'émission et/ou d'une surveillance environnementale sera discutée au regard de l'état des milieux, des enjeux, de l'incidence prévisible des émissions futures sur les milieux, ainsi que des performances des techniques de réduction des émissions prévues ou disponibles ».

Sur la base du guide de l'INERIS, une surveillance environnementale des particules, à définir avec les autorités compétentes, devrait être renforcée afin de mieux identifier les contributeurs à ces concentrations. Par ailleurs, comme démontré dans la suite du rapport, les émissions du futur centre de préparation de CSR n'engendreront qu'une augmentation pour les PM10 de 0,6 µg/m³, soit au maximum de l'ordre de 1 % des concentrations mesurées lors de cette campagne correspondant à une dégradation non significative du milieu.

Il convient de noter que SUEZ RV Nord prévoit que les rejets atmosphériques canalisés de l'installation (rejet du système de traitement d'air des équipements sous aspiration (système de dépoussiérage)) fassent l'objet de contrôle conformément au plan de surveillance ci-dessous, établi sur la base des meilleures techniques disponibles pour les installations de traitement mécanique des déchets.

TABLEAU 12 : SUIVI DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

SUBSTANCE/PARAMÈTRE	FRÉQUENCE MINIMALE DE SURVEILLANCE	VALEUR LIMITE À L'ÉMISSION	SOURCE
Poussières	Une fois tous les six mois	5 mg/Nm ³	Fréquence : MTD VLE : NEA-MTD

Enjeu environnemental associé à la qualité de l'air

Modéré

L'interprétation de l'état de milieux conclut à l'incompatibilité des milieux avec les usages.

3.2.4 - Ambiance acoustique

3.2.4.1 - Contexte de la zone d'étude

Source : Géoportail.gouv.fr, Plan d'exposition au bruit (PEB), Plan de gêne sonore (PGS) ; Classement sonore des voies bruyantes : [https://carto2-geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0acfe4e-d069-44ea-b345-7753b59ef893#](https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0acfe4e-d069-44ea-b345-7753b59ef893#)

Dans la zone d'étude, les routes faisant l'objet d'un classement sonore en tant qu'infrastructures de transport terrestre sont les suivantes :

- A21 et A1 :
 - Catégorie 1 sur l'ensemble de la zone d'étude.
- D621 :
 - Catégorie 5 sur l'ensemble de la zone d'étude.
- D643 :
 - Catégorie 4 sur l'ensemble de la zone d'étude.
- D160 et D161 :
 - Catégorie 5 sur l'ensemble de la zone d'étude.

- Voie ferrée passant d'est en ouest par le nord de la zone d'étude :
- Catégorie 4 sur des portions au nord et à l'est de la zone d'étude.

Par ailleurs, la zone d'étude ne comporte pas d'emplacements concernés par un plan d'exposition au bruit ou par un plan de gêne sonore.

3.2.4.2 - Contexte du site

Source : DDAE site SUEZ de CSR à Noyelles-Godault (62) Étude acoustique (Acoustb octobre 2024), présenté en annexe 1

Six mesures de 24 heures (nommées Points Fixes PF1 à PF6) ont été réalisées par Acoustb du 18 au 19 septembre 2024 et visent à définir le niveau de bruit résiduel sur les périodes réglementaires diurne (7 h - 22 h) et nocturne (22 h - 7h). Elles sont réalisées avec du matériel de classe 1 et selon la méthode dite de « contrôle » décrite dans la norme NF S 31.010, intitulée « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage » de décembre 1996.

Les mesures sont basées sur la méthode du « LAeq court », qui stocke un échantillon LAeq par seconde pendant l'intervalle de mesure. Cette méthode permet de reconstituer l'évolution temporelle d'un environnement sonore et d'en déduire la valeur du niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, noté LAeq.

3.2.4.2.1 - Localisation des mesures

L'emplacement des mesures de 24 heures est indiqué par le plan suivant :



FIGURE 10 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES

3.2.4.2.2 - Synthèse des résultats

Le tableau suivant synthétise les résultats des mesures réalisées du 18 au 19 septembre 2024, au niveau du site. Les niveaux de bruit résiduels retenus dans le cadre de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) apparaissent en gras** dans le tableau ci-dessous (arrondis au 1/2 dB(A)).

TABLEAU 13 : RÉSULTATS DES MESURES

POINT DE MESURE	NIVEAUX SONORES (7H-22H) EN DB(A)		NIVEAUX SONORES (22H-7H) EN DB(A)	
	LAEQ	L50	LAEQ	L50
PF1 (limite de site)	50,5	49,0	52,0	44,0
PF2 (ZER)	55,0	50,5	49,0	46,0
PF3 (ZER)	59,0	58,5	55,0	52,0
PF4 (ZER)	67,0	66,5	62,0	59,0
PF5 (ZER)	50,5	48,5	43,5	41,5
PF6 (ZER)	61,0	59,5	54,0	42,5

Les résultats des différents points de mesures en ZER près des habitations montrent que les axes routiers tels que l'A21 sur les PF2, PF3, PF4 et la D160E2 sur le PF6 couvrent acoustiquement de manière générale l'activité du site ; avec des niveaux sonores enregistrés bien plus énergétiques que le PF1 en limite de propriété.

Les habitations en périphérie du PF5 sont exposées à un niveau sonore équivalent que le PF1 sur la période diurne ; mais la période nocturne enregistre des niveaux bien plus bas que le PF1. Cela s'explique par une baisse drastique de la circulation de la D160E2 sur la période nocturne qui compose essentiellement la première source de bruit dominante pour ces habitations.

Enjeu environnemental associé à l'ambiance acoustique

Faible

Les axes routiers tels que l'A21 et la D160E2 couvrent acoustiquement de manière générale l'activité du site.

3.2.5 - Émissions lumineuses

Source : <https://www.lightpollutionmap.info/>

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se résument pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour les écosystèmes (modifications du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations, etc.) et la santé humaine. De plus, ce phénomène représente un gaspillage énergétique considérable.

En France, la problématique des nuisances lumineuses a été prise en compte par les pouvoirs publics dès 2007. La nécessité de prendre en considération les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les quatre grands objectifs de la loi et dispose que :

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

L'émission lumineuse du projet s'inscrit dans une zone moyennement éclairée. La zone d'étude présente une luminosité moyenne de $24,50 \cdot 10^{-9} \text{ W / cm}^2 \cdot \text{sr}$ (luminance énergétique ou radiance).

Cette valeur s'inscrit le long d'une courbe exponentielle allant de 0,00 à 150+, avec 0 la radiance d'un milieu rural éloigné de toute urbanisation, 2 la radiance d'un milieu rural proche d'une agglomération, 40 la radiance en agglomération et 100+ celle des grandes métropoles.

Enjeu environnemental associé aux émissions lumineuses

Faible

Le projet est implanté dans une zone déjà éclairée de nuit du fait des habitations et activités industrielles alentours.

3.2.6 - Radiations

Source : Géorisques.gouv.fr

3.2.6.1 - Radiations artificielles

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Les principales sources de radioactivité artificielle (radioactivité anthropique) sont constituées par les centrales nucléaires, les dispositifs d'examens médicaux (radiographie, etc.) et quelques industries. Or, aucune installation classée recensée sur les communes de la zone d'étude n'emploie des produits ou procédés radioactifs. Par ailleurs, aucune installation nucléaire n'est située à moins de 20 kilomètres de la commune de Noyelles-Godault.

À ce titre, aucune source importante de radiation artificielle n'est présente dans le secteur du projet.

3.2.6.2 - Radiations naturelles

Les radiations naturelles concernent essentiellement la production de radon (gaz radioactif naturel) par la désintégration de l'uranium et du thorium présent dans la croûte terrestre. En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m^3 (becquerels par mètre-cube).

Sur la base de la teneur mesurée ou extrapolée du sous-sol en uranium, l'IRSN a établi une cartographie du « risque radon » afin de classer les communes françaises selon une échelle de 1 (teneurs en uranium les plus faibles) à 3 (teneurs en uranium les plus fortes). La commune de Noyelles-Godault et le site sont classés dans la catégorie 2 : potentiel en radon modéré.

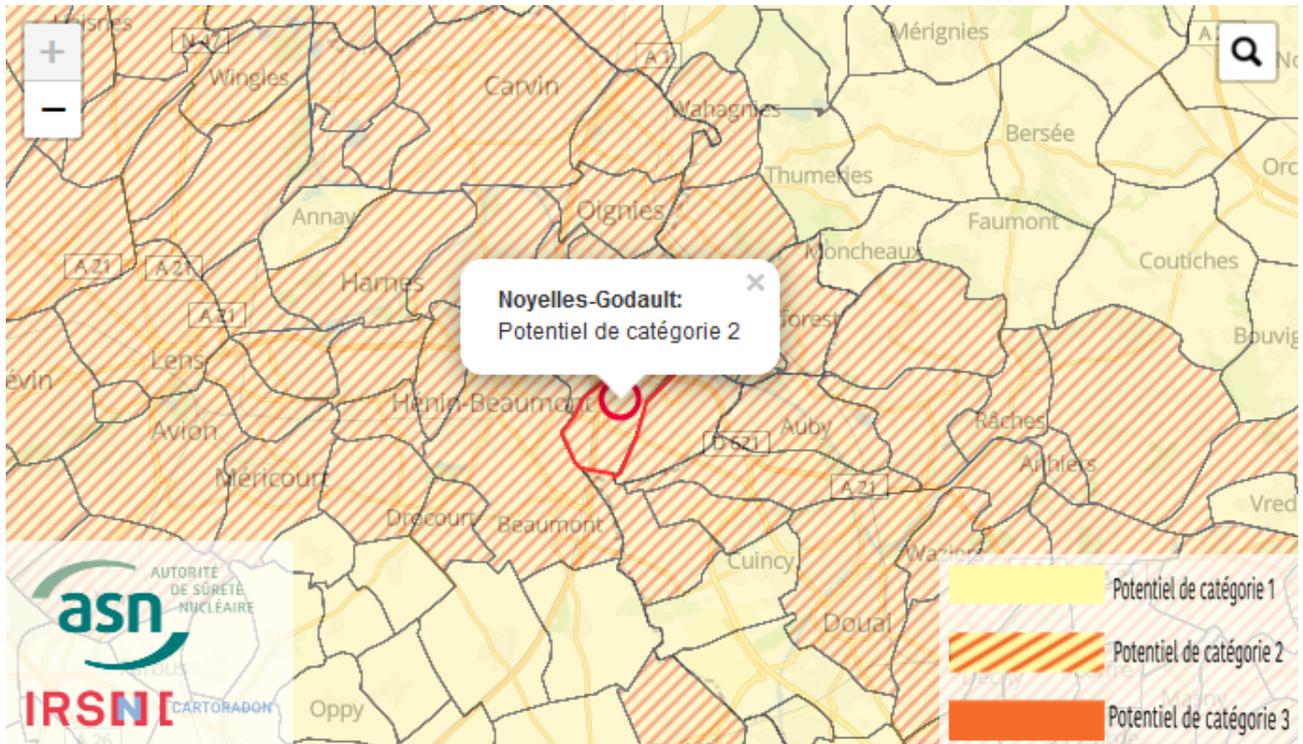


FIGURE 11 : POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT ET SES ENVIRONS

Source : irsn.fr

Enjeu environnemental associé aux radiations

Modéré

La commune de Noyelles-Godault est classée à potentiel radon de catégorie 2.

3.2.7 - Odeurs

Considérant la zone d'implantation du projet et les infrastructures environnantes, aucune source génératrice d'odeur ou instituant une gêne olfactive n'a été remarquée lors de la visite de site.

Enjeu environnemental associé aux odeurs

Absence d'enjeu

Aucune source génératrice d'odeur n'a été mise en évidence dans la zone d'implantation du projet.

3.2.8 - Établissements recevant du public et équipements sensibles

3.2.8.1 - Établissements recevant du public

Établissements recevant du public (ERP)

Source : ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie

« Constituent des établissements recevant du public tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Au vu des impacts attendus dans le cadre du projet, il est peu pertinent de recenser tous les établissements recevant du public sur une zone aussi étendue que la zone d'étude de 3 kilomètres. Le recensement se fera donc uniquement dans l'environnement immédiat du projet, soit 300 mètres autour du site.

Les principaux établissements recevant du public dans l'environnement immédiat du site (hors établissements accueillant des personnes sensibles, voir paragraphe suivant) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 14 : ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Source : googlemaps.fr

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	DISTANCE PAR RAPPORT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU SITE LA PLUS PROCHE
Dutilleul Jean-Rémy Menuisier	19 rue Paul Baudin	Courcelles-lès-Lens	295 m
Nordifrance – bâtiment patrimonial	31 rue Florent Evrard	Courcelles-lès-Lens	250 m
Nimmegeers bar	55 chemin de la Gare d'Eau	Courcelles-lès-Lens	260 m
Stb Matériaux	Rue Arthur Lamendin	Évin-Malmaison	137 m
Grande Mosquée de Noyelles-Godault	102 rue de Malfidano	Noyelles-Godault	216 m

3.2.8.2 - Établissements accueillant des personnes sensibles ou des équipements sensibles

Établissements et équipements sensibles

Les établissements et équipements sensibles sont définis selon deux critères :

1- les établissements recevant du public (ERP) dont la population est particulièrement vulnérable ou difficile à évacuer. Relève de cette catégorie deux types principaux d'établissements :

- les ERP dont la vocation est d'accueillir des enfants en bas âge (crèches, écoles primaires, jardins d'enfants, etc.) ;
- les ERP ayant la vocation d'héberger ou de soigner des personnes dont l'état de santé est fragile ou à mobilité réduite (hôpitaux, maisons de retraite, centres de rééducation...)

2- les bâtiments primordiaux pour la sécurité civile, notamment les bâtiments d'intervention (casernes de pompiers, postes de police ou gendarmerie, etc.) et les équipements nécessaires aux interventions (notamment les principaux postes de production et d'approvisionnement en électricité, en eau potable et les principaux réseaux de communication (postes émetteurs, routes principales, etc.).

Les établissements recevant du public dont la vocation est d'accueillir des personnes sensibles de la zone d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 15 : ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES SENSIBLES

Source : Géoportail.gouv.fr

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	DISTANCE PAR RAPPORT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU SITE LA PLUS PROCHE
EHPAD L'Orée du Bois	Avenue François Mitterrand	Leforest	2,6 km
EPHAD Chaumière de la Grande Turelle	6 Rue Peugniez	Courcelles-lès-Lens	1,4 km
EHPAD La Rive d'Or	52 Rue Victor Hugo	Noyelles-Godault	1,7 km
École maternelle Pierre et Marie Curie	50 Rue Leon Blum	Ostricourt	2,63 km
École maternelle Françoise Dolto	Rue Pantigny	Évin-Malmaison	1,35 km
École maternelle Marthe Lepape	2 rue Leon Blum	Leforest	2,78 km
École maternelle Louise Michel	Rue de Bretagne	Leforest	3 km
École maternelle Gérard Philippe	17 Place de la République	Auby	2,75 km
École maternelle Condorcet	Rue Henri Dunant	Courcelles-lès-Lens	750 m
École maternelle Edmond Delaby	Rue Adulphe Delegorgue	Courcelles-lès-Lens	830 m
École maternelle Alphonse de Lamartine	22 Rue Carnot	Noyelles-Godault	1,14 km
École maternelle Marcel Cathelain	Rue Jérôme de France	Noyelles-Godault	1,5 km
École maternelle Bruno	Rue Roger Salengro	Dourges	1,45 km

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	DISTANCE PAR RAPPORT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU SITE LA PLUS PROCHE
École maternelle Les Palombes	Rue Gambetta	Dourges	1,98 km
École primaire Roger Salengro	3 Place Albert Thomas	Ostricourt	2,52 km
École primaire Léon Blum	1 Rue Danton	Évin-Malmaison	1,39 km
École primaire Méresse-Ségar	Place Roger Salengro	Évin-Malmaison	1,4 km
École primaire Voltaire	14 Rue Voltaire	Leforest	2,9 km
École primaire Jean Rostand	Rue de Clermont-Ferrand	Leforest	2,93 km
École élémentaire Jules Guesde	Place de la République	Auby	2,8 km
École primaire Paul Simon	Rue des Fusillés	Courcelles-lès-Lens	1,61 km
École primaire Marcelle Cloez	Place Jean Jaurès	Courcelles-lès-Lens	610 m
École primaire Roger Salengro	Rue Émile Basly	Courcelles-lès-Lens	590 m
École primaire Jules Ferry	29 Rue Jules Ferry	Noyelles-Godault	1,2 km
École primaire privée Sacré-Cœur-Notre-Dame	5 Rue Émile Zola	Noyelles-Godault	1,45 km
École primaire Pierre et Marie Curie	Rue Victor Hugo	Noyelles-Godault	1,77 km
École primaire Bruno	Rue Roger Salengro	Dourges	1,37 km
École primaire Jules Ferry	6 bis Rue Jules Ferry	Dourges	1,69 km
Collège Paul Duez	90 Rue Léo Lagrange	Leforest	2,54 km
Collège Victor Hugo	Rue Jules Guesde	Auby	2,86 km
Collège Adulphe Delegorgue	Avenue Clovis Envent	Courcelles-lès-Lens	1,07 km
Collège Anne Frank	Rue du 18 Mai 1945	Dourges	1,17 km
Lycée professionnel Ambroise Croizat	Rue Marcel Paul	Auby	2,42 km
École professionnelle Pandor Formation	8 Rue de Carreau Fosse 8	Évin-Malmaison	985 m
Halte-Garderie Louise Michel	Rue Léon Gambetta	Noyelles-Godault	694 m
Centre de santé polyvalent de Lens	Rue Molière	Lens	1,76 km
Centre de Santé Filieris	Place Jean Jaurès	Courcelles-lès-Lens	700 m
Centre de Santé Filieris	Rue Francisco Ferrer	Auby	1,68 km
Centre de Santé Filieris	Résidence des Houblons d'Or	Leforest	2,97 km
Pom D'Api	Rue du 8 Mai 1945	Dourges	1 km
Pom D'Api	Rue Pasteur	Dourges	2,03 km
Halte-Garderie Les Coccinelles	Espace les Palombes	Dourges	2,04 km

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	DISTANCE PAR RAPPORT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU SITE LA PLUS PROCHE
La Maison dans les arbres	Rue Clovis Envent	Courcelles-lès-Lens	880 m
Micro-crèche BébéZen	Rue Victor Hugo	Noyelles-Godault	1,45 km
Frimousse	Centre commercial, avenue République	Noyelles-Godault	2,91 km
Micro-crèche Rigolo Comme la Vie	Rue Lazare Carnot	Leforest	2,64 km

Enjeu environnemental associé aux établissements recevant du public et équipements sensibles

Modéré

Un certain nombre d'établissements recevant du public et équipements sensibles, notamment des établissements d'enseignement et des crèches, sont présents dans la zone d'étude du site.

3.2.9 - Sites et sols pollués

3.2.9.1 - Sites référencés dans la zone d'étude (ex BASOL, BASIAS)

La base de données **Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)** (ex BASOL) regroupe les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfetures et les DREAL. Elle permet de s'informer sur les opérations menées par l'administration et les responsables de ces sites pour éviter les risques et les nuisances. Cet inventaire a vocation à être actualisé en continu.

Le site d'implantation du projet est localisé au droit d'un site BASOL. Il s'agit de l'ancien site Metaleurop.

Un autre site BASOL est recensé à moins d'1 kilomètre par rapport au site au nord-ouest. Il s'agit du site des anciens lavoirs d'Oignies.

BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Elle est développée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le Ministère de la Transition Écologique et de la Solidarité (MTES). Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourrait occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

Le tableau ci-après présente les sites BASIAS recensés dans la zone d'étude. Pour mémoire, l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

TABLEAU 16 : SITES BASIAS RECENSÉS DANS UN PÉRIMÈTRE DE 1 KILOMÈTRE AUTOUR DU SITE

Source : Rapport de base IED Site SUEZ AGORA à Noyelles-Godault (62) Rapport de base IED selon la directive IED Prestation globale codifiée INFOS comprenant les prestations élémentaires A100, A110, A120, A130 suivant la norme NF X31-620 et le guide du Rapport de base IED, 22 novembre 2024, Egis

N°	IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ACTIVITÉ	ETAT D'OCCUPATION
1	NPC6200088	Usine de Malfidano	Fonderie Malfidano	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Activité terminée
2	NPC6200263	Sita Agora, anc. SAS METALEUROP NORD	Usine METALEUROP	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, etc.) ; Traitement et revêtement des métaux	Activité terminée
3	NPC6270063	Transalliance SOLOTRA HERMANN, anc. SA « Shell-Française »	Station Essence pour poids lourds	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
4	NPC6200312	Gr Oignies/HBNPC		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
5	NPC6270692	STB, AMBRE terril 113	Site d'enfouissement technique de Classe 3	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	En activité
6	NPC6200062	CDF	Terril 113	Terrils et/ ou crassier de mines	Activité terminée
7	NPC6270681		Décharge sauvage	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Activité terminée
8	NPC6200061	CDF	Terril 109	Terrils et/ ou crassier de mines	Activité terminée
9	NPC6270607				
10	NPC6270651				
11	NPC6270549	« Relais de l'automobile » Patrice PARSY	Travail des métaux	Chaudronnerie, tonnellerie	En activité et partiellement en friche
12	NPC6270318	« Le Cocorico », anc. Société en nom collectif MOREL et LEBACQ"	Café, anc. Atelier de chaudronnerie et de serrurerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Activité terminée

3.2.9.2 - Projet d'Intérêt Général (PIG) institué autour de l'ex-site Metaleurop

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) permet à l'État de faire prévaloir, dans un Plan local d'Urbanisme, la prise en compte d'intérêts collectifs (urbains, sanitaires, économiques, etc.) dépassant le cadre des limites territoriales d'une commune.

Le PIG peut permettre par exemple de réaliser une opération d'équipement ou d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique, mais également de prévenir des risques sur une zone géographique donnée.

L'objectif du PIG institué sur les communes de Courcelles les Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault est ainsi de prévenir les risques liés à la pollution des sols par le plomb et le cadmium dans la zone de l'ancienne usine Metaleurop.

La cartographie du PIG est présentée page suivante. L'emprise de SUEZ RV Nord et celle du centre de préparation CSR y ont été ajoutée

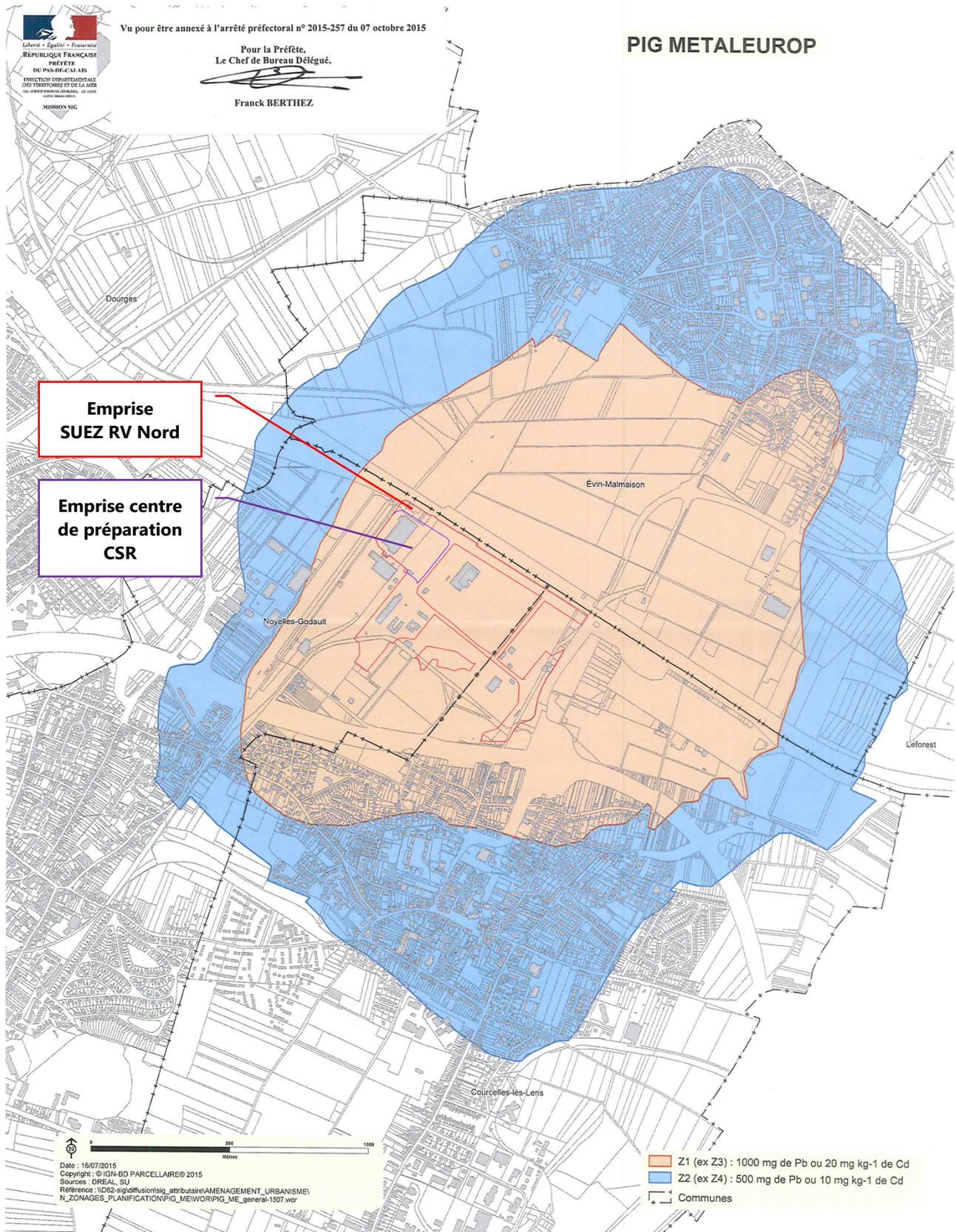


FIGURE 12 : CARTOGRAPHIE DU PIG METALEUROP

Source : Projet d'Intérêt Général (PIG) institué autour de l'ex-site Metaleurop – Guide pour les habitants des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

3.2.9.3 - Caractérisation de l'emprise du projet

Source : Rapport de Base selon la directive IED, novembre 2024

3.2.9.3.1 - Étude de vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité a mis en évidence :

- Le caractère **peu sensible** des eaux souterraines superficielles, en l'absence d'usage sensible de la nappe en aval hydraulique du site (ensemble des captages sensibles situés en amont hydraulique). Le caractère **vulnérable** de la nappe en raison de sa profondeur (5 à 10 mètres au droit du site) et des terrains sus-jacents perméables.
- Le caractère **moyennement sensible** des eaux superficielles de la Deûle au regard des potentiels usage récréatifs (baignade, pêche, etc.). Le caractère **vulnérable** des eaux superficielles en relation hydraulique avec la Deûle au regard de la proximité de celle-ci (50 mètres) en aval hydraulique (sens d'écoulement de la nappe orienté vers le nord-est).
- Le caractère **sensible** de l'environnement en raison de la présence de zones naturelles protégées. Le caractère **peu vulnérable** des zones naturelles protégées en raison de leur éloignement par rapport au site.

3.2.9.3.2 - Étude historique et documentaire

L'historique du site a été retracé à partir d'informations recueillies auprès des documents consultés dans les archives départementales, des entrants fournis par SUEZ et de photographies aériennes historiques présentées.

Les principaux éléments relatifs à l'historique du site sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 17 : CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES SURVENUS

ANNÉES	DESCRIPTIF
1894 – 1999	<p>Le site est exploité par plusieurs sociétés pour la production de métaux (notamment plomb et zinc), successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la fonderie Malfidano ; ■ Penarroya ; ■ Metaleurop Nord, à partir de 1988 (plomb brut, du zinc, de l'acide sulfurique, des alliages de plomb et de zinc, du cadmium, de l'argent). <p>Aucune colonne de raffinage ou fours ne semblent avoir occupé l'emprise du projet. Des rails de chemin de fer sont visibles sur la moitié ouest de l'emprise du projet (acheminement des matériaux depuis ou vers le site) ainsi qu'une partie des infrastructures de la fonderie en partie est : ces bâtiments correspondent à du stockage de minerais, fondants et coke (hydrométallurgie, et cuivres plomb). Un stockage de matière non-identifiée sous forme d'andain est visible sur la photographie aérienne de 1967 et 1979.</p>
1989	Accident : explosion de nitrate de sodium
16 juillet 1993 24 janvier 1994	<p>Accidents : explosions d'une colonne de distillation de l'unité zinc. Les colonnes ne semblent pas se trouver à proximité immédiate de l'emprise du projet. Cependant, il est estimé que plusieurs dizaines de tonnes de zinc se soient déposées/aient fui des colonnes lors de ces événements.</p>
1998 – 2001	<p>Arrêté préfectoral complémentaire imposant à Metaleurop Nord la réalisation d'une étude de sols. Ces études ont par la suite été réalisées par BURGEAP et ANTEA en 2000 enclenchant la réalisation d'une étude de diagnostic approfondie et d'une évaluation détaillée des risques.</p>

2003	L'entièreté du site est cédée à la société SITA pour démanteler, dépolluer et réindustrialiser le site.
2004 – 2007	Réalisation des travaux de démantèlement/dépollution. Puis création de l'Écopôle SITA AGORA.
2007	Aménagement de la plateforme de tri, transfert et conditionnement de déchets valorisables.
2009	Le centre de tri SUEZ est visible dans sa configuration actuelle pour la première fois. L'emprise du projet comprend alors le bâtiment principal, le sprinkler, local incendie et bâtiment d'accueil. Des zones de stockage extérieures en alvéoles, andains et bennes sont visibles. L'ensemble de l'emprise du projet est recouverte par un revêtement imperméable. Des activités de démantèlement de VHU (2009 à 2013) et tri/valorisation de pneumatiques ont été prévues sur l'emprise de SITA AGORA mais selon les plans disponibles, ces activités n'ont pas concerné l'emprise du projet.
2015	Incendie ayant probablement concerné le centre de tri SUEZ (stockage de déchets cartons et DAE en moitié sud-est).

3.2.9.3.3 - Activités potentiellement polluantes au droit de l'emprise du projet

Au vu des informations recueillies lors de la réalisation du rapport de base, les sources potentielles de pollution sont :

■ Activités passées

- Stockage et transit de métaux
- Production d'anhydride sulfureux
- Accidents (explosion) concernant les infrastructures de l'ancienne usine métallurgique Metaleurop
- Remblaiement de l'emprise avec des terres d'apport
- Présence de rails de chemin de fer pour acheminement vers/ depuis la gare d'eau

■ Activités actuelles

- Stockage de déchets non dangereux à l'intérieur du bâtiment et en extérieur pour l'activité de tri/transit actuellement autorisée
- Présence d'aires de stockage de produits dangereux (GNR, AdBlue, glycol, huiles hydrauliques) et refus de tri (peintures, batteries, etc.)
- Activités mécaniques de broyage/mise en balles/pelletage (bâtiment principal)
- Présence d'installations enterrées de type déboureur
- Circulation, chargement et déchargement des poids lourds
- Doutes recueillant les eaux de ruissellement de l'emprise du site

■ Activités futures

- Maintien des activités actuelles de tri, stockage et traitement de déchets
- Circulation, chargement et déchargement des poids lourds
- Stockage de CSR en extérieur sous auvent
- Nouveaux équipements mécaniques

Enjeu environnemental associé aux sites et sols pollués

Modéré

Le projet vient s'implanter sur l'Écopôle AGORA, site de valorisation des déchets créé lors de la reconversion de l'ancien site Metaleurop très lourdement pollué, au sein du Projet d'Intérêt Général (PIG) instituant la protection des zones situées autour de l'ancien site industriel.

Cette implantation génère des contraintes qui devront être prises en compte dès la phase de conception du projet (par exemple : stockages enterrés interdits).

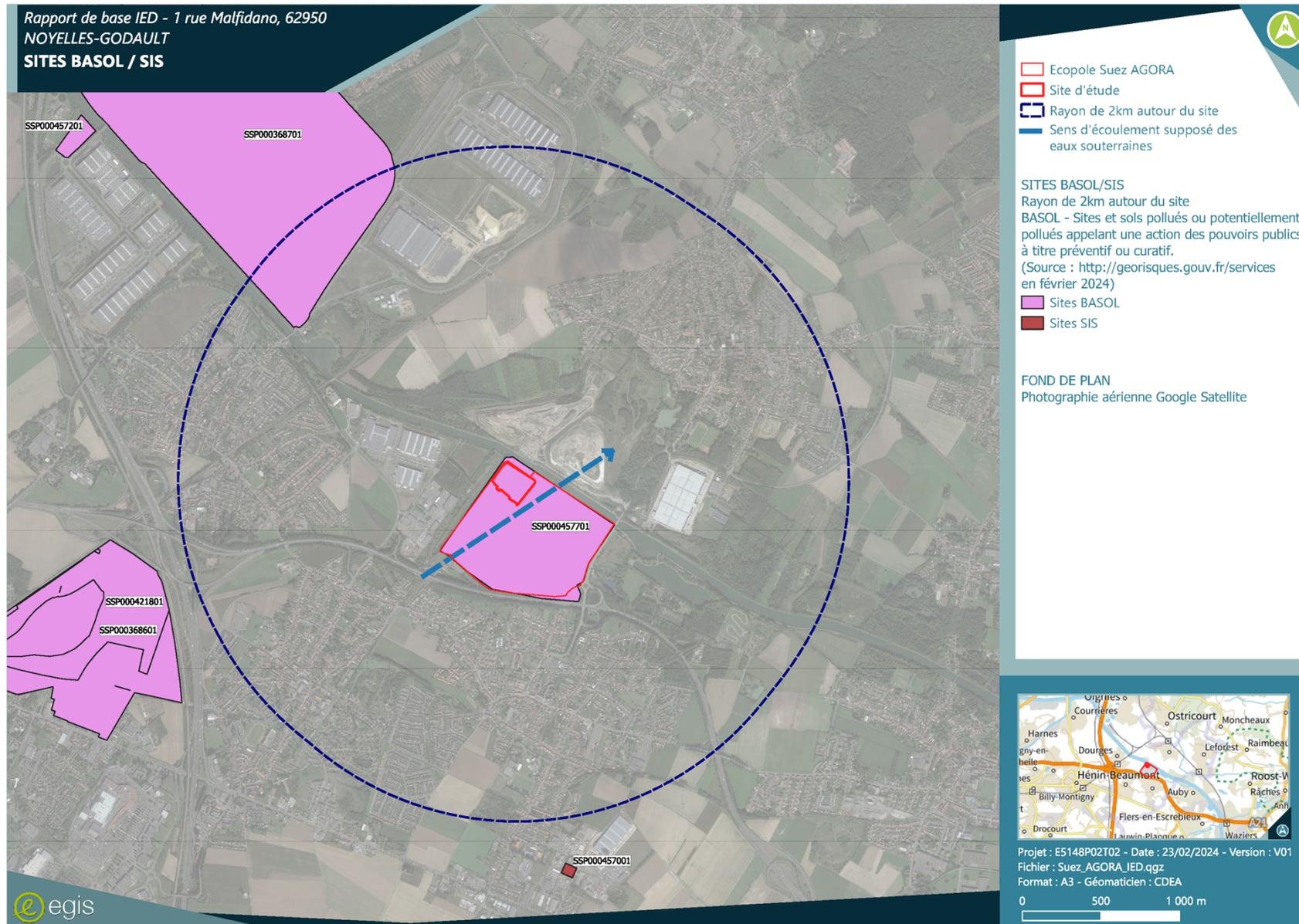


FIGURE 13 : SITES BASOL / SIS DANS UN RAYON DE 2 KILOMÈTRES AUTOUR DU SITE

Source : Egis, novembre 2024

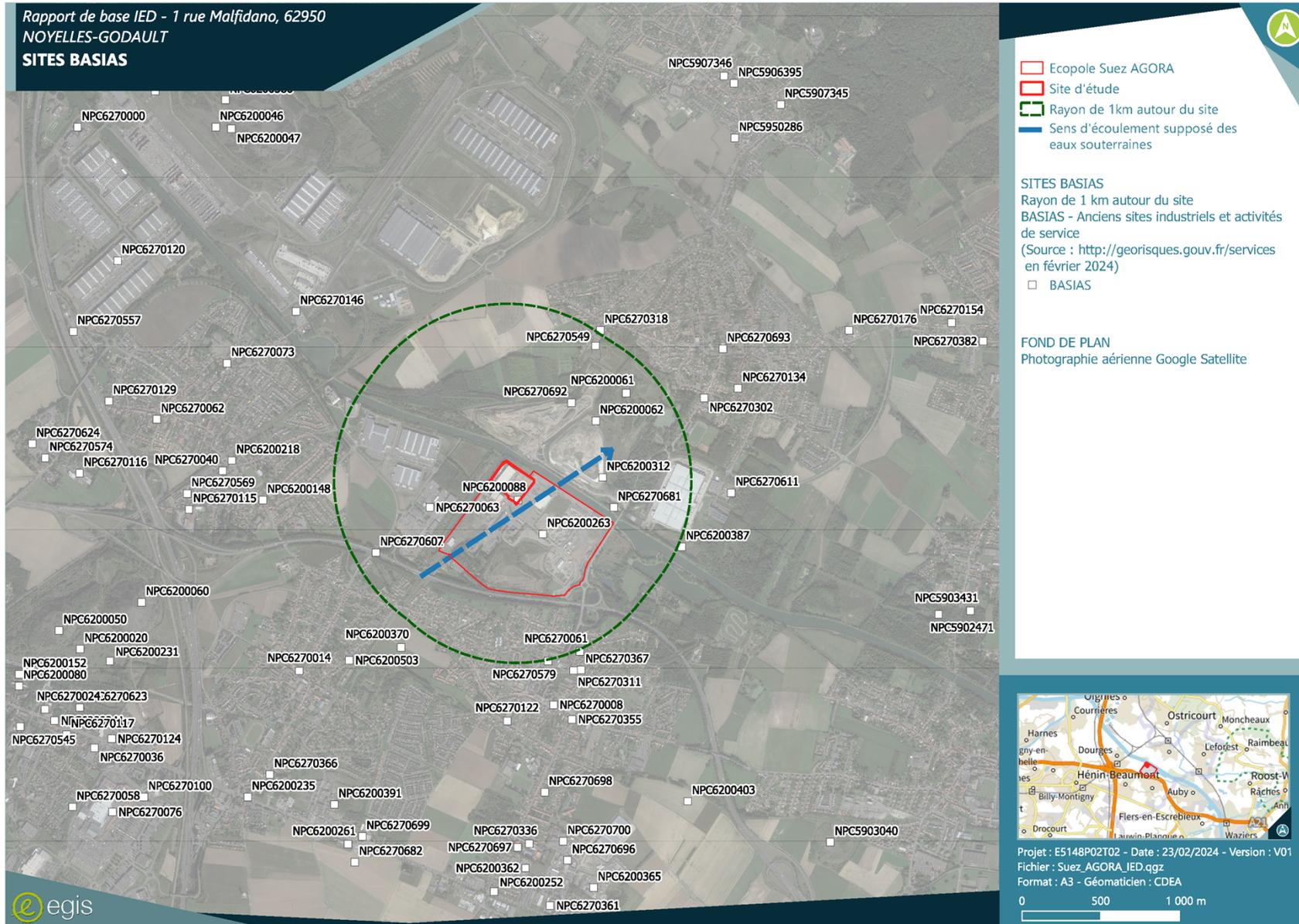


FIGURE 14 : SITES BASIAS DANS UN RAYON DE 1 KILOMÈTRE AUTOUR DU SITE

Source : Egis, novembre 2024

3.2.10 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à la population et à la santé humaine

TABLEAU 18 : SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX LIÉS À LA POPULATION ET À LA SANTÉ HUMAINE

THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Population	Faible	La densité de population est faible autour de l'emprise du projet.
Emploi	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.
Qualité de l'air	Modéré	L'interprétation de l'état de milieux conclut à l'incompatibilité des milieux avec les usages.
Ambiance acoustique	Faible	Les axes routiers tels que l'A21 et la D160E2 couvrent acoustiquement de manière générale l'activité du site.
Émissions lumineuses	Faible	Le projet est implanté dans une zone déjà éclairée de nuit du fait des habitations et activités industrielles alentours.
Radiations	Modéré	La commune de Noyelles-Godault est classée à potentiel radon de catégorie 2/3.
Odeurs	Absence d'enjeu	Aucune source génératrice d'odeur n'a été mise en évidence dans la zone d'implantation du projet.
Établissements recevant du public et équipements sensibles	Modéré	Beaucoup d'établissements recevant du public et équipements sensibles, notamment des établissements d'enseignement, sont présents dans la zone d'étude du site.
Sites et sols pollués	Modéré	Le projet vient s'implanter sur l'Écopôle AGORA, site de valorisation des déchets créé lors de la reconversion de l'ancien site Metaleurop très lourdement pollué, au sein du Projet d'Intérêt Général (PIG) instituant la protection des zones situées autour de l'ancien site industriel. Cette implantation génère des contraintes qui devront être prises en compte dès la phase de conception du projet (par exemple : stockages enterrés interdits).

3.3 - Biodiversité

3.3.1 - Espaces inventoriés et protégés

3.3.1.1 - Espaces inventoriés

3.3.1.1.1 - ZICO

Source : loiret.gouv.fr ; yonne.gouv.fr ; haut-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

La ZICO ne constitue pas un zonage réglementaire de protection mais un zonage d'inventaire qui traduit la richesse en oiseaux de certaines portions de territoires. Les ZICO doivent être prises en compte lors de l'élaboration de projets, notamment du fait des espèces protégées qu'elles peuvent abriter.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, la commune de Noyelles-Godault ne se situe dans le périmètre d'aucune zone de conservation des oiseaux.

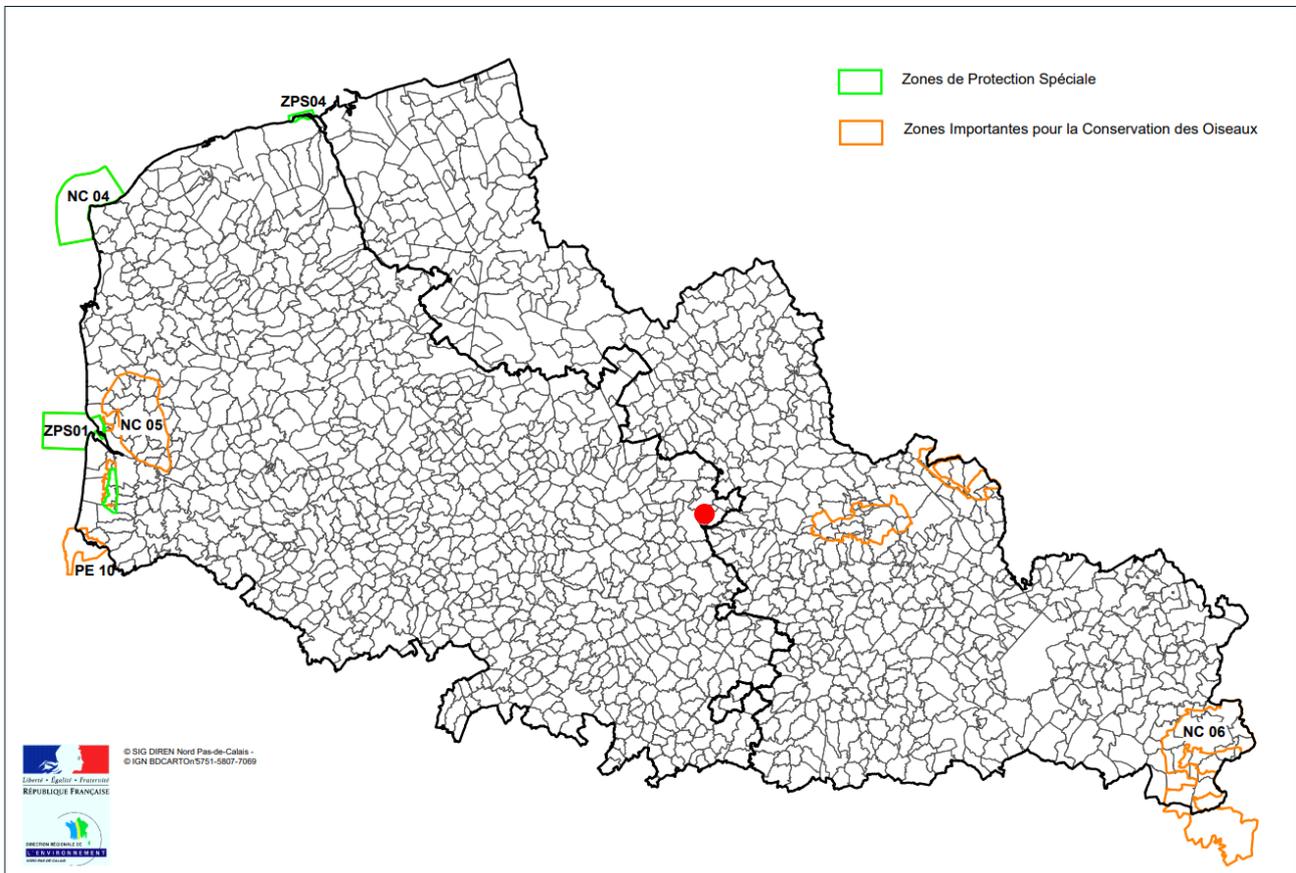


FIGURE 15 : ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) ET ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) (NOYELLES-GODAULT EN ROUGE)

Source : haut-de-France.developpement-durable.gouv.fr

3.3.1.1.2 - Natura 2000

Source : ecologie.gouv.fr

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel,
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Le site Natura 2000 le plus proche des limites du site de SUEZ RV Nord se situe à plus de 6 kilomètres au nord-est et à 3 km du périmètre de la zone d'étude. Il s'agit du site Les « Cinq Tailles », d'identifiant FR3112002.

3.3.1.1.3 - ZNIEFF

Source : developpement-durable.gouv.fr

Une ZNIEFF (zone d'intérêt écologique floristique et faunistique) est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée ;
- les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

La région Hauts-de-France compte 850 ZNIEFF de type I et 52 ZNIEFF de type II. Au total, c'est environ 28 % du territoire.

Plusieurs ZNIEFF de type I se trouvent dans la zone d'étude, la plus proche étant juste en face, sur la rive opposée du canal de la Deûle.

TABLEAU 19 : ZNIEFF DE TYPE I DE LA ZONE D'ÉTUDE

IDENTIFIANT	NOM	DISTANCE AU SITE
310030083	Terrils 109 et 113 d'Évin-Malmaison	50 mètres au nord-est
310013741	La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières	2,6 kilomètres au nord-est
310030045	Marais et terri d'Oignies et bois du Hautois	2,0 kilomètres au nord-ouest
310030116	Terrils n° 87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont	2,0 kilomètres au sud-ouest

La zone d'étude ne comporte pas de ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF de type II les plus proches se situent à 6,8 kilomètres à l'est et 8,5 kilomètres au nord-ouest des limites de la zone d'étude (La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut (310013254) et Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin (310013759)).



FIGURE 16 : ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE I ET II PRÉSENTES DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Source : [géoportail.gouv.fr](https://geoportail.gouv.fr)

3.3.1.2 - Espaces protégés

Source : <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protoges/presentation> (consultation septembre 2024)

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), un espace protégé est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».

La désignation des espaces naturels protégés est une composante majeure des stratégies de protection et de gestion du patrimoine naturel. À ce titre, il existe en France différents outils de protection dont la diversité reflète la multiplicité des acteurs, des objectifs et des types de gestion.

Le tableau ci-dessous récapitule les catégories et type de protection existants en France métropolitaine et précise si la zone d'étude comporte ou non des espaces protégés.

TABLEAU 20 : ESPACES PROTÉGÉS DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : @Géoportail, interface cartographique de l'INPN (consultation septembre 2024)

CATÉGORIES DE PROTECTION	TYPE DE PROTECTION	SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE
Protections réglementaires	Arrêté de protection de biotope	Non concernée
	Arrêté de protection des habitats naturels	Non concernée
	Arrêté de protection de géotope	Non concernée
	Réserve intégrale de Parc national	Non concernée
	Parc national, zone cœur	Non concernée
	Réserve biologique dirigée	Non concernée

CATÉGORIES DE PROTECTION	TYPE DE PROTECTION	SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE
	Réserve biologique intégrale	Non concernée
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage	Non concernée
	Réserve naturelle nationale	Non concernée
	Réserve naturelle régionale	Non concernée
	Réserve naturelle de Corse	Non concernée
Protections contractuelles	Parc national, aire d'adhésion	Non concernée
	Parc naturel régional	Non concernée
	Parc naturel marin	Non concernée
Protections par la maîtrise foncière	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	Non concernée
	Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'Espaces Naturels	Non concernée
	Espaces naturels sensibles	Non concernée
Protections au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Non concernée
	Réserve de biosphère, zone centrale	Non concernée
	Réserve de biosphère, zone de transition	Non concernée
	Réserve de biosphère, zone tampon	Non concernée
	Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (naturel ou mixte)	Non concernée
	Géoparc mondial UNESCO	Non concernée
	Zone marine protégée de la convention OSPAR (Atlantique Nord-est)	Non concernée
	Zone spécialement protégée d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone	Non concernée

Note : le parc naturel régional Scarpe-Escaut s'étend à l'est du site, à environ 300 mètres de la zone d'étude de 3 kilomètres.

Faible	Très peu d'espaces naturels protégés se trouvent dans la zone d'étude. Une ZNIEFF de type I est toutefois présente en face du site, sur l'autre rive du canal de la Deûle.
---------------	--

3.3.2 - Continuités écologiques

Source : ecologie.gouv.fr

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.

La **trame verte** fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. La **trame bleue** fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à améliorer notre cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique.

La commune de Noyelles-Godault est concernée par la TVB du Nord-Pas-de-Calais (source : agglomencarvin.fr). Elle est recouverte d'espaces artificialisés et d'espaces agricoles et bordée au nord par un corridor biologique potentiel de type « zone humide » à remettre en bon état, correspondant au canal de la Deûle. Aucun espace semi-naturel n'est recensé sur la commune. La commune est également traversée par un corridor biologique potentiel de type « minier » à remettre en bon état.

Ce corridor entoure la zone industrielle dans laquelle est implantée l'installation de SUEZ RV Nord mais ne la traverse pas. Il rentre cependant dans le périmètre de la zone d'étude.

Schéma de Trame verte et bleue

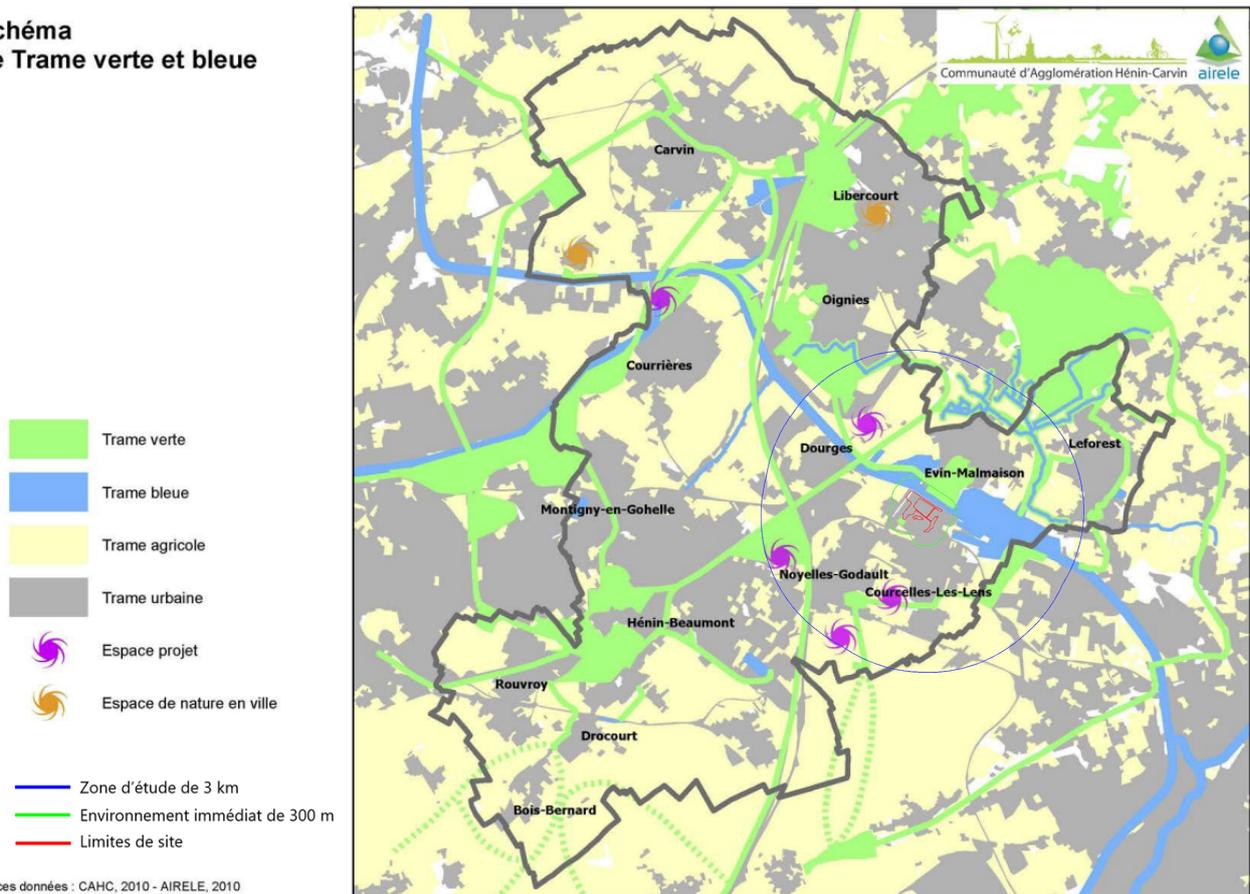


FIGURE 17 : TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HÉNIN-CARVIN, DONT DÉPEND NOTAMMENT LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

Source : agglomencarvin.fr

Faible	Un corridor potentiel de continuité écologique minier traverse la zone d'étude mais il ne traverse pas l'emprise du site.
---------------	---

3.3.3 - Synthèse des inventaires réalisés

Le passage d'un écologue de Egis sur le site le 30 septembre 2024 a mis en évidence les points suivants :

- le site est très fortement anthropisé et laisse, comme supposé avant la visite, peu de place à une installation durable de la faune ;
- aucune possibilité de gîtes à chiroptères n'a été détecté dans les bâtiments ;
- la nidification d'oiseaux, hormis pour le Pigeon biset est écartée également sur le site ;
- il n'y a pas d'habitats favorables aux reptiles ou mammifères protégés dans le site, ces groupes sont considérés comme absents.

Les enjeux faunes sont faibles pour la très grande majorité du site. Il en va de même pour les enjeux flore à première vue, aucune plante, hormis l'Arbre à papillons (Espèce Exotique Envahissante), n'a été remarquée dans les parties bétonnées.

Les espèces animales suivantes ont également été repérées :

- Pigeon biset ;
- Pie bavarde ;
- Choucas des tours ;
- Gallinule poule-d'eau ;
- Rougegorge familier (entre la bande végétalisée et le fossé) [Espèce Protégée].

Il convient toutefois de noter la présence de la douve périphérique au site permettant de récupérer les eaux de voiries et qui pourrait potentiellement accueillir des amphibiens, bien que peu propice à leur développement (eau de ruissellement, activité humaine constante), et d'une bande végétalisée au nord-ouest en limite d'emprise.

Faible	Les enjeux faune, flore, et habitat sont faibles pour la très grande majorité du site. Aucune plante, hormis l'Arbre à papillons (Espèce Exotique Envahissante), n'a été vue dans les parties bétonnées.
---------------	--

3.3.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à la biodiversité

THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Espaces inventoriés et protégés	Faible	Très peu d'espaces naturels protégés se trouvent dans le périmètre de la zone d'étude. Une seule ZNIEFF de type I est présente en face du site, sur l'autre rive du canal de la Deûle.
Continuités écologiques	Faible	Un corridor potentiel de continuité écologique minier traverse la zone d'étude mais il ne traverse pas l'emprise du site.
Inventaire faune / flore	Faible	Les enjeux faune, flore, et habitat sont faibles pour la très grande majorité du site.

3.4 - Terres, sol, eau, climat

3.4.1 - Topographie



FIGURE 18 : TOPOGRAPHIE DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Source : topographic-map.com

La topographie du site est plane. Son altitude est d'environ 24 mètres NGF.

Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe sur un terrain présentant une topographie plane.
------------------------	---

3.4.2 - Pédologie

Source : Géoportail.gouv.fr ; gissol.fr

En géotechnique, la pédologie est la discipline scientifique qui s'intéresse à l'étude du sol, c'est-à-dire de la couche superficielle, meuble, et enrichie en matière organique de la croûte terrestre. Elle se concentre aussi bien sur sa formation, que sur son évolution au cours du temps.

La pédologie a notamment des applications dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture, de l'archéologie, dans l'étude des pollutions (par le pouvoir filtrant des sols), etc.

Le site présente un sol dominant de vallons, vallées et milieux côtiers de type **fluviosol**. Les fluviosols représentent 6,3 % du territoire métropolitain. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

Absence d'enjeu	La topographie plane du site d'implantation et de son environnement immédiat ne présente pas d'enjeu environnemental particulier.
------------------------	---

3.4.3 - Géologie et géotechnique

3.4.3.1 - Géologie

Source : Rapport de base IED Site SUEZ AGORA à Noyelles-Godault (62) Rapport de base IED selon la directive IED Prestation globale codifiée INFOS comprenant les prestations élémentaires A100, A110, A120, A130 suivant la norme NF X31-620 et le guide du Rapport de base IED, 22 novembre 2024, Egis

3.4.3.1.1 - Géologie régionale

La zone d'étude est située dans la vallée de la Scarpe et notamment dans la région d'un synclinal caractérisé en son centre par le toit du turonien, formant le bassin d'Orchies. La succession des niveaux rencontrés à l'échelle régionale est la suivante (de la surface vers la profondeur) :

- terrains sédimentaires du Quaternaire :
 - des limons (L) recouvrant les formations tertiaire et secondaire. Leur nature et épaisseur dépend des terrains sous-jacents.
 - des formations recouvrant l'Yprésien (R) reposant sur les argiles d'Orchies et les sables de Mons-en-Pévèle. Il s'agit de sable fin, vert.
 - des alluvions modernes (Fz). Elles sont constituées d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Les gravillons de craie sont fréquents, surtout dans les alluvions de la Deûle.
- terrains de l'Éocène : représentées par l'argile et les sables Landénien à la base et par l'argile et les sables yprésiens au sommet, ces formations occupent une vaste dépression synclinale de la craie et constituent le bassin éocène d'Orchies.
- terrains de l'Yprésien supérieur (e4) et inférieur (e3) constitué d'argiles de Laon et des sables de Cuise.
- terrains du Landénien constitué par les sables d'Ostricourt (e2b) et les argiles de Louville (e2a).
- terrains du crétacé supérieur : sous les limons quaternaires, la série crétacée n'est représentée que par le Sénonien et le Turonien supérieur et moyen, le Turonien inférieur (marnes vertes de 25 m d'épaisseur) et le Cénomaniens (carie jaunâtre grisâtre de 20 m d'épaisseur) n'étant connus que par forages et surtout par les travaux de creusement des puits de mine.

Le contexte géologique de la zone d'étude est illustré Figure 19 page 74.

3.4.3.1.2 - Contexte géologique local

Le site est situé au droit des Alluvions modernes (Fz) de la vallée de la Deûle. Différents points de la BDSS sont situés à proximité immédiate de l'emprise du site et notamment le point BSS000CDWF, correspondant à un piézomètre de suivi de nappe du site de l'Écopôle. Ce forage met en évidence la succession lithologique au droit du site suivante :

TABLEAU 21 : SUCCESSION LITHOLOGIQUE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

PROFONDEUR	LITHOLOGIE	STRATIGRAPHIE
De 0 à 3 m	Remblais	Quaternaire
De 3 à 9,5 m	Alluvions silts sableux à argileux	Quaternaire
De 9,5 à 20,5 m	Craie	Séno-turonien

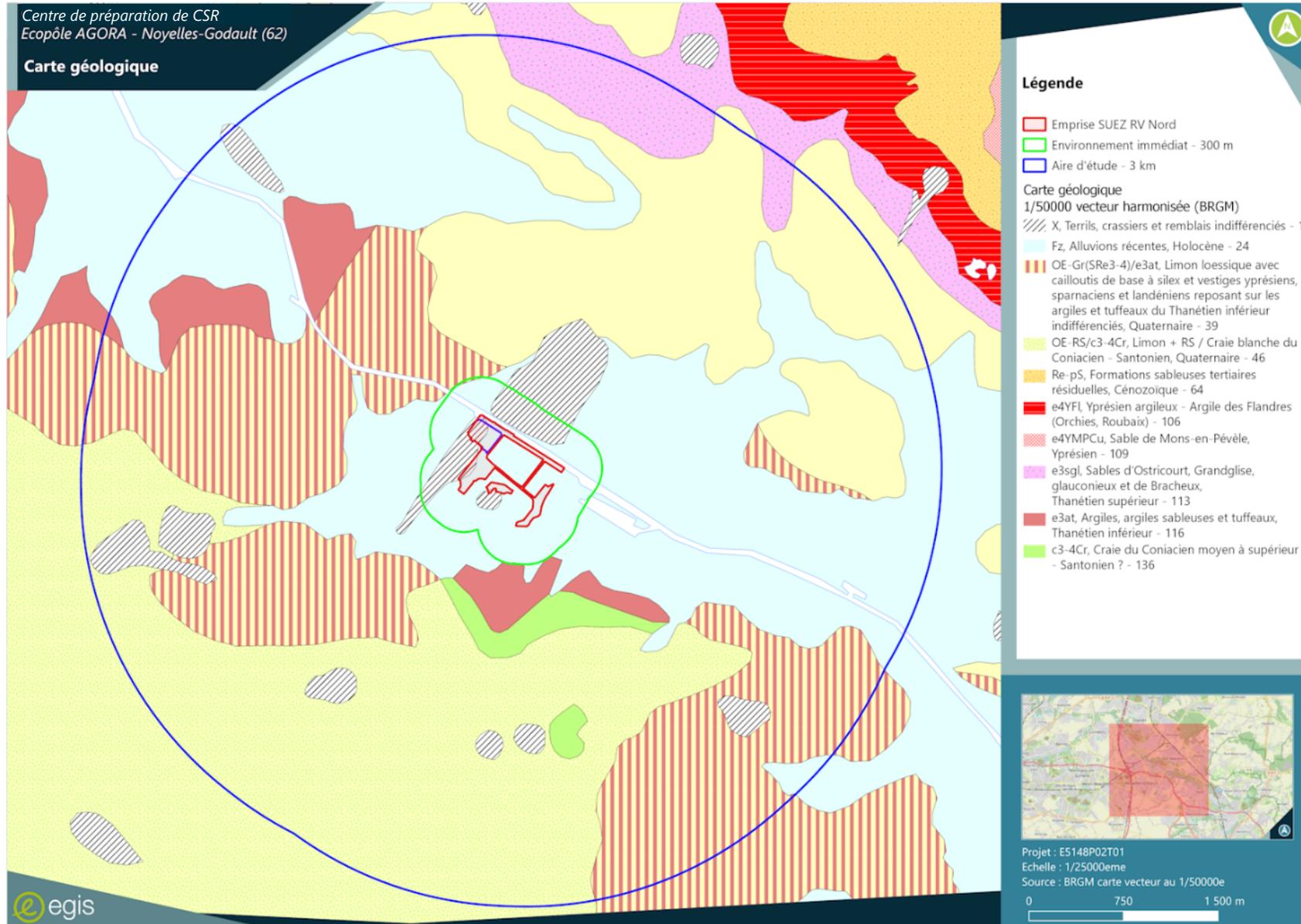


FIGURE 19 : CARTE GÉOLOGIQUE

Source : BRGM carte vecteur au 1/50 000^{ème}

3.4.3.2 - Géotechnique

Source : Rapport de l'inspection du 8 novembre 2023

La société SUEZ a procédé au démantèlement, à la dépollution et à la reconversion de l'ancien site Metaleurop lors de sa reprise. Les modalités visant en particulier la réhabilitation du site, la prévention et au contrôle de la pollution des eaux, la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique, la prévention des bruits et des vibrations, la gestion des déchets, la prévention des risques et la sécurité ont été encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2004-217 du 18 août 2004.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu lié à la géologie et géotechnique.
------------------------	--

3.4.4 - Eaux souterraines

3.4.4.1 - Contexte régional

Source : artois-picardie.eaufrance.fr ; hauts-de-France.developpement-durable.gouv.fr

La carte des masses d'eau souterraines du bassin Artois-Picardie a été réactualisée en 2022.

Le bassin Artois-Picardie compte dorénavant 17 masses d'eau souterraines dont 6 masses d'eau transfrontalières avec la Belgique.

Le site est localisé sur la carte par le cercle rouge.

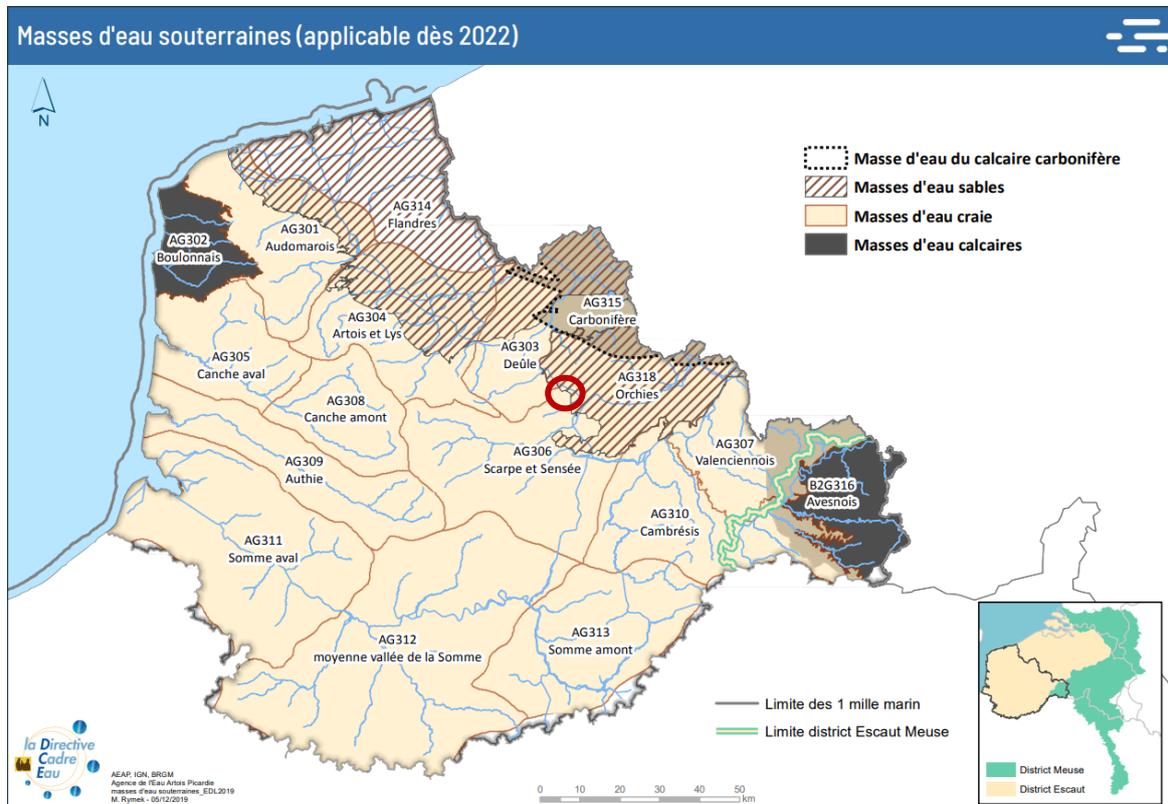


FIGURE 20 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE (2022)

Source : artois-picardie.eaufrance.fr

3.4.4.2 - Contexte local

Source : artois-picardie.eaufrance.fr ; infoterre.brgm.fr

La commune de Noyelles-Godault se trouve sur le territoire de la masse d'eau AG306, Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée, mais le site, lui, se trouve sur la masse d'eau souterraine AG318, Sables du Landénien d'Orchies, qui jouxte la AG306.

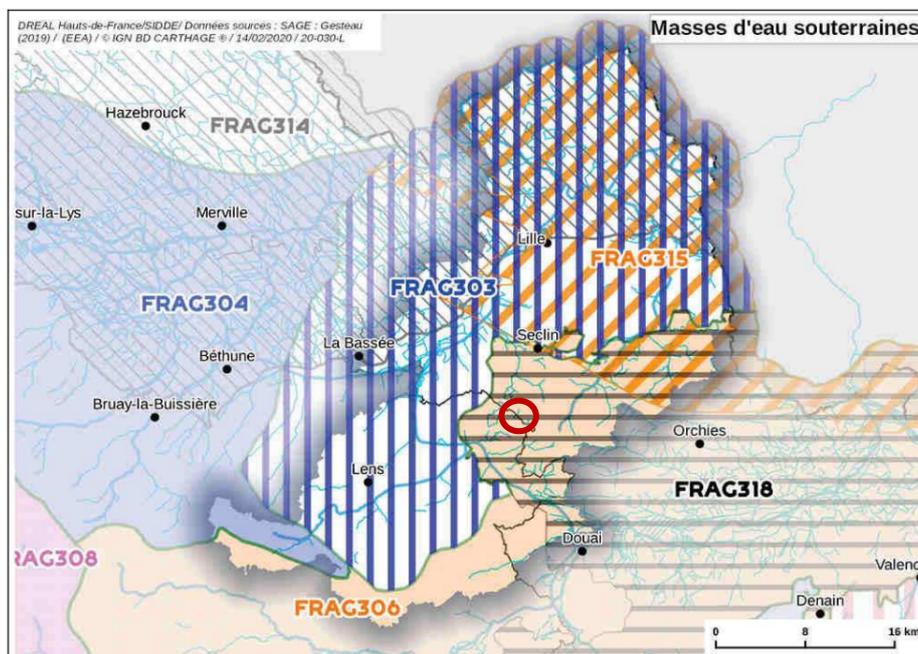
3.4.4.3 - État des masses d'eau souterraine

Source : SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027, Programme de mesures

Dans la zone d'étude, l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine FRAG318, Sables du Landénien d'Orchies, est qualifié de « bon » et est concerné par un objectif de conservation d'état, sans dégradation.

L'état chimique de la masse d'eau FRAG318 est également qualifié de « bon » et visé par un objectif à long terme de non-dégradation.

Le site est localisé sur la carte par le cercle rouge.



N° ME	NOM MASSE D'EAU	ÉTAT QUANTITATIF ET OBJECTIF		ÉTAT CHIMIQUE ET OBJECTIF	
		État	Objectif	État	Objectif
FRAG303	Craie de la vallée de la Deûle	Bon	Non dégradation	Médiocre	Bon état 2039
FRAG314	Sables du Landénien des Flandres	Bon	Non dégradation	Bon	Non dégradation
FRAG315	Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing	Médiocre	Bon état 2027	Bon	Non dégradation
FRAG3018	Sables du Landénien d'Orchies	Bon	Non dégradation	Bon	Non dégradation

FIGURE 21 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES DANS LE SECTEUR DE LA ZONE D'ÉTUDE

Faible	<p>L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines sont qualifiés de « bon » à « médiocre » dans la zone du site.</p> <p>L'étude de vulnérabilité menée dans le cadre du rapport de base a conclu quant au caractère peu sensible des eaux souterraines superficielles, en l'absence d'usage sensible de la nappe en aval hydraulique du site (ensemble des captages sensibles situés en amont hydraulique) et</p>
---------------	--

au caractère **vulnérable** de la nappe en raison de sa profondeur (5 à 10 mètres au droit du site) et des terrains sus-jacents perméables.

3.4.5 - Eaux superficielles

Source : SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027, Livret 2 Objectifs Environnementaux, Programme de mesures

3.4.5.1 - Contexte régional

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6 % de la superficie nationale métropolitaine, soit 20 000 km². C'est le plus petit des six bassins hydrographiques du territoire métropolitain français. Le bassin est composé d'une région administrative, les Hauts-de-France, cinq départements et 2 465 communes. La population (4,8 millions d'habitants) y est deux fois plus dense que la moyenne française. Trois personnes sur quatre vivent en zone urbaine.

La principale caractéristique hydrographique du bassin est l'absence de grands fleuves et de relief important. L'écoulement des eaux se fait principalement de part et d'autre de l'axe topographique, appelé « collines de l'Artois », allant du Boulonnais à l'Avesnois. Au total, près de 8 000 kilomètres de rivières s'écoulent sur le bassin. Au sud des collines de l'Artois, les rivières s'écoulent vers l'ouest, avec la Manche comme exutoire. Au nord des collines de l'Artois, l'écoulement des eaux se fait vers la Belgique puis la mer du Nord.

Les débits des cours d'eau sont généralement faibles. Le bassin dispose de nombreux cours d'eau canalisés, représentant 1 000 kilomètres de canaux, rivières canalisées, bas champs picards et wateringues (terme flamand désignant les ouvrages de drainage des zones basses des polders aménagés par l'Homme sur près de 100 000 hectares dans un triangle entre Dunkerque, Calais et Saint-Omer). Des canaux de liaison permettent également le transfert d'eau entre les différents bassins versants du territoire.

En ce qui concerne la ressource en eau, il n'existe que deux prises d'eau superficielles pour l'alimentation en eau potable, l'approvisionnement provient principalement des nappes d'eau souterraines, qui contribuent pour près de 94 % à l'alimentation en eau potable.

Le bassin Artois-Picardie comprend 273 kilomètres de littoral. On y retrouve de nombreux milieux d'intérêt écologique fort, du nord au sud : les dunes de la mer du Nord, les falaises des caps Gris-Nez et Blanc-Nez, les dunes et estuaires de la côte d'Opale, puis la baie de Somme. Il en est de même pour les eaux marines de la Manche Est et de la mer du Nord, par la présence de mammifères marins, d'habitats particuliers, d'espèces de poissons commerciaux, d'oiseaux marins, etc.

Le bassin Artois-Picardie dispose d'importantes zones humides tant en termes de taille que de rôles hydrologiques, biogéochimiques, écologiques et économiques.

3.4.5.2 - Contexte local

La commune de Noyelles-Godault et le site se trouvent sur le territoire de la masse d'eau superficielle FRAR17, Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire.

3.4.5.3 - État des masses d'eau superficielles

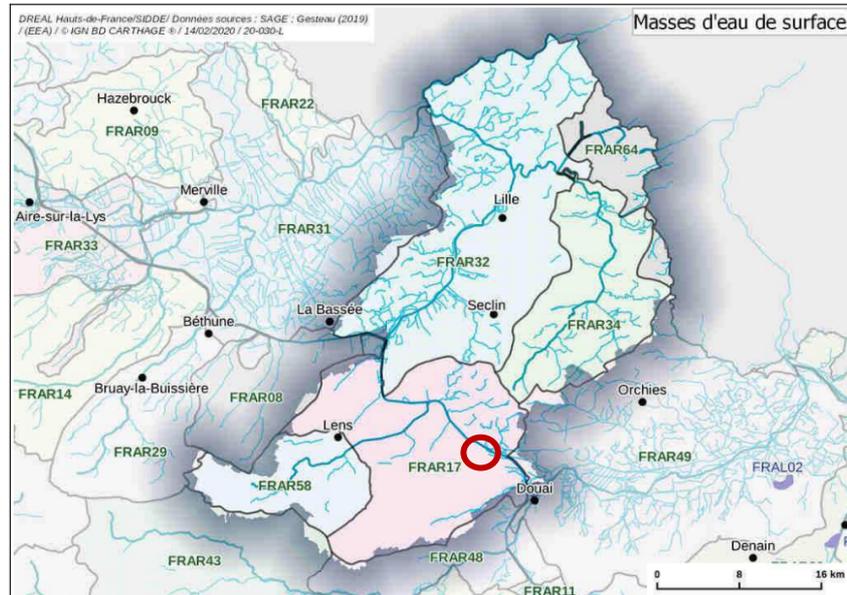
L'ambition proposée pour le bassin Artois-Picardie est d'avoir 50 % de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à la fin de l'année 2027, soit 22 masses d'eau de surface en bon état, en plus, en 2027 (actuellement, selon l'état des lieux 2019, masses d'eau étant en état/potentiel écologique moyen). Ces dernières viennent ainsi s'ajouter aux 18 masses d'eau actuellement en bon état, pour un total de 40 masses d'eau de surface en bon état à la fin de l'année 2027.

Dans la zone d'étude, l'état écologique de la masse d'eau souterraine FRAR17, Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire, est qualifié de « médiocre ». La masse d'eau FRAR17 est considérée comme une masse d'eau aux objectifs moins stricts (OMS) tels que définis dans le SDAGE 2022-2027, résultant du choix de mesures établissant le meilleur compromis entre les contraintes techniques de réalisation des travaux, les

caractéristiques naturelles des masses d'eau qui présentent parfois une forte inertie et les moyens financiers mobilisables.

L'état chimique de la masse d'eau FRAR17 est également qualifié de « mauvais » et visé par un objectif de remise en « bon état » pour 2033, objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de non-augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote par la réduction des émissions de substances prioritaires.

Le site est localisé sur la carte par le cercle rouge.



N° ME	Nom masse d'eau	État écologique et objectif		État chimique hors substances ubiquistes et objectif	
		État	Objectif	État	Objectif
FRAR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Médiocre	OMS	Mauvais	Bon état 2033
FRAR32	Deûle	Médiocre	OMS	Mauvais	Bon état 2033
FRAR34	Marque	Mauvais	OMS	Mauvais	Bon état 2033
FRAR58	Souchez	Bon	Bon potentiel 2021	Mauvais	Bon état 2033
FRAR64	Canal de Roubaix / Espierre	Mauvais	OMS	Bon	Non dégradation

FIGURE 22 : MASSES D'EAU DE SURFACE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE D'ÉTUDE

Modéré L'état chimique et écologique des masses d'eau superficielles dans la zone du site est qualifié de « médiocre » à « mauvais ».

3.4.6 - Zones humides

3.4.6.1 - Caractéristiques de la zone d'étude

Source : SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027, Livret 1 Contexte, Livret 4 Annexes

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

L'ensemble de ces milieux fait l'objet d'une stratégie d'amélioration des données nationales des milieux humides portée depuis le 24 mai 2019 par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Le bassin Artois-Picardie dispose d'importantes zones humides tant en termes de taille que de rôles hydrologiques, biogéochimiques, écologiques et économiques. Le marais audomarois, les marais et tourbières des vallées de Somme et de l'Avre, la baie de Somme, les zones humides de la vallée de la Scarpe et de l'Escaut ont été désignés comme zones humides d'importance internationale au titre de la Convention internationale RAMSAR.

Le marais de la Slack constitue, par ailleurs, une halte migratoire pour les oiseaux. Elles constituent aussi un lieu privilégié pour le maintien de l'agriculture. La présence de ces zones remarquables ne doit pas faire oublier les zones humides plus ordinaires dont les superficies sont faibles par rapport à la moyenne nationale.

Le site est localisé sur la carte par le cercle rouge.

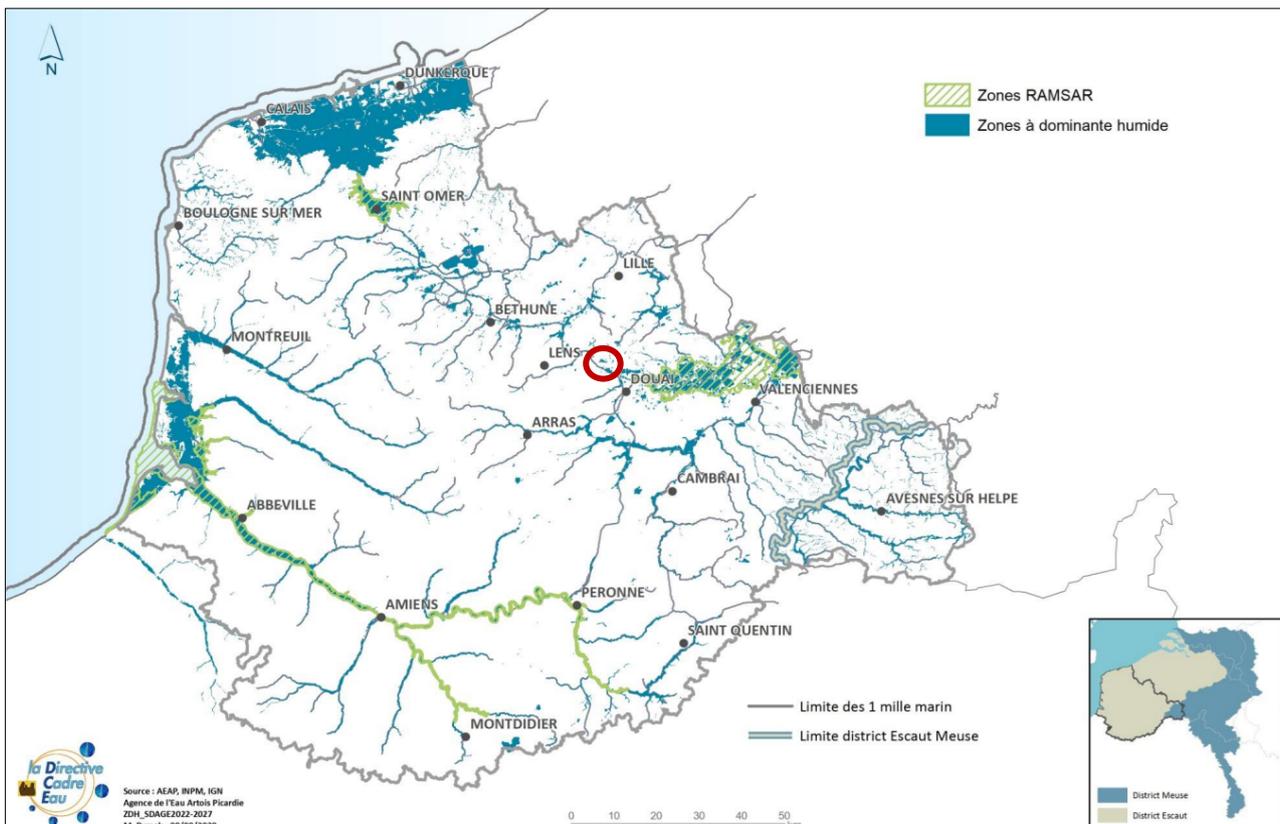


FIGURE 23 : ZONES À DOMINANTE HUMIDE ET RAMSAR DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

3.4.6.2 - Caractérisation du site d'implantation du projet

Les zones humides avérées et zones à dominantes humides du bassin Artois-Picardie dans la zone du site d'implantation du projet sont localisées sur la figure ci-dessous.

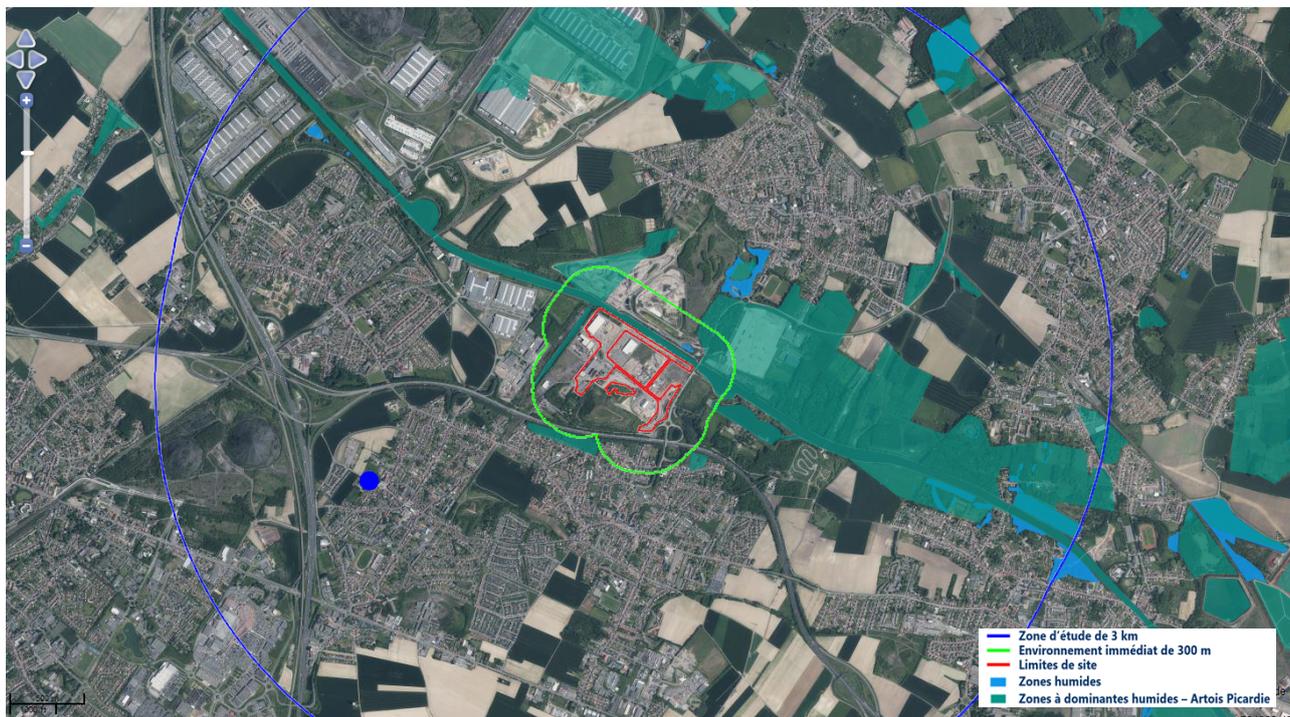


FIGURE 24 : ZONES HUMIDES DANS LA ZONE D'ÉTUDE DU PROJET

Source : sig.reseau-zones-humides.org

Des zones humides et zones à dominantes humides sont présentes dans le périmètre de la zone d'étude et de l'environnement immédiat du site mais aucune n'est présente au sein des limites du site.

Absence d'enjeu	Le terrain du site d'implantation ne comporte pas de zones humides. La zone d'étude comporte certaines zones humides avérées et zones à dominantes humides.
------------------------	---

3.4.7 - Climat

3.4.7.1 - Climat local

Le climat du Nord-Pas-de-Calais se caractérise principalement par l'influence océanique à laquelle est soumise la région. Il existe des contrastes climatiques importants au sein de la région : le caractère océanique est plus marqué sur les côtes que dans les terres et les reliefs sont plus arrosés en moyenne que les zones à faibles déclivités.

Comme partout en France métropolitaine, le changement climatique est bien visible sur les températures dans le Nord-Pas-de-Calais, avec une hausse marquée depuis les années 1980. Que ce soit pour les températures minimales ou les températures maximales, les tendances annuelles sur la période 1959-2009 avoisinent +0.3°C par décennie. L'hiver, le printemps et l'été enregistrent un réchauffement un peu supérieur à +0.3°C par décennie. En automne, la tendance observée est de l'ordre de +0.2°C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, on compte depuis 1959 une diminution moyenne de 4 jours de gel par décennie. La tendance est inverse sur les journées chaudes (dépassant 25°C) avec une augmentation de 4 jours par décennie dans l'intérieur, de 2 jours par décennie sur le littoral.

3.4.7.2 - Émissions de gaz à effet de serre

3.4.7.2.1 - Généralités

Le climat dépend de nombreux facteurs tels que la teneur en gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, la quantité d'énergie provenant du Soleil ou encore les propriétés des éléments présents à la surface de la Terre. L'origine de ces facteurs est soit naturelle, soit anthropique.

L'effet de serre est un phénomène naturel indispensable à la survie de l'Homme mettant en œuvre des gaz tels que la vapeur d'eau, CO₂, CH₄, N₂O. Le développement des activités industrielles, de l'agriculture, etc. engendre un accroissement des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O). D'autres gaz à effet de serre sont uniquement issus des activités industrielles (gaz fluorés, soufrés et/ou chlorés). Leur participation à l'effet de serre est récente.

Le tableau ci-après détaille la provenance des émissions des principaux gaz à effet de serre.

TABLEAU 22 : ORIGINE DES ÉMISSIONS DES PRINCIPAUX GAZ À EFFET DE SERRE

GAZ À EFFET DE SERRE	ORIGINE
Dioxyde de carbone	Combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et industrie (fabrication de ciment)
Méthane	Élevage des ruminants, culture du riz, décharges d'ordures, exploitations pétrolières et gazières
Protoxyde d'azote	Engrais azotés et divers procédés chimiques
Gaz fluorés ou soufrés	Bombes aérosols, gaz réfrigérants (climatiseurs), industries (mousses plastiques, composants d'ordinateurs, fabrication de l'aluminium)

Chaque gaz ne possède pas le même potentiel de réchauffement. En effet, 1 kg de CO₂ retient 21 fois moins d'énergie qu'1 kg de CH₄ et jusqu'à 16 000 fois moins que du gaz fluoré. La figure suivante indique le pouvoir de réchauffement pour les principaux gaz à effet de serre ainsi que leur durée de vie dans l'atmosphère. Ainsi, une petite quantité de gaz peut fortement contribuer à l'accroissement de l'effet de serre.

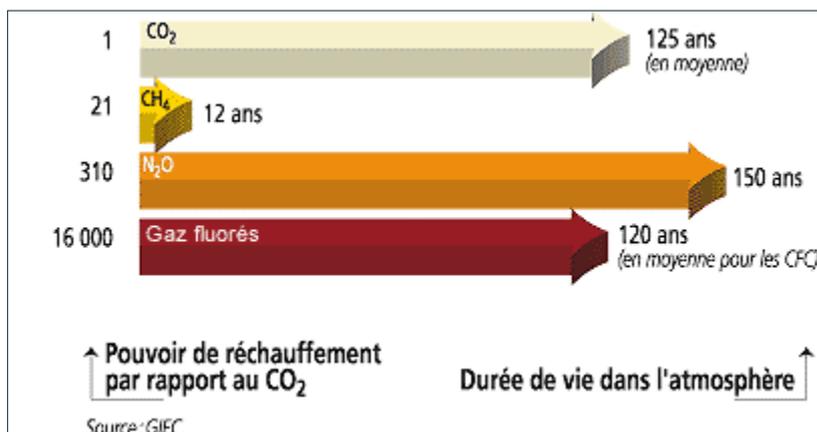


FIGURE 25 : POUVOIR DE RÉCHAUFFEMENT ET DURÉE DE VIE DANS L'ATMOSPHÈRE DES PRINCIPAUX GAZ À EFFET DE SERRE

La conséquence principale du rejet de ces GES sur le climat est l'augmentation de la température (1°C depuis 1900). Celle-ci entraîne d'autres phénomènes naturels comme l'élévation du niveau de la mer, la fonte des glaciers, l'augmentation de la vaporisation, etc. Le climat s'en avère modifié et l'augmentation de la fréquence des événements du type canicules, vagues de chaleur, fortes précipitations, sécheresses et autres cyclones tropicaux en est la conséquence.

3.4.7.2.2 - Émissions de gaz à effet de serre locales

Source : observatoireclimat-hautsdefrance.org

En 2020, les émissions directes de GES de la région Hauts-de-France s'élèvent à 44,7 Mt éq. CO₂, soit 12,6 % des émissions nationales.

Les émissions de GES en 2020 ont diminué de 24 % par rapport à 2012, année de référence des objectifs du SRADDET Hauts-de-France. L'objectif fixé est d'atteindre -40 % en 2031 et -75 % en 2050.

En poursuivant cette tendance, les objectifs pourraient être atteints, mais cette tendance à la baisse est due à une année particulière, l'année 2020. En effet les mesures sanitaires liées à la pandémie mondiale du COVID19, ont entraîné une diminution des activités et donc une baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES associées.

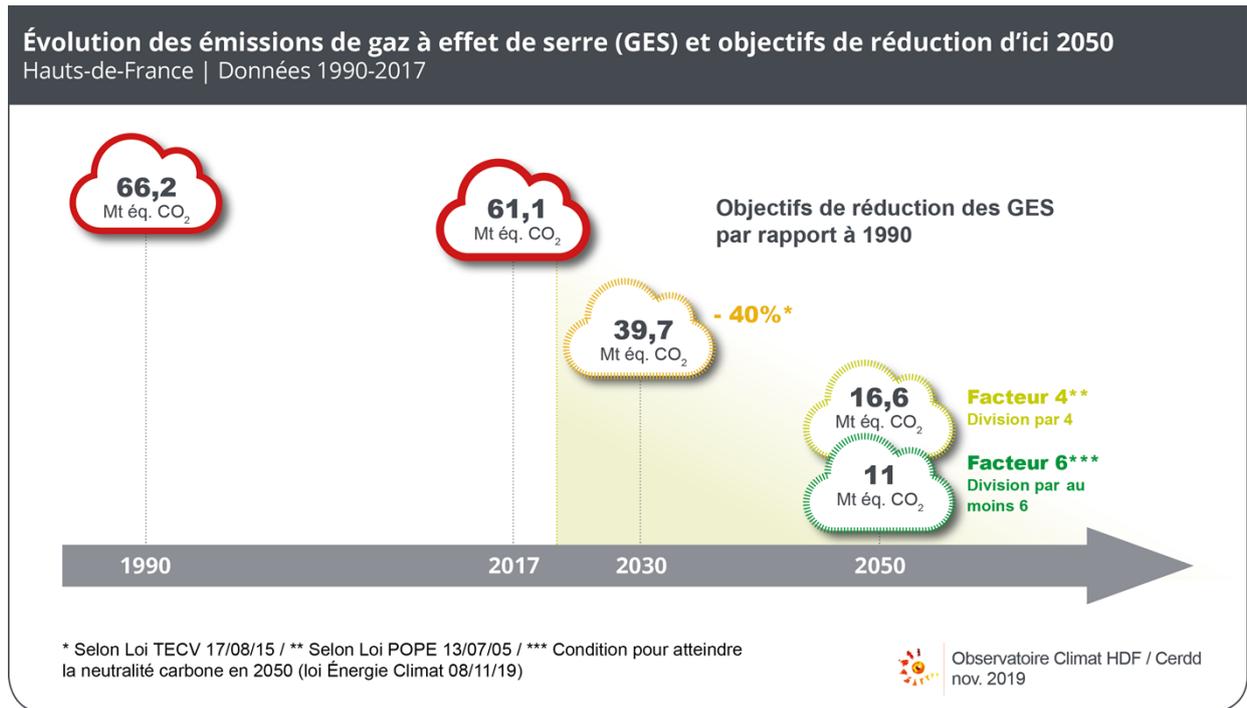


FIGURE 26 : ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION D'ICI 2050

Modéré

Le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers. L'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré à l'échelle du projet.

3.4.8 - Potentiel en énergies renouvelables

3.4.8.1 - Potentiel solaire

Source : hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La région Hauts-de-France, bien que moins favorisée que le reste de la France avec un ensoleillement annuel moyen autour de 1 000 kWh/m²/an, présente tout de même un potentiel intéressant de production d'énergie sur toitures existantes évalué à :

- 867 570 toitures pour une puissance de 6 250 mégawatts-crête (MWc) de panneaux solaires photovoltaïques (permettant une production d'électricité équivalente au besoin annuelle de 370 000 ménages équipés en tout électrique).
- 867 500 toitures pour une production d'eau chaude équivalente à 1 743 GWh/an (soit environ le besoin d'eau chaude pour 1,16 million de personnes).
- Plusieurs centaines de MWc pour les centrales solaires au sol (sur friches urbaines ou industrielles) et sur ombrières de parking.

La puissance régionale installée (fin mars 2021) pour le solaire photovoltaïque était de 222 MW.

3.4.8.2 - Gisement éolien

Source : <https://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/Les-indicateurs/Production-d-energie-renouvelable/Eolien-puissance-electrique-du-parc>

La puissance totale installée provenant de l'éolien s'est accrue de manière importante et continue entre 2010 et 2024 sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France. Celle-ci a plus que quintuplé sur cette période : elle est passée de 1 134 à 6 332 MW.

Les implantations sont assez hétérogènes sur le territoire du fait de la densité de population de certaines zones, des contraintes paysagères et patrimoniales, etc. Ce développement fait qu'aujourd'hui certains territoires sont arrivés à saturation. Aujourd'hui les Hauts-de-France sont la première région en termes de puissance installée. La puissance installée est plus importante sur le versant sud que sur le versant nord de la région.

3.4.8.3 - Potentiel hydraulique

Source : observatoireclimat-hautsdefrance.org ; hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La région Hauts-de-France n'est pas une région particulièrement favorisée pour l'hydroélectricité car ses cours d'eau présentent de faibles débits et de faibles pentes compte-tenu du relief peu marqué. Par ailleurs, la géologie de la région ne présente pas les avantages que connaissent les bassins sédimentaires parisiens et aquitains en matière de nappes d'eau chaude situées en profondeur.

Néanmoins, avec 680 km de cours d'eau canalisés et canaux, la région a un réseau de voies navigables sans équivalent en France.

3.4.8.4 - Potentiel géothermique

Source : hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La géothermie consiste, en Hauts-de-France, à récupérer l'énergie issue de la chaleur des nombreuses nappes d'eau souterraines.

Le territoire de la région se prête bien au développement des installations de géothermie assistée par pompes à chaleur aussi bien sur nappe que sur sondes. Les caractéristiques régionales sont propices à la géothermie très basse énergie (prélèvement des calories dans une nappe d'eau à température comprise en général entre 10 °C et 20 °C ou dans le sol).

Les calories contenues dans les nappes d'eau souterraines ou dans les premiers mètres de sol peuvent être valorisées dans les zones favorables, via des pompes à chaleur, pour alimenter des bâtiments (tertiaire ou logements) en eau chaude et en chauffage. On estime qu'environ 4000 logements sont équipés d'une pompe à chaleur géothermique en Hauts-de-France. Le gisement théorique identifié pourrait alimenter 100 000 maisons et quelques milliers de bâtiments collectifs.

Faible	La zone d'étude présente un potentiel intéressant en ce qui concerne la géothermie, le gisement éolien et le potentiel photovoltaïque.
---------------	--

3.4.9 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux terres, au sol, à l'eau et au climat

TABLEAU 23 : SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX LIÉS AUX TERRES, AU SOL, À L'EAU ET AU CLIMAT

THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Topographie	Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe sur une topographie de type plaine.
Pédologie	Absence d'enjeu	L'emprise du projet n'est pas sujet à un enjeu pédologique.
Géologie et géotechnique	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu lié à la géologie et géotechnique.
Eaux souterraines	Faible	L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines sont qualifiés de « bon » à « médiocre » dans la zone du site. L'étude de vulnérabilité menée dans le cadre du rapport de base a conclu quant au caractère peu sensible des eaux souterraines superficielles, en l'absence d'usage sensible de la nappe en aval hydraulique du site (ensemble des captages sensibles situés en amont hydraulique) et au caractère vulnérable de la nappe en raison de sa profondeur (5 à 10 mètres au droit du site) et des terrains sus-jacents perméables.
Eaux superficielles	Modéré	L'état chimique et écologique des masses d'eau superficielles dans la zone du site est qualifié de « médiocre » à « mauvais ».
Zones humides	Absence d'enjeu	Le terrain du site d'implantation ne comporte pas de zones humides. La zone d'étude comporte certaines zones humides avérées et zones à dominantes humides.
Climat	Modéré	Le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers. L'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré à l'échelle du projet.
Potentiel en énergies renouvelables	Faible	La zone d'étude présente un potentiel intéressant en ce qui concerne la géothermie, le gisement éolien et le potentiel photovoltaïque.

3.5 - Biens matériels et activités

3.5.1 - Occupation du sol

La zone d'étude présente différents types d'occupation des sols :

- Tissu urbain discontinu ;
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés ;
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques ;
- Extraction de matériaux ;
- Décharges ;
- Chantier ;
- Espaces verts urbains ;
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ;
- Terres arables hors périmètres d'irrigation ;
- Forêts de feuillus ;
- Forêts et végétation arbustive en mutation ;
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes ;
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.

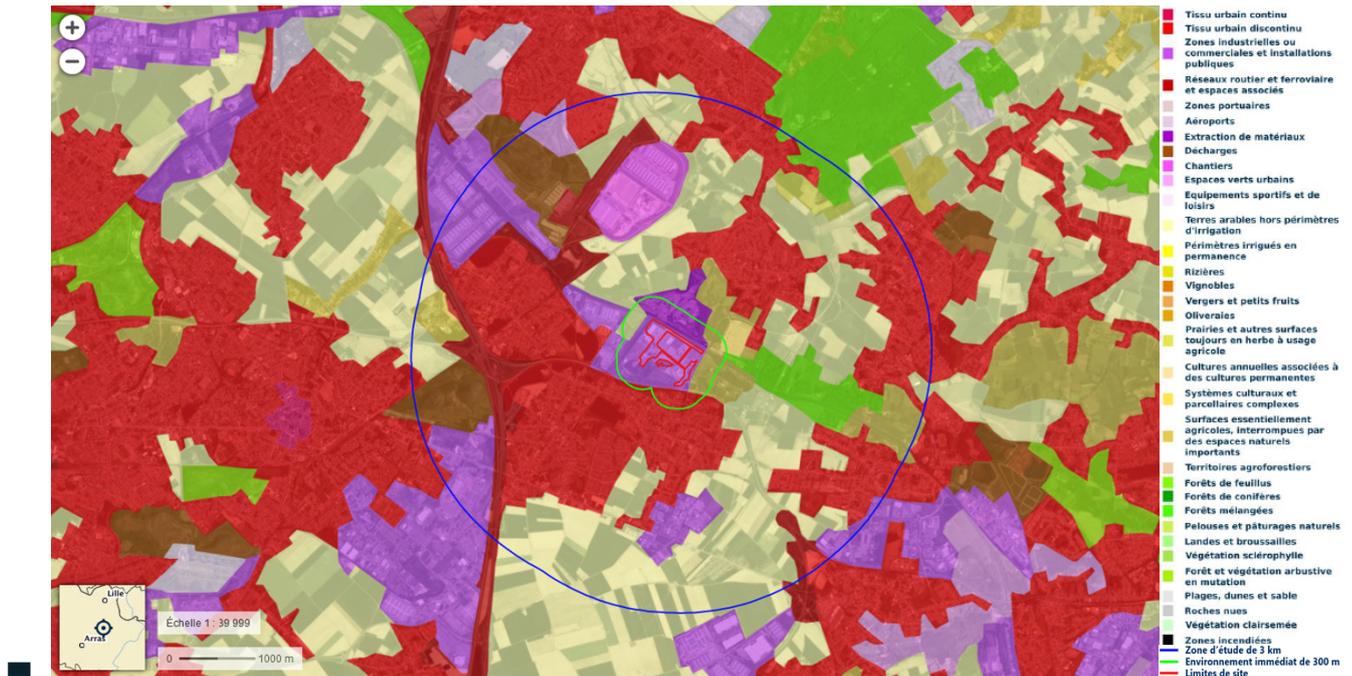


FIGURE 27 : OCCUPATION DES SOLS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Géoportail, Corine Land Cover (2018), (consultation septembre 2024)

Faible

La zone d'étude du site est majoritairement constituée de tissu urbain discontinu. Le projet vient s'implanter dans une zone dédiée aux activités industrielles ou commerciales ou aux installations publiques.

3.5.2 - Habitat et logements

Les données concernant l'habitat et les logements pour la commune sur laquelle se situe le projet ainsi que les 2 communes attenantes sont présentées ci-après.

LOGEMENT	NOYELLES-GODAULT (COMMUNE DU PROJET)	EVIN-MALMAISON	COURCELLES-LÈS-LENS
Nombre total de logements en 2020	2 619	1 939	3 057
Part des résidences principales en 2020, en %	93,2	94,8	93,8
Part des résidences secondaires (y compris logements occasionnels) en 2020, en %	0,6	0,2	0,4
Part des logements vacants en 2020, en %	6,2	5,0	5,8
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2020, en %	44,9	58,0	61,4

Absence d'enjeu	L'environnement immédiat du projet ne comporte pas d'enjeu lié aux habitations et logements.
------------------------	--

3.5.3 - Infrastructures et déplacements

3.5.3.1 - Infrastructures routières

Source : Dossier de porter à connaissance Écopôle AGORA – SUEZ RV Nord (novembre 2023)

Le site est desservi par :

- l'A21, par le sud-est ;
- la D160E2, par l'est.

À ce jour, les apports et expéditions de déchets se font essentiellement par camions.

Le nombre maximal de rotations journalières de camions est actuellement de l'ordre de 150 camions pour le centre de tri autorisé, ce qui est relativement faible comparé au trafic des autoroutes voisines : cela représente 2,6 % du trafic de poids lourds (PL) de l'A21¹ à proximité du site.

3.5.3.2 - Voies ferroviaires

Les voies ferrées aux alentours de l'emprise du projet se situent :

- au sud-ouest, à environ 450 mètres ;
- au nord-ouest, à environ 1 kilomètre du projet ;
- à l'est, à environ 2,5 kilomètres du projet.

¹ D'après les données DREAL Haut de France, comptages 2016 : 66 110 véhicules dont 5685 poids-lourds passent sur l'A21 avant l'embranchement avec l'A1.

3.5.3.3 - Voies navigables

La voie navigable la plus proche du site se trouve à moins de 50 mètres et longe le côté nord de la parcelle.

Le projet est localisé sur la carte par le cercle bleu.

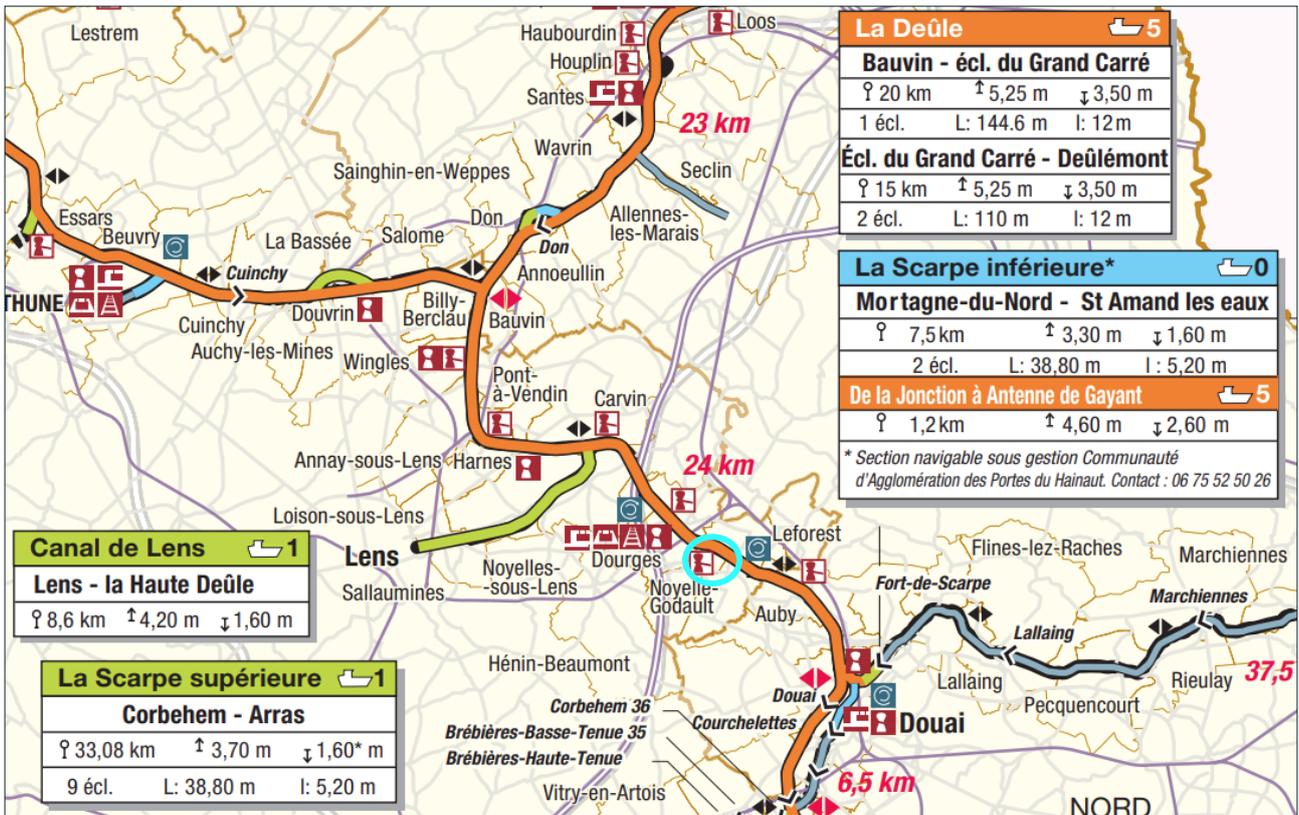


FIGURE 28 : LOCALISATION DES VOIES NAVIGABLES

Source : vnf.fr

3.5.3.4 - Aéroports et aérodromes

L'aérodrome le plus proche se trouve à 10 kilomètres au sud du projet. Il s'agit de l'aérodrome de Vitry-en-Artois. L'aéroport de Lille-Lesquin se situe quant à lui à 16 kilomètres au nord-est du site.

Absence d'enjeu	L'environnement immédiat du projet ne comporte pas d'enjeu particulier lié à la présence d'infrastructures de transport et de modes de déplacement.
------------------------	---

3.5.4 - Réseaux

3.5.4.1 - Réseaux de transport d'électricité

La parcelle se trouve à proximité des réseaux de transport d'électricité suivants :

- deux lignes électriques de 400 kV, à environ 2 kilomètres à l'est ;
- une ligne électrique de 225 kV, à environ 1,3 kilomètres au sud-ouest.

3.5.4.2 - Réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Aucun réseau de transport de produits chimiques ou d'hydrocarbures ne se trouve à proximité immédiate du site.

Des canalisations de gaz naturel se situent dans la zone d'étude à environ 1,5 kilomètres au sud-est et au sud-ouest du site.

3.5.4.3 - Réseaux d'adduction et d'assainissement d'eau

La gestion de l'eau potable à Noyelles-Godault, commune du projet, est effectuée par Veolia Eau Douai.

Veolia Eau Douai effectue de nombreuses missions pour les communes de la zone d'étude, allant du captage à la distribution de l'eau, en passant par le traitement, le contrôle qualité et l'assainissement des eaux usées.

Absence d'enjeu	L'emprise du site est à distance des réseaux de transport d'électricité et de matières dangereuses.
------------------------	---

3.5.5 - Gestion des déchets

3.5.5.1 - Plans et schémas de gestion

Source : ademe.fr

Obligatoire depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, la planification de la gestion des déchets a depuis été renforcée et étendue.

La planification s'étend notamment à la prévention de la production des déchets et à leur gestion en situations exceptionnelles de type pandémie ou catastrophe naturelle et comporte des plans de portée nationale, régionale ou locale :

- un **Plan national de prévention des déchets (PNPD)** relevant du ministre en charge de l'Environnement (cf. art. L541-11 du Code de l'environnement). L'arrêté du 18 août 2014 a approuvé le PNPD pour la période 2014-2020, et réaffirme que les ambitions du plan concernent tous les publics et visent autant les déchets ménagers que les déchets issus des activités économiques ;
- à l'échelle de chaque région et depuis la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), placé sous la responsabilité du président du conseil régional, est appelé à remplacer au plus vite les plans préexistants régionaux pour les déchets dangereux et départementaux pour les déchets non dangereux et du BTP ;
- puis, depuis 2019, un **schéma régional plus large d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** a pris le relais, sauf en Île-de-France, Corse et Régions d'outre-mer, où des schémas spécifiques s'appliquent.

Par ailleurs, en raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion, certaines catégories de déchets dont la liste doit être établie par décret en conseil d'État peuvent donner lieu à des plans nationaux de prévention et de gestion spécifiques (cf. art. L541-11-1 du Code de l'environnement).

3.5.5.1.1 - Plan national de prévention des déchets

Le programme national de prévention des déchets 2021-2027 a été approuvé par arrêté du 2 mars 2023.

Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs réglementaires ou programmatiques.

47 mesures sont articulées autour des 5 axes suivants :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Pour répondre à l'enjeu de mobilisation collective, les mesures du plan touchent différents publics : les acteurs économiques, les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les ménages et les acteurs publics.

3.5.5.1.2 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France

Source : hautsdefrance.fr

Le 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires ;
- de désenclavement des territoires ruraux ;
- d'habitat ;
- de gestion économe de l'espace ;
- d'intermodalité et de développement des transports /d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises) ;
- d'intermodalité et de développement des transports /d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs) ;
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, et contre la pollution de l'air ;
- de protection et de restauration de la biodiversité ;
- de prévention et de gestion des déchets, en cela il intègre le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France précédemment approuvé.

Les objectifs attachés à cette prévention et gestion des déchets, reprenant les deux axes généraux du PRPGD, sont les suivants :

- Objectif 39 : Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD).
- Objectif 40 : Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD).

Le PRPGD compte vingt orientations déclinées en prescriptions et recommandations d'actions ; elles-mêmes articulées autour de quatre leviers : « agir », « expérimenter », « innover » et « animer ». Ces orientations sont regroupées selon deux axes généraux de la gestion des déchets : « réduire les déchets à la source » et « collecter, valoriser, éliminer ». Un axe « économie circulaire » complète le dispositif et trois orientations s'attachent à préciser les modes de gouvernance du PRPGD.

Les principales orientations du PRPGD sont reprises ci-après :

- concernant les déchets ménagers et assimilés :
 - réduire la production des déchets ménagers de 10 % dès 2020, soit une diminution de 74 kg/habitant/an par rapport à 2010 et une stabilisation du gisement jusque 2031,
 - développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, et atteindre un taux de recyclage des déchets ménagers de 40 % en 2031, soit 220 kg/habitant/an contre 185 kg/habitant/an en 2015,
 - améliorer la prévention des biodéchets des ménages en passant de 604 kg/habitant/an en 2020 à 653 kg/habitant/an en 2031 ;
- concernant les installations de traitement des déchets non dangereux :
 - moderniser et adapter les installations de collecte et de tri,
 - développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés,
 - réduire la mise en décharge des déchets,
 - développer le recours aux modes de transports durables des déchets ;
- concernant les déchets issus des activités économiques (DAE) :
 - stabiliser d'ici 2020 la production de déchets de DAE à 6 300 000 tonnes en agissant sur le volet préventif avec un objectif de réduction de 100 000 tonnes,
 - généraliser d'ici 2025 le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs ;
- concernant les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics :
 - limiter la production et développer le réemploi d'ici 2020 pour contribuer à l'objectif de 70 % de valorisation soit 14 millions de tonnes valorisées,
 - stabiliser la production d'ici à 2031 à 20,5 millions de tonnes dont 1,2 millions de tonnes de déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes ;
- plan d'action en faveur de l'économie circulaire :
 - six filières déchets/ressources/matières ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il s'agit des filières plastiques, terres rares – métaux stratégiques, sédiments, textiles, biodéchets, matériaux issus du BTP.
- gouvernance et actions transversales :
 - la mise en œuvre du PRPGD s'inscrit dans une durée de six années renouvelables. Plusieurs outils ou méthodes seront mis en place afin de permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs tels que la réunion annuelle de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi et la mise en place de commissions thématiques et la création d'un observatoire régional des déchets et des matières.

3.5.5.2 - Infrastructures locales

Le département du Nord possède une unité de valorisation énergétique de déchets située sur la commune de Halluin.

La majeure partie des Déchets d'Activité Économique (DAE) et les encombrants de déchetterie de la région Hauts-de-France sont actuellement éliminés dans l'une des nombreuses installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui maillent ce territoire. En 2016, 1,4 millions de tonnes de DAE étaient éliminées en enfouissement dans la région (données PRPGD 2019, tableau 7).

Faible

L'enjeu est considéré comme faible puisque la prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.

3.5.6 - Contexte foncier

Le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Le site de SUEZ RV Nord est implanté sur les communes de Noyelles-Godault et de Courcelles-lès-Lens, en zone **UEd** : zone d'activité économique permettant la revalorisation et le traitement des déchets.

La zone UEd est concernée par l'Arrêté Préfectoral du 7 octobre 2015 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine Metaleurop Nord. Il conviendra de consulter cet Arrêté et les documents attenants annexés au dossier de PLUi. Les terrains impactés par ces dispositions (Z1-Z2) sont repérés au plan de zonage conformément à l'article R.151.31-2 du code de l'urbanisme.

Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative :

- À la nature et la portance des sols qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.
- À la recherche de cavités qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Absence d'enjeu

Le contexte foncier de l'environnement immédiat du projet ne présente pas d'enjeu particulier.

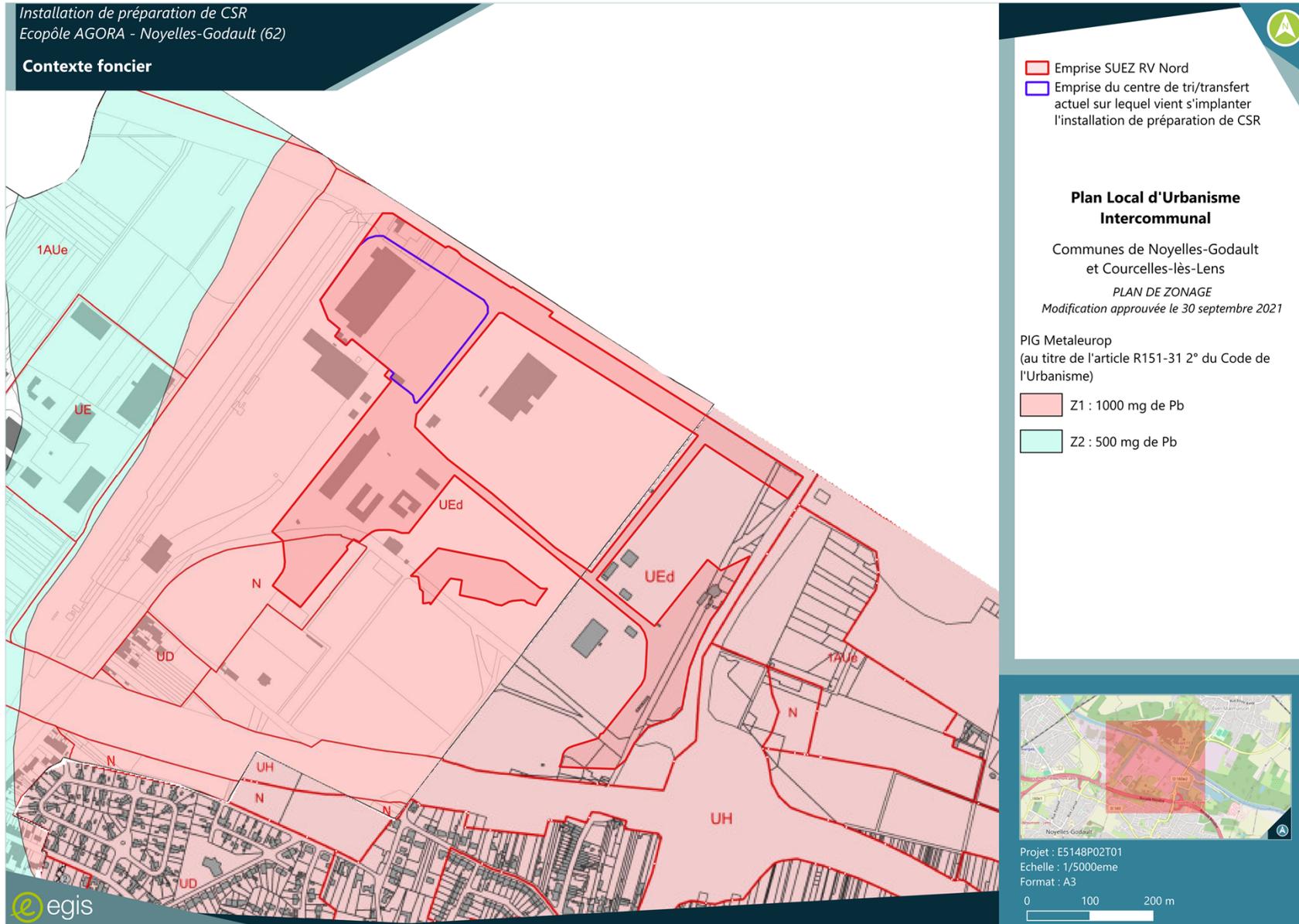


FIGURE 29 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE DU PLUI POUR LES COMMUNES DE NOYELLES-GODAULT ET DE COURCELLES-LÈS-LENS

Source : PLUI du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

3.5.7 - Activités économiques

Source : insee.fr, Dossier complet Noyelles-Godault ; Géoportail.gouv.fr, Registre parcellaire graphique (RPG) 2022 ; PLUi de Leforest

La zone d'étude présente une surface non négligeable dédiée aux activités agricoles. Les principaux types de cultures sont les suivants :

- Céréales ;
- Légumes ou fleurs ;
- Fruits ;
- Oléagineux ;
- Plantes à fibre ;
- Autres.

Actuellement, Noyelles-Godault, dans sa zone sud, connaît une vocation commerciale et hôtelière avec l'extension des zones de la Borne des loups et de la rue de Beaumont, ainsi qu'une zone d'activité consacrée au transport logistique. Deux nouvelles zones d'activité commerciales à proximité immédiate de celles déjà existantes sont en cours de développement et la construction de nombreux logements est en cours.

TABLEAU 24 : CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2023 À NOYELLES-GODAULT

	ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS	
	NOMBRE	%
Ensemble	79	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	6,3
Construction	8	10,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	32	40,5
Information et communication	4	5,1
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	1	1,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	16	20,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	10,1
Autres activités de services	5	6,3

Les secteurs d'activité économiques prépondérants de la zone d'étude en termes de nombres d'établissements sont les secteurs suivants :

- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ;
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne l'activité économique.
------------------------	---

3.5.8 - Tourisme et loisirs

Source : insee.fr, Dossier complet Noyelles-Godault ; ville-noyelles-godault.fr, activités commerciales et hôtelière

L'activité économique de la ville est marquée par la présence d'hôtels qui doivent leur implantation à la situation géographique de la ville.

TABLEAU 25 : NOMBRE ET CAPACITÉ DES HÔTELS DE NOYELLES-GODAULT AU 1^{ER} JANVIER 2023

	HÔTELS	CHAMBRES
Ensemble	8	528
1 étoile	2	141
2 étoiles	3	170
3 étoiles	1	54
4 étoiles	1	81
5 étoiles	0	0
Non classé	1	82

La commune de Noyelles-Godault ne compte aucun camping ou autre type d'hébergement collectif (résidence de tourisme, village vacances, auberge de jeunesse, dortoirs, etc.) au 1^{er} janvier 2023.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne le tourisme et les loisirs.
------------------------	--

3.5.9 - Urbanisme et planification urbaine

3.5.9.1 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Source : scot-llhc.fr

Les communes de l'environnement immédiat du projet font partie du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin dont les orientations générales sont les suivantes :

- Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Assurer un développement urbain cohérent et de qualité ;
- Conduire une politique foncière à la hauteur de l'ambition et des besoins ;
- Mettre en œuvre des stratégies de rééquilibrage du maillage commercial ;
- Rechercher en priorité le maintien d'une densité et d'une diversité du commerce des centres villes ;
- Conforter l'attractivité des grands pôles commerciaux du territoire ;
- Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'Aire Métropolitaine ;
- Structurer le corridor est/ouest et organiser la mobilité interne ;
- Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme ;
- Hiérarchiser la voirie ;
- Développer les modes de déplacements doux.

3.5.9.2 - Plan local d'urbanisme

Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les communes de Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens font partie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Le site se trouve en zone UEd, secteur dans le cadre des activités autorisées, les dépôts de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés (voir chapitre 12 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification).

3.5.9.3 - Servitudes d'utilité publique

Le projet n'est pas localisé sur une zone sujette à servitude mais la zone d'étude contient quant à elle plusieurs secteurs concernés par des servitudes d'utilité publique.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne l'urbanisme et la planification urbaine.
------------------------	---

3.5.10 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux biens matériels et aux activités

THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Occupation du sol	Faible	La zone d'étude du site est majoritairement constituée de tissu urbain discontinu. Le projet vient s'implanter dans une zone dédiée aux activités industrielles ou commerciales ou aux installations publiques.
Habitat et logements	Absence d'enjeu	L'environnement immédiat du projet ne comporte pas d'enjeu lié aux habitations et logements.
Infrastructures et déplacement	Absence d'enjeu	L'environnement immédiat du projet ne comporte pas d'enjeu particulier lié à la présence d'infrastructures de transport et de modes de déplacement.
Réseaux	Absence d'enjeu	L'emprise du site est à distance des réseaux de transport d'électricité et de matières dangereuses.
Gestion des déchets	Faible	L'enjeu est considéré comme faible puisque la prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.
Contexte foncier	Absence d'enjeu	Le contexte foncier de l'environnement immédiat du projet ne présente pas d'enjeu particulier.
Activités économiques	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne l'activité économique.
Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne le tourisme et les loisirs.
Urbanisme et planification urbaine	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne l'urbanisme et la planification urbaine.

3.6 - Risques

3.6.1 - Risques naturels

Source : georisques.gouv.fr

Les risques naturels listés sur le site gouvernemental de prévention des risques majeurs sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 26 : RISQUES NATURELS PRÉSENTS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE

RISQUES NATURELS	ZONE D'ÉTUDE CONCERNÉE (OUI/NON)	COMMENTAIRES
Avalanche	Non	Zone d'étude en plaine à distance de massifs montagneux.
Canicule	Oui	
Cyclone	Non	Zone d'étude hors des régions tropicales.
Éruption volcanique	Non	Pas de volcans actifs en France métropolitaine.
Feux de forêts	Non	Zone d'étude ne comprenant pas de massifs forestiers.
Grand froid	Oui	
Inondation	Oui	
Mouvements de terrain	Oui	Risque inconnu pour le site mais commune concernée.
Séisme	Oui	
Tempête	Oui	
Tsunami	Non	Zone d'étude située à plus de 80 kilomètres du littoral.
Sécheresse	Oui	

3.6.1.1 - Canicule

Source : santepubliquefrance.fr

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

La région Hauts-de-France a été concernée par deux vagues de chaleur successives, enregistrées mi-juillet et mi-août 2022. Au cours du 1^{er} épisode, la vigilance orange a été activée par Météo-France pour les cinq départements de la région.

En 2023, la région a connu de fortes chaleurs en juin et un épisode caniculaire en septembre.

3.6.1.2 - Grand froid

Source : 20minutes.fr ; lavoixdunord.fr

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont été placés en vigilance jaune « grand froid » par Météo France en décembre 2022.

En janvier 2024, un record de froid de plus de 30 ans est battu dans le Pas-de-Calais. Une station météorologique près d'Arras enregistre la température la plus basse depuis 1985, -14,6°C. Le plan Grand Froid a été déclenché à Calais du 6 au 10 janvier 2024.

3.6.1.3 - Inondation

Source : georisques.gouv.fr

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- un débordement direct d'un cours d'eau qui quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur ;
- un débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique ou alluviale, les réseaux d'assainissement (effet de siphon) ;
- une accumulation des eaux de ruissellement en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration (imperméabilisation des sols, saturation en eau des sols, etc.) ou des réseaux de drainage.

L'ampleur du phénomène est fonction de :

- l'intensité, de la durée et de la répartition spatiale des précipitations ;
- la surface de la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le projet se situe dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

L'indication de fiabilité associé à la zone du projet est **forte**.

L'historique des catastrophes naturelles de type inondation ayant frappé la commune de Noyelles-Godault par le passé sont au nombre de 3 et sont recensées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 27 : HISTORIQUE DES INONDATIONS À NOYELLES-GODAULT

LIBELLÉ	DÉBUT LE	JOURNAL OFFICIEL DU
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/2005	14/10/2005
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/1990	18/08/1992

3.6.1.4 - Mouvements de terrain

Source : georisques.gouv.fr

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le risque de mouvement de terrain sur le site du projet est inconnu, mais la commune de Noyelles-Godault sur laquelle se situe le site est classée à risque pour les aléas et sous-aléas de type mouvements de terrain. L'historique des mouvements de terrain dans la commune recense un évènement en décembre 1999.

3.6.1.5 - Séisme

Source : georisques.gouv.fr

Le Code de l'environnement (article R.563-4) divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

L'adresse du projet est concernée par un risque sismique de niveau 2 sur 5 (faible).

3.6.1.6 - Sécheresse

Source : pas-de-calais.gouv.fr

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Le département du Pas-de-Calais a été placé en vigilance sécheresse en juillet 2023 après un printemps marqué par de fortes températures, de faibles précipitations en dehors de quelques épisodes orageux et des vents du nord-est. L'humidité des sols a ainsi rapidement chuté.

3.6.1.7 - Tempête

Source : meteofrance.fr

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Le département du Pas-de-Calais est concerné comme l'ensemble du territoire de France métropolitaine par le phénomène de tempête. La base de données de Météo France recense sept tempêtes entre 2010 et 2020 dans le département, six ayant présenté un indice de sévérité fort, une ayant présenté un indice de sévérité exceptionnel.

Modéré

L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels, la plupart du temps de faible ampleur. Certains sont néanmoins susceptibles de se manifester avec une intensité forte, comme la probabilité d'inondation par remonté de nappe.

3.6.2 - Risques technologiques

Source : Georisques.gouv.fr

Les risques industriels sont liés aux activités des établissements industriels qui fabriquent, transforment, stockent ou utilisent des substances ou préparations dangereuses. Ces installations sont classées en fonction du degré de danger qu'elles présentent pour l'environnement. Il s'agit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des articles L511-1 et suivants du Code de l'environnement. Selon le niveau de danger ou d'inconvénient qu'elles peuvent présenter, elles sont soumises soit à autorisation, avec servitudes pour les plus importantes (établissements dits « Seveso »), soit à enregistrement ou soit à déclaration.

3.6.2.1 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune de Noyelles-Godault n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques.

3.6.2.2 - Risques industriels

3.6.2.2.1 - Sites SEVESO

Aucun site industriel SEVESO n'est présent sur la commune de Noyelles-Godault mais de nombreux sites industriels non-SEVESO sont présents dans la zone d'étude.

3.6.2.2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement

TABLEAU 28 : LISTE DES ICPE DE L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU PROJET

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITÉ	RÉGIME	SEVESO
SARPI MINERAL FRANCE	1, rue de Malfidano 62950 Noyelles-Godault	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Enregistrement	Non Seveso
RECYCABLES	1, rue de Malfidano 62950 Noyelles-Godault	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Enregistrement	Non Seveso
AMBRE terril 113	113 chemin départemental 160 E – Site du terril 113 62141 Évin-Malmaison	Travaux de construction spécialisés	Autorisation	Non Seveso
SUEZ RV NORD (ex-SITA Agora) <i>[site d'implantation du projet]</i>	1, rue de Malfidano 62950 Noyelles-Godault	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	Non Seveso
STB MATERIAUX ISDI d'EVIN-MALMAISON	Rue Arthur Lamendin 62141 Évin-Malmaison	Autres industries extractives	Enregistrement	Non Seveso
MATERIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER	1, rue de Malfidano 62950 Noyelles-Godault	Autres industries extractives	Enregistrement	Non Seveso

3.6.2.3 - Risques liés au transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

Aucun réseau de transport de produits chimiques ou d'hydrocarbures ne se trouve à proximité du site, cependant des canalisations de gaz naturel traversent la zone d'étude de 3 km.

3.6.2.4 - Risque minier

À l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain. Des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

La commune de Noyelles-Godault est classée à risque pour les aléas et sous-aléas : affaissement minier, effondrements localisés, tassements et glissement ou mouvements de pente. Le site SUEZ RV Nord ne se situe pas à proximité des zones concernées par ces risques.

3.6.2.5 - Pollution des sols

L'installation de SUEZ RV Nord est localisée sur un site BASOL, du fait d'activités de production de métaux dans la zone de 1894 à 1999. Depuis, SUEZ a procédé au démantèlement, à la dépollution et à la reconversion du site.

Faible	De nombreux sites industriels non SEVESO sont présents dans la zone d'étude.
---------------	--

3.6.3 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux risques

THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Risques naturels	Modéré	L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels, la plupart du temps de faible ampleur. Certains sont néanmoins susceptibles de se manifester avec une intensité forte, comme la probabilité d'inondation par remonté de nappe.
Risques technologiques	Faible	De nombreux sites industriels non SEVESO sont présents dans la zone d'étude.

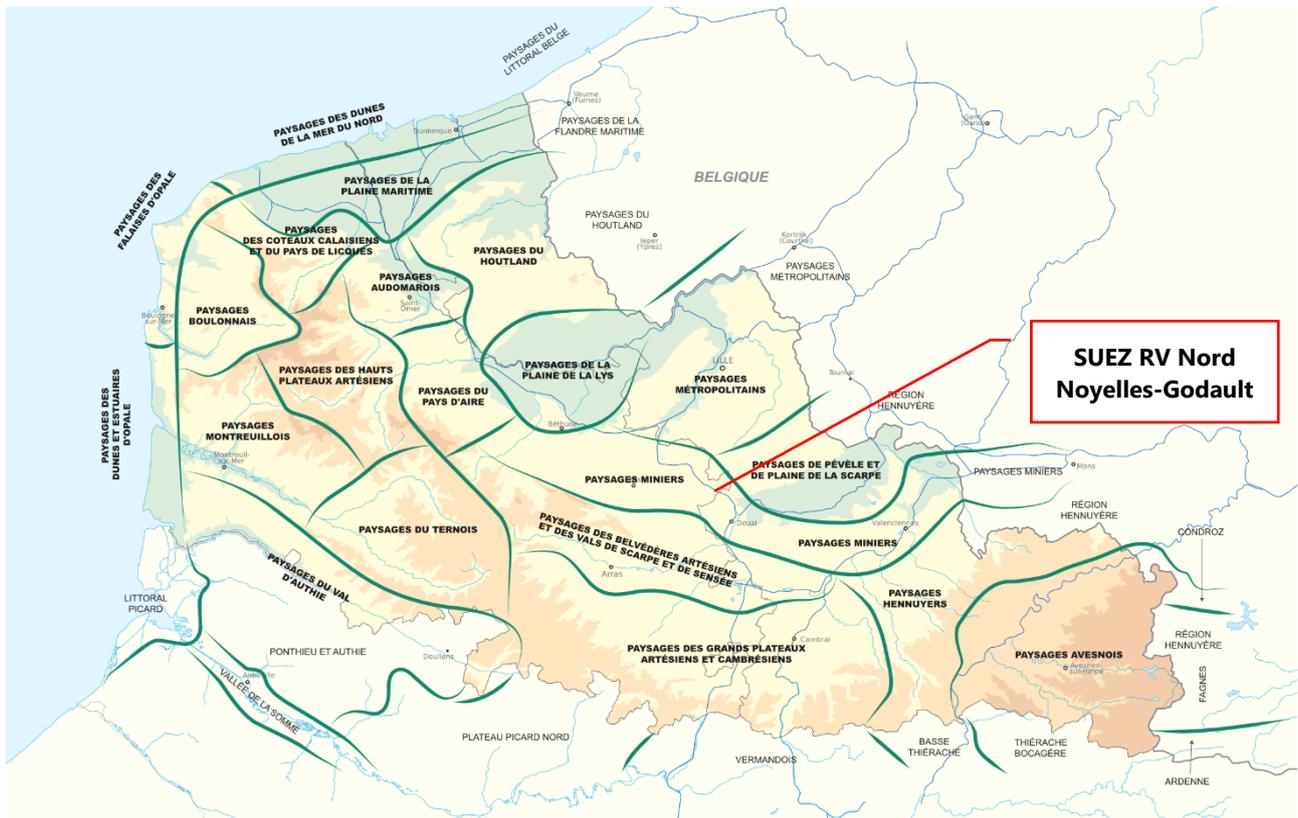
3.7 - Paysage et patrimoine

3.7.1 - Paysage

3.7.1.1 - Description du grand paysage

Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais

Selon l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, le département est divisé en plusieurs « Grands paysages », chacun avec une identité et des caractéristiques qui lui sont propres. L'aire d'étude s'inscrit dans le grand paysage des Paysages Miniers.

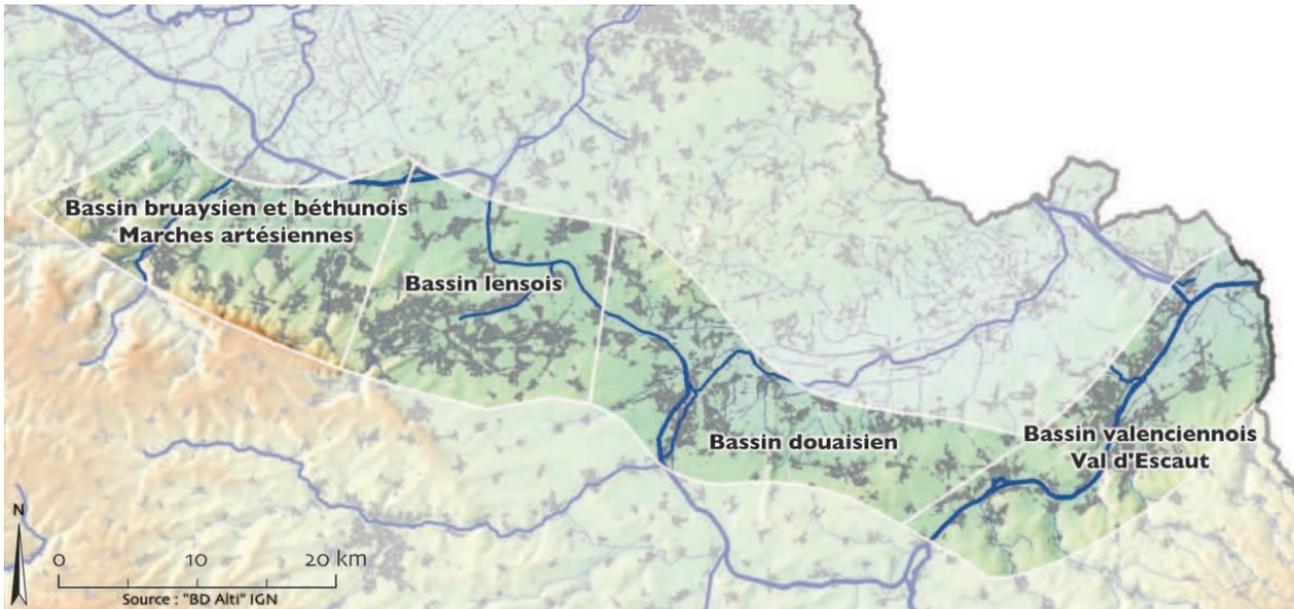


CARTE DE DÉCOUPAGE DES GRANDS PAYSAGES – SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Les Paysages Miniers forment un long corridor étroit qui se prolonge de Bruay à Valenciennes et jusqu'en Belgique. Ils séparent les vallées humides au nord des pays de la craie au sud.

L'identité de ces paysages vient trouver son origine dans l'exploitation d'un gisement de charbon au XVIIIème siècle. Sur 300 ans, l'activité minière et les installations associées se sont étendues, formant le bassin houiller et marquant de façon irrémédiable les paysages, au point d'effacer et refaçonner une grande partie du patrimoine. De nombreuses fosses sont implantées partout sur le territoire, avec des terrils et chevalements bien visibles dans le paysage. L'habitat est reconstruit autour des mines, avec les caractéristiques des logements ouvriers du Nord de la France. Pendant cette période, la région subit un fort développement urbain et industriel, et voit des nombreuses infrastructures (Voies ferrées, autoroutes, canaux...) se développer pour faciliter et accélérer le transport des personnes et du charbon.

Si aujourd'hui l'activité minière est terminée, l'activité humaine est toujours tournée vers l'industrie et les paysages du bassin minier conservent l'identité apportée par son histoire. Les terrils sont toujours en place et les galeries minières se sont peu à peu affaissées pour laisser place à de nombreuses zone humides. L'urbanisation dessinée lors de l'exploitation du charbon évolue lentement et conserve les caractéristiques architecturales des carreaux. Les chevalements et terrils, coniques ou plats, sont toujours en place et s'affichent comme des éléments structurants du paysage.



**CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES INSCRITES DANS LES PAYSAGES MINIERES – SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS**

Selon l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, chacun des grands paysages est subdivisé en entités paysagères, avec différentes caractéristiques particulières. L'aire d'étude s'inscrit dans l'entité du Bassin douaisien, proche de la limite avec l'entité du Bassin lensois. Le Bassin douaisien est une entité complexe qui regroupe de nombreux paysages hétérogènes, et dont l'identité est difficile à interpréter. Les paysages agricoles se mélangent avec ceux liés à l'historique minier de la région, et aux paysages humides formés par la Deûle et la Scarpe.

L'aire d'étude et la commune où elle se situe bordent l'entité du Bassin lensois, inscrit sur un plateau agricole et fort d'une urbanisation dense très marquée par l'industrialisation. Les paysages proches de l'aire d'étude sont dans un espace de transition, qui représente les caractéristiques des deux entités.



**VUE 01 : LES PAYSAGES DU BASSIN DOUAISIEEN POSSÈDENT UNE OCCUPATION DES SOLS DIVERSIFIÉE, OÙ LES
PARCELLES AGRICOLES ONT UNE PLACE IMPORTANTE - SOURCE : GOOGLE MAPS**



VUE 02 : LES PAYSAGES AGRICOLES DE L'ENTITÉS SONT MORCELÉS PAR UNE TRAME URBAINE, PRINCIPALEMENT PAVILLONNAIRE, QUI S'ÉTEND PROGRESSIVEMENT - SOURCE : GOOGLE MAPS



VUE 03 - LES ABORDS DES CANAUX DE LA DEÛLE ET DE LA SCARPE SONT TRÈS VÉGÉTALISÉS, AVEC DE NOMBREUX BOISEMENTS HUMIDES ET MARAIS. CELA FORME UNE CONTINUITÉ DE PAYSAGES VERTS ET HUMIDES QUI CONTRASTENT AVEC LES ALENTOURS - SOURCE : EGIS



VUE 04 : L'ENSEMBLE DE CES PAYSAGES SONT TOUJOURS IMPRÉGNÉS DE L'HISTOIRE DU BASSIN MINIER, AVEC DES VESTIGES DE L'EXPLOITATION CHARBONNIÈRE, COMME ICI LE CHEVALEMENT DE L'ANCIENNE FOSSE 8, À EVIN-MALMAISON - SOURCE : GOOGLE MAPS



FIGURE 30 : CARTE DES POINTS DE VUE PHOTOGRAPHIQUES

3.7.1.2 - Enjeux du paysage lointain

Le site se trouve au nord de la commune de Noyelles-Godault, dans la zone d'activité industrielle et logistique comprise entre l'autoroute A21 et le canal de la Deûle. La situation du projet dans ce contexte le rend peu impactant vis à vis du paysage. Toutefois, et afin d'étudier les enjeux réels du projet, il convient d'analyser les relations visuelles partagées entre le site et les alentours.

Au nord, les terrains anciennement liés à la fosse 8 (ancienne fosse minière) séparent le site des habitations et lieux publics de la commune d'Évin-Malmaison. Sur les terrains au sud de la fosse se trouve le terri11 109, qui forme un relief important et masque le site depuis la commune. Toutefois de nombreux sentiers parcourent l'ancienne fosse, devenue un parc accessible aux promeneurs. Si une partie (au sud) du terri11 est exploitée par des activités minières et fermée au public, sa partie nord est accessible et permet un large panorama sur les paysages alentours. On relève ici une covisibilité ponctuelle entre le site et les sentiers de randonnée sur terri11.

À l'est, les paysages le long du canal sont constitués de nombreux boisements humides et de marais. Le paysage est très végétalisé, très fermé et ne possède aucun enjeu vis-à vis du projet.

Au sud au-delà de l'autoroute se trouvent les urbanisations de Courcelles-lès-Lens et de Noyelles-Godault. Ces communes possèdent un habitat pavillonnaire dense assez végétalisé. Les ouvertures visuelles sont quasi inexistantes et les vues vers le site sont bloquée par la végétation présente sur les talus de l'autoroute. Le terri11 au sud du site étudié (le long de l'autoroute) est parfois visible, mais le site AGORA est imperceptible au sud de la Rocade Minière.

À l'ouest se trouvent l'échangeur d'autoroute et l'agglomération de Dourges, à l'habitat pavillonnaire similaire à celui des communes de Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens. Ils sont séparés visuellement et physiquement par la zone logistique de Noyelles-Godault et l'extension du canal de la Deûle -et sa ripisylve- qui les sépare.

Avec ses 135m de haut, le terri11 87, dit terri11 Sainte-Henriette et situé au sud de la commune de Dourches, domine les paysages environnants. Le site d'étude est perceptible depuis le sommet du terri11, malgré la distance lointaine. Ce site étant accessible au public, on peut considérer cette covisibilité comme un enjeu (faible) du projet.



VUE 05 : DEPUIS LE TERRIL 109, AU NORD DU SITE ÉTUDIÉ

On peut apercevoir l'actuel bâtiment du centre de tri par-dessus la zone en exploitation.

Source : Egis



VUE 06 : AU SUD

Les zones d'habitation de Courcelles-Lès-Lens et Noyelles-Godault sont séparées physiquement du site par l'autoroute, dont les talus boisés forment une véritable barrière visuelle. Ici on peut apercevoir le terril situé au sud du site AGORA par-dessus des boisement de l'autoroute.

Source : Google Maps



VUE 07 : À L'OUEST

Le site n'est pas visible, masqué par les bâtiments de la zone logistique de Noyelles-Godault et les boisements de l'extension du canal de la Deûle.

Source : Egis



VUE 08 : DEPUIS DOURGES, PLUS À L'OUEST

Le site est trop éloigné pour être visible, et caché par la zone logistique.

Source : Google Maps



VUE 09 : DEPUIS LE SOMMET DU TERRIL 87

Une covisibilité lointaine peut être relevée depuis le sommet du terril 87 (Terril Sainte Henriette), d'où l'on peut voir l'ensemble des paysages environnant. Toutefois la distance et le contexte d'implantation du site projet rendent ce dernier quasiment imperceptible dans le panorama.
Source : Google Maps

3.7.1.3 - Enjeux du paysage proche

Il convient aussi d'analyser les vues depuis le paysage proche. Toutefois le site se trouve dans une zone industrielle, ce qui réduit fortement les enjeux paysagers proches.

Le canal formant la limite nord du site d'étude possède des environs assez boisés et une ripisylve dense qui limite fortement les vues du paysage. Cependant cette ripisylve s'ouvre le long du site AGORA et permet une covisibilité entre le site d'étude et le canal et son chemin de halage (à 100 mètres).

Une autre covisibilité peut être relevée depuis le Pont de Courcelles-lès-Lens (ouvrage de la RD160-E2) situé à 800 mètres. Le site est visible mais l'enjeu reste faible.

Au nord, le terril 109 est exploité sur sa partie sud (le long du canal) par une entreprise de matériaux. Il n'est pas accessible au public et ne possède donc aucun enjeu paysager.

Au sud, le terril le long de l'autoroute est également inaccessible au public et exempt de tout enjeu. L'autoroute elle-même possède des talus très végétalisés qui obstruent les relations visuelles avec le site. Cette végétation s'interrompt uniquement au niveau de l'ouvrage où l'autoroute franchit la rue de Malfidano, seul endroit où le site peut être vu par les automobilistes.

La Grande Mosquée de Noyelles-Godault est située dans les abords immédiats du site AGORA. Les boisements présents autours permettent toutefois de masquer le site et empêchent tout enjeu paysager pour le projet.



VUE 10 : ABORDS DU CANAL (1/4)

Dans l'ensemble, les abords du canal possèdent des ripisylves dense et de nombreux boisements humides et marais, qui empêchent toute relation visuelle avec les paysages extérieurs

Source : Egis



VUE 11 : ABORDS DU CANAL (2/4, AU DROIT DU SITE)

La végétation s'ouvre cependant au droit du site étudié

Source : Egis



VUE 12 : ABORDS DU CANAL (3/4)

Cela crée un enjeu visuel proche et important entre le site et le canal et son chemin de halage, tous deux fréquentés.

Source : Egis



VUE 13 : DEPUIS LE PONT DE LA RD160, UN PEU PLUS À L'EST

Le site et son bâtiment actuel sont toujours bien visibles.

Source : Egis



VUE 14 : AU SUD DU SITE, DEPUIS L'A21

L'autoroute A21 (dite Rocade Minière) traverse les paysages d'est en ouest. Ses talus sont entièrement boisés et les automobilistes ne partagent aucune covisibilité avec le site.

Source : Google Maps



VUE 15 : A21 AU NIVEAU DU FRANCHISSEMENT DE LA RUE DE MALFIDANO

Une exception existe à l'endroit où l'autoroute franchit la Rue de Malfidano. Une percée visuelle permet d'y voir le site étudié, de façon très succincte.

Source : Google Maps



VUE 16 : ENTRÉE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Aucun enjeu n'existe depuis l'entrée de la zone industrielle où les terrils et dépôts existants masquent le site du projet.

Source : Egis



VUE 17 : DEPUIS LA ZONE HABITÉE SITUÉE ENTRE LA ZONE INDUSTRIELLE ET L'AUTOROUTE

Plusieurs chemins d'accès au site étudié donnent sur une zone habitée située entre la zone industrielle et l'autoroute. La zone est assez fréquentée avec la présence de la Grande mosquée de Noyelles-Godault. Cependant les environs sont très boisés et ne permettent pas d'apercevoir le site. Il n'y a donc pas d'enjeu sur cette zone.

Source : Egis

3.7.1.4 - Synthèse des sensibilités paysagères

La végétation omniprésente le long du canal de la Deûle associée à la topographie très plane du Bassin minier permet au site de posséder très peu d'enjeu par rapport au paysage. On peut relever quelques percées visuelles ponctuelles vers le site, depuis les terrils 87 et 109, l'autoroute et la RD160. L'enjeu principal est la relation visuelle partagée entre le site et le canal et son chemin de halage, parcouru par des promeneurs. Cependant il s'agit principalement de l'actuel bâtiment du centre de tri qui est visible, et les futures zones de travaux sont, elles, en grande partie masquées par les structures existantes. L'enjeu paysager du projet sur ce site est donc globalement faible.

Faible

Le site possède très peu d'enjeu paysager, hormis avec le canal qui longe le site et le chemin de halage sur la berge opposée.

3.7.2 - Patrimoine archéologique

Aucune zone d'intérêt archéologique n'est retrouvée dans la zone d'étude.

Des zones de présomption de prescription archéologique sont situées à plus de 50 kilomètres au sud de site.

**Absence
d'enjeu**

Aucune zone d'intérêt archéologique ne se trouve à proximité de la zone d'étude.

3.7.3 - Patrimoine historique et culturel

3.7.3.1 - Monuments historiques, sites inscrits et classés

On entend par sites classés ou inscrits les monuments naturels et les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (maintenant codifiée au Titre VI du Livre III du Code de l'Environnement), dont la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Ils sont grevés de servitudes d'utilité publique, selon deux niveaux :

- sites classés, dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation ;
- sites inscrits, dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance.

3.7.3.1.1 - Sites classés ou inscrits

Plusieurs sites, classés ou inscrits, du Pas-de-Calais sont présents au sein ou à proximité de la zone d'étude.

Les sites classés les plus proches sont les suivants :

- La Fosse 10 d'Oignies, classée, se trouve à 2,3 kilomètres au nord-ouest du site ;
- La Fosse 7 d'Oignies, classée, se trouve à 3,4 kilomètres au nord-est du site ;
- Le lavoir Henin, classé, se trouve à 4,3 kilomètres à l'ouest du site ;
- Le marais du Vivier, classé, se trouve à 2,4 kilomètres à l'est du site.

Ces sites sont localisés sur la Figure 31 page 117.

Les sites inscrits les plus proches sont les suivants :

- Le site urbain de Douai, inscrit, se trouve à 8 kilomètres au sud-est du site ;
- Le Pas Roland et Cense de l'abbaye, inscrits, se trouve à 8 kilomètres au nord-est du site.

Ils sont situés hors de la zone d'étude.

3.7.3.1.2 - Monuments classés ou inscrits

Deux immeubles inscrits se trouvent au sein de la zone d'étude :

- le Chevalement de la fosse n°8 de Dourges dite Cornuault, situé terroir d'en-haut, à environ 1 kilomètre au nord du site ;
- l'Église Saint-Stanislas de la cité Bruno, se trouve à 1,7 kilomètres à l'ouest du site.

Ces immeubles sont visibles sur la Figure 32 page 118.

3.7.3.2 - Covisibilité avec les monuments classés

La notion de covisibilité précise si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

Il n'y a aucune covisibilité entre ces monuments et la zone projetée du fait du relief, de la végétation et de la distance qui les séparent.

Faible

Plusieurs sites et monuments d'intérêt patrimonial se situent dans la zone d'étude.

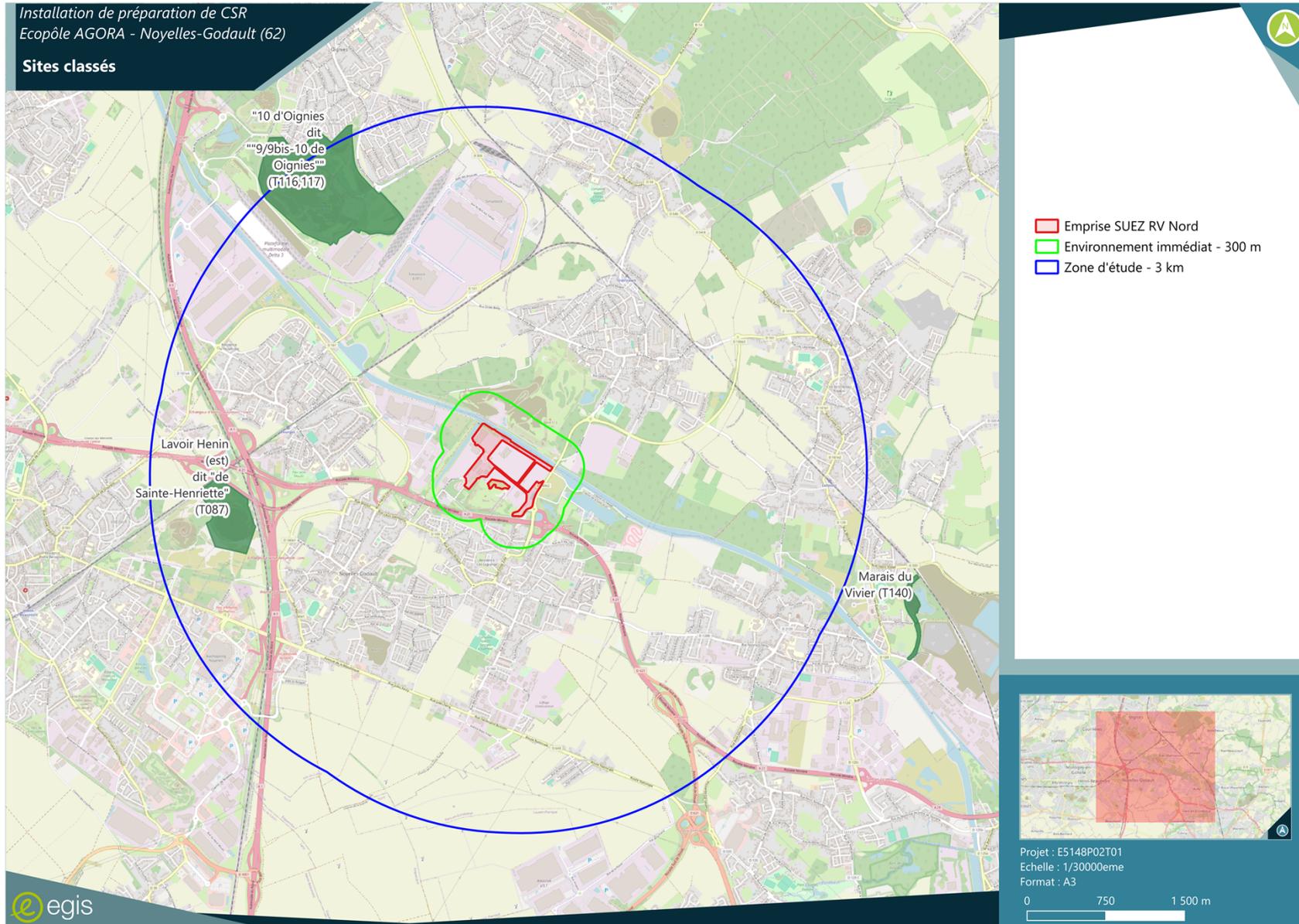


FIGURE 31 : SITES CLASSÉS DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

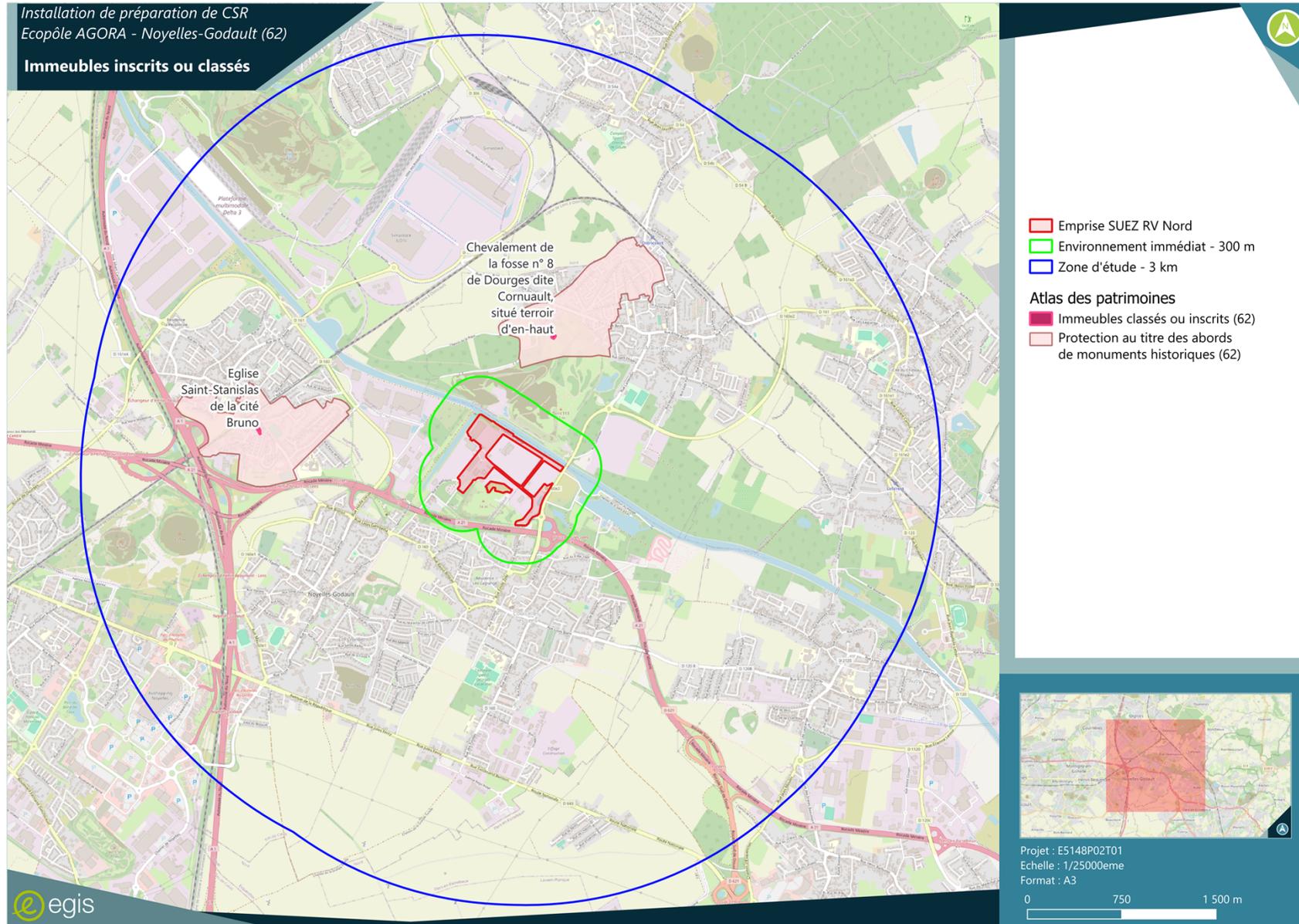


FIGURE 32 : MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS PRÉSENTS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

3.7.4 - Sites patrimoniaux remarquables

Le site patrimonial le plus proche du site est le site patrimonial de Carvin, localisé à Carvin (62215), à 6,5 kilomètres au nord du site.

Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable ne se situe dans la zone d'étude du site.
------------------------	--

3.7.5 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés au paysage et au patrimoine

THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Paysage	Faible	Le site possède très peu d'enjeu paysager, hormis avec le canal qui longe le site et le chemin de halage sur la berge opposée.
Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Aucune zone d'intérêt archéologique ne se trouve à proximité de la zone d'étude.
Patrimoine historique et culturel	Faible	Plusieurs sites et monuments d'intérêt patrimonial se situent dans la zone d'étude.
Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable ne se situe dans la zone d'étude du site.

3.8 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Population et santé humaine	Population	Faible	La densité de population est faible autour de l'emprise du projet.
	Emploi	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.
	Qualité de l'air	Modéré	L'interprétation de l'état de milieux conclut à l'incompatibilité des milieux avec les usages.
	Ambiance acoustique	Faible	Les axes routiers tels que l'A21 et la D160E2 couvrent acoustiquement de manière générale l'activité du site.
	Émissions lumineuses	Faible	Le projet est implanté dans une zone déjà éclairée de nuit du fait des habitations et activités industrielles alentours.
	Radiations	Modéré	La commune de Noyelles-Godault est classée à potentiel radon de catégorie 2/3.
	Odeurs	Absence d'enjeu	Aucune source génératrice d'odeur n'a été mise en évidence dans la zone d'implantation du projet.
	ERP et équipements sensibles	Modéré	Beaucoup d'établissements recevant du public et équipements sensibles, notamment des établissements d'enseignement, sont présents dans la zone d'étude du site.
	Sites et sols pollués	Modéré	Le projet vient s'implanter sur l'Écopôle AGORA, site de valorisation des déchets créé lors de la reconversion de l'ancien site Metaleurop très lourdement pollué, au sein du Projet d'Intérêt Général (PIG) instituant la protection des zones situées autour de l'ancien site industriel. Cette implantation génère des contraintes qui devront être prises en compte dès la phase de conception du projet (par exemple : stockages enterrés interdits).
Biodiversité	Espaces inventoriés et protégés	Faible	Très peu d'espaces naturels protégés se trouvent dans le périmètre de la zone d'étude. Une seule ZNIEFF de type I est présente en face du site, sur l'autre rive du canal de la Deûle.
	Continuités écologiques	Faible	Un corridor potentiel de continuité écologique minier traverse la zone d'étude mais il ne traverse pas l'emprise du site.
	Inventaire faune / flore	Faible	Les enjeux faunes et flores sont faibles pour la très grande majorité du site. Aucune plante, hormis de l'Arbre à papillons (Espèce Exotique Envahissante), n'a été vu dans les parties bétonnées.

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Terres, sol, eaux, climat	Topographie	Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe sur une topographie de type plaine.
	Pédologie	Absence d'enjeu	L'emprise du projet n'est pas sujet à un enjeu pédologique.
	Géologie	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu lié à la géologie et géotechnique.
	Eaux souterraines	Faible	L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines sont qualifiés de « bon » à « médiocre » dans la zone du site. L'étude de vulnérabilité menée dans le cadre du rapport de base a conclu quant au caractère peu sensible des eaux souterraines superficielles, en l'absence d'usage sensible de la nappe en aval hydraulique du site (ensemble des captages sensibles situés en amont hydraulique) et au caractère vulnérable de la nappe en raison de sa profondeur (5 à 10 mètres au droit du site) et des terrains sus-jacents perméables.
	Eaux superficielles	Modéré	L'état chimique et écologique des masses d'eau superficielles dans la zone du site est qualifié de « médiocre » à « mauvais ».
	Zones humides	Absence d'enjeu	Le terrain du site d'implantation ne comporte pas de zones humides. La zone d'étude comporte certaines zones humides avérées et zones à dominantes humides.
	Climat	Modéré	Le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers. L'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré à l'échelle du projet.
	Potentiel en énergies renouvelables	Faible	La zone d'étude présente un potentiel intéressant en ce qui concerne la géothermie, le gisement éolien et le potentiel photovoltaïque.
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Faible	La zone d'étude du site est majoritairement constituée de tissu urbain discontinu. Le projet vient s'implanter dans une zone dédiée aux activités industrielles ou commerciales ou aux installations publiques.
	Habitat et logements	Absence d'enjeu	L'environnement immédiat du projet ne comporte pas d'enjeu lié aux habitations et logements.
	Infrastructures et déplacement	Absence d'enjeu	L'environnement immédiat du projet ne comporte pas d'enjeu particulier lié à la présence d'infrastructures de transport et de modes de déplacement.
	Réseaux	Absence d'enjeu	L'emprise du site est à distance des réseaux de transport d'électricité et de matières dangereuses.

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
	Gestion des déchets	Faible	L'enjeu est considéré comme faible puisque la prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	Le contexte foncier de l'environnement immédiat du projet ne présente pas d'enjeu particulier.
	Activités économiques	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne l'activité économique.
	Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne le tourisme et les loisirs.
	Urbanisme et planification urbaine	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne l'urbanisme et la planification urbaine.
Risques	Risques naturels	Modéré	L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels, la plupart du temps de faible ampleur. Certains sont néanmoins susceptibles de se manifester avec une intensité forte, comme la probabilité d'inondation par remonté de nappe.
	Risques technologiques	Faible	De nombreux sites industriels non-SEVESO sont présents dans la zone d'étude
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Aucune zone d'intérêt archéologique ne se trouve à proximité de la zone d'étude.
	Patrimoine historique et culturel	Faible	Plusieurs sites et monuments d'intérêt patrimonial se situent dans la zone d'étude.
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable ne se situe dans la zone d'étude du site.

4 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ÉTUDIÉES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

Ce chapitre apporte les éléments permettant de répondre au 7° de l'article R. 122-5 II du Code de l'environnement.

Le projet de centre de préparation de combustible d'AGORA est lié au développement de la filière de production et valorisation du nouveau combustible à partir de déchets non dangereux, non recyclables, traités jusqu'aujourd'hui en stockage.

Les solutions décrites ci-dessous sont liées au développement de la filière CSR dans les Hauts-de-France, voulue et fléchée dans les documents de planification.

4.1 - Présentation des variantes étudiées

La filière CSR est en cours de structuration sur le territoire national et plus particulièrement dans les Hauts-de-France. L'objet du présent dossier est de mettre en place les premiers jalons de la filière dans les Hauts-de-France en permettant la production d'un CSR valorisable énergétiquement dans une ou des installations dédiées.

Ainsi, il n'a pas été étudié de variantes à la mise en place d'un centre de préparation de CSR.

4.2 - Justification du choix de la solution retenue

L'emplacement du projet de centre de préparation de combustible est directement conditionné :

- à la nécessité de se situer à proximité des installations de valorisation du combustible produit afin de limiter la distance de transport ;
- à la nécessité de la proximité immédiate d'un exutoire permettant de traiter les refus de l'installation ;
- à la nécessité de disposer de voies de communications compatibles avec les véhicules utilisés.

Le site d'implantation du centre de tri actuel à moderniser répond à ces trois critères puisque déjà intégré dans le périmètre installation classée de SUEZ RV Nord sur l'Écopôle AGORA.

La localisation au sein de l'Écopôle permet également de mutualiser les éléments techniques de l'installation (pont bascule, portique radioactivité, etc.).

5 - DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR ÉVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET / ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Conformément à l'article R122-5 §II-3° du Code de l'environnement, ce chapitre a pour but de présenter une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet / évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. Pour que cette évolution soit comparable avec l'évolution de l'état initial de l'environnement avec mise en œuvre du projet (soit 5 à 10 ans après la mise en service), l'échéance considérée doit être la même pour les deux scénarios. En ce sens, l'échéance retenue ici est donc l'horizon 2030-2035.

Le Code de l'environnement précise que cet aperçu est réalisé dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Le scénario tient compte de l'ensemble des informations disponibles sur le secteur d'étude au moment de la rédaction de l'étude, comme :

- les orientations d'aménagement définies à l'échelle locale et les évolutions pressenties ;
- des éventuels projets connus sur la zone ;
- des connaissances scientifiques, notamment en matière d'évolution des milieux et du climat le cas échéant.

Ainsi, il convient de noter que les documents d'urbanisme de la zone d'implantation du projet ne prévoient pas d'orientations d'aménagement.

Dans le cadre de cette analyse, l'emplacement retenu pour le projet de centre de préparation de combustible en l'absence de mise en œuvre du projet est supposé :

- rester en l'état, SUEZ RV Nord y poursuivant ses activités telles qu'autorisées actuellement ;
- soit, tout en restant occupé par SUEZ RV Nord, faire l'objet d'un réaménagement pour accueillir une nouvelle activité de cet industriel.

Dans tous les cas, la vocation industrielle et économique du terrain demeure.

Le tableau page suivante présente les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet.

FACTEUR	THÉMATIQUE	ÉVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Population et santé humaine	Population	Pas d'influence significative du centre de préparation de combustible sur la population de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	Emploi	Création d'une trentaine d'emplois directs et de nombreux emplois indirects.	Pérennité de l'activité du centre de tri exploité par SUEZ RV Nord.
	Qualité de l'air	Pas d'influence significative du centre de préparation de combustible sur la qualité de l'air.	Continuité de la situation existante.
	Ambiance acoustique	Respect par le centre de préparation de combustible de la réglementation en vigueur : continuité de la situation existante	Continuité de la situation existante
	Émissions lumineuses	Implantation sur un site industriel existant : continuité de la situation existante	Continuité de la situation existante.
	Radiations	Pas d'influence du centre de préparation de combustible par rapport aux radiations de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	Odeurs	Pas d'influence du centre de préparation de combustible par rapport à la génération d'odeurs de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	ERP et équipements sensibles	Pas d'influence du centre de préparation de combustible par rapport aux ERP et équipements sensibles de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	Sites et sols pollués	Réalisation d'un rapport de base. Protection des sols et de la nappe des activités du centre de préparation de combustible. Continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	Biodiversité	Continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
Terres, sol, eaux,	Climat	Émissions de gaz à effet de serre évitées par l'utilisation de combustible solide de récupération pour les industries en demande de la région.	Continuité de la situation existante.

FACTEUR	THÉMATIQUE	ÉVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Topographie	Continuité de la situation existante : le projet n'implique pas de modification de la topographie du site existant.	Continuité de la situation existante.
	Pédologie	Continuité de la situation existante : le centre vient s'implanter sur un terrain actuellement artificialisé.	Continuité de la situation existante.
	Géologie et géotechnique	Continuité de la situation existante : le centre vient s'implanter sur un terrain déjà construit.	Continuité de la situation existante.
	Eaux souterraines	Continuité de la situation existante : la mise en œuvre du projet se fera sans modification de la dalle accueillant les activités du site actuel.	Continuité de la situation existante.
	Eaux superficielles	Continuité de la situation existante : le principe de gestion des eaux pluviales au niveau du centre de préparation de combustible s'intègre au système de gestion actuel.	Continuité de la situation existante.
	Zones humides	Sans objet.	
	Potentiel en énergies renouvelables	Sans objet.	
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Implantation du projet sur une emprise actuellement occupée par SUEZ.	Continuité de la situation existante.
	Habitat et logements	Sans objet.	
	Infrastructures et déplacement	Flux de poids-lourds générés par le fonctionnement du centre de préparation de combustible : augmentation non significative du trafic routier.	Continuité de la situation existante.
	Réseaux	Continuité de la situation existante : le centre vient s'implanter sur un terrain déjà viabilisé.	Continuité de la situation existante.
	Gestion des déchets	Flux de déchets générés par le fonctionnement du centre de préparation de combustible.	Continuité de la situation existante.
	Contexte foncier	Continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	Activités économiques	Création d'une trentaine d'emplois directs et de nombreux emplois indirects.	Pérennité de l'activité du centre de tri exploité par SUEZ RV Nord.
	Tourisme et loisirs	Sans objet.	
	Urbanisme et planification urbaine	Projet conforme à la planification urbaine.	Continuité de la situation existante.

FACTEUR	THÉMATIQUE	ÉVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Risques	Risques naturels	Continuité de la situation existante.	Continuité de la situation existante.
	Risques technologiques	La mise en œuvre du projet modifie la configuration des stockages de matières combustibles et par conséquent les zones d'effet dangereux associées.	Continuité de la situation existante.
Paysage et patrimoine	Paysage	Mise en œuvre de l'auvent du stockage de balles extérieur.	Continuité de la situation existante.
	Patrimoine archéologique	Sans objet.	
	Patrimoine historique et culturel	Sans objet.	
	Sites patrimoniaux remarquables	Sans objet.	

6 - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES EN PHASE TRAVAUX

La description de la phase travaux du projet est développée dans le chapitre 2 - du document Description du projet.

6.1 - Définition des niveaux d'incidence

Les incidences du projet de centre de préparation de combustible en phase travaux sont situées de façon qualitative « à dire d'expert » sur l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 29 : ÉCHELLE DE HIÉRARCHISATION DES NIVEAUX D'INCIDENCE

INCIDENCE	DÉFINITION
Forte	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences très significatives sur l'environnement et dès lors non acceptables en l'état.
Moyenne	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences significatives sur l'environnement et dès lors non acceptables en l'état.
Faible	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences peu significatives sur l'environnement et dès lors acceptables en l'état.
Nulle – négligeable	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet n'entraînerait pas de conséquences sur l'environnement.
Positive	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet aurait une contribution positive à l'environnement.

Les incidences en phase travaux seront évaluées au cours des chapitres 6.2 - à 6.7 - avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées. Si l'incidence résiduelle demeure trop élevée (incidence moyenne à forte), des mesures de compensation devront être mises en place.

Les incidences en phase travaux font par ailleurs l'objet d'une synthèse au paragraphe 6.8 - .

6.2 - Population et santé humaine

6.2.1 - Population

Les travaux de construction du centre de préparation de combustible seront localisés sur une emprise réduite et dureront 12 mois. Ils comprendront des opérations de terrassement et de rénovation du bâtiment existant de l'actuel centre de tri, la construction d'une extension et la mise en œuvre de réseaux et d'équipements.

La nature et la durée des travaux de construction du centre de préparation de combustible ne sont pas susceptibles de générer des effets notables sur la population en ce qui concerne sa densité, ses caractéristiques et sa localisation.	<i>Incidence</i> Nulle à négligeable
---	--

6.2.2 - Emploi

Durant sa phase de construction, le projet du centre de préparation de combustible nécessitera des compétences disponibles à l'échelle régionale et contribuera à l'activité économique du territoire par la sollicitation des entreprises (montage mécanique, électrification et automatisation, VRD, etc.). Cette phase de construction des installations mobilisera jusqu'à 50 personnes environ.

La phase de construction des installations mobilisera jusqu'à 50 personnes. Ce projet aura donc des effets bénéfiques pour l'emploi sur le territoire.	<i>Incidence</i> Positive
--	-------------------------------------

6.2.3 - Qualité de l'air

6.2.3.1 - Incidence initiale

Les activités de chantier (sont susceptibles de générer des émissions de poussières, principalement lors de la phase de démantèlement de l'ancienne chaîne de tri.

Des rejets de gaz de combustion seront également observés au niveau des camions et engins de construction.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition pour la mise en place du centre de préparation de combustible AGORA. Les travaux seront des travaux de réfection, la réorganisation du bâtiment existant, l'ajout d'une presse à balle, la mise en place des éléments du dispositif de lutte contre les incendies, l'édification d'un auvent pour le stockage de balles extérieur et la réorganisation des espaces de stockage extérieur.

Pour mémoire, les premières habitations se situent à environ 800 mètres au sud-ouest du projet.

Compte-tenu des éléments présents ci-dessus, l'incidence initiale du projet en phase travaux sur la qualité de l'air est qualifiée de faible.	<i>Incidence initiale</i> Faible
---	--

6.2.3.2 - Mesures de réduction associées

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter des émissions de poussières (émissions diffuses) susceptibles d'apporter une gêne aux riverains :

- les camions de livraison de matières pulvérulentes seront bâchés ;
- lorsque des activités susceptibles d'émettre des poussières de manière importante sont réalisées, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions (arrosage, brumisation des zones de travaux, équipements particuliers d'aspirations, etc.).

Le brûlage à l'air libre (des déchets notamment) sera interdit sur toute la surface du chantier.

Les engins intervenant sur le chantier respecteront cependant les normes européennes en vigueur et par conséquent les émissions de CO₂ et de particules fines à l'atmosphère seront limitées.

6.2.3.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de réduction mises en œuvre, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux sur la qualité de l'air peut être considérée comme nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i> Nulle à négligeable
--	---

6.2.4 - Ambiance acoustique et vibrations

6.2.4.1 - Incidence initiale

En phase chantier, l'emploi d'engins motorisés de chantier, ainsi que certaines activités de construction pourraient être sources de nuisances sonores et vibratoires susceptibles de gêner le voisinage.

L'incidence initiale du projet en phase travaux sur l'ambiance sonore et vibratoire peut être qualifiée de faible.	<i>Incidence initiale</i>
	Faible

6.2.4.2 - Mesures de réduction associées

Afin de réduire au maximum les nuisances sonores et vibratoires des phases chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- les horaires des activités bruyantes seront définis et planifiés en fonction de la sensibilité du voisinage ;
- les riverains seront informés de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier ;
- le matériel de chantier sera en conformité avec la réglementation et en bon état ;
- le trafic et le plan de chantier seront organisés de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions ;
- les techniques mises en œuvre seront choisies pour limiter les nuisances acoustiques et vibratoires (par exemple : utilisation de marteaux-piqueurs électriques préférée aux pneumatiques, etc.).

Par ailleurs, des contrôles acoustiques pourront être régulièrement réalisés par un acousticien ou un bureau de contrôle afin de vérifier que le niveau sonore en limite de parcelle est acceptable. Il pourra en être fait de même pour les niveaux de vibrations.

6.2.4.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de réduction mises en œuvre, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux en termes de nuisances sonores et vibratoires peut être considérée comme nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

6.2.5 - Émissions lumineuses

6.2.5.1 - Incidence initiale

Les émissions lumineuses susceptibles de provenir du chantier peuvent être dues aux phares des engins de chantier, ainsi qu'à l'éclairage des zones travaux.	<i>Incidence initiale</i>
	Faible

6.2.5.2 - Mesures de réduction associées

Les horaires de chantier respecteront la réglementation en vigueur.

6.2.5.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des horaires de chantier respectant la réglementation en vigueur, la gêne due à la luminosité générée par les engins de chantier sera limitée et n'entraînera pas d'impact notable.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

6.2.6 - Radiations

Les activités menées durant la phase de construction ne généreront pas d'émissions de radiations. Aucune incidence n'est identifiée.

6.2.7 - Odeurs

Les activités menées durant la phase de construction ne généreront pas d'émissions d'odeurs. Aucune incidence n'est identifiée.

6.2.8 - Établissements recevant du public et équipements sensibles

Comme présenté dans le paragraphe 3.2.8 - , les ERP recensés sont peu nombreux et se situent à plus de 100 mètres de l'emprise du projet. Les établissements accueillant des personnes sensibles les plus proches se situent, eux, à plus de 500 mètres de l'emprise projet : les travaux de construction du centre de préparation de combustible AGORA ne sont donc pas susceptibles de perturber leur fonctionnement.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

6.2.9 - Sites et sols pollués

6.2.9.1 - Mesures d'évitement

Le projet vient s'implanter dans le périmètre du centre de tri actuellement exploité par SUEZ RV Nord. Le centre de tri est installé sur une dalle béton étanche entourée de douves de collecte des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les produits le nécessitant présents sur site sont sur bacs de rétention ; ce sera également le cas pour les produits utilisés spécifiquement lors de la phase travaux.

6.2.9.2 - Incidence initiale

Durant la période des travaux, le fonctionnement du chantier nécessitera l'emploi d'engins divers (pelleteuses, compresseurs, camions, etc.) fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques. Des activités de peinture ou autres sont susceptibles d'être réalisées. Ces activités pourraient nécessiter l'emploi de produits potentiellement polluants.

Il convient de noter que la phase travaux ne comporte pas de phase de terrassement. La dalle béton existante sera préservée.

Compte-tenu des mesures d'évitement mises en œuvre, l'incidence initiale de la phase travaux peut être qualifiée de nulle à négligeable.	<i>Incidence initiale</i>
	Nulle à négligeable

6.2.9.3 - Mesures de réduction complémentaires

Bien que l'incidence initiale soit nulle à négligeable, des mesures de réduction seront toutefois mises en œuvre :

- les engins de chantier seront régulièrement contrôlés et stationnés sur une zone dédiée bétonnée étanche ;
- le site dispose d'un système de gestion et traitement des eaux pluviales dont bénéficiera le chantier ;
- les fiches de données de sécurité (FDS) seront présentes sur le chantier et tenues à la disposition du personnel ;
- une procédure d'intervention d'urgence sera rédigée et affichée par le responsable environnement du chantier afin d'indiquer les mesures à prendre en cas de déversement accidentel sur le chantier.

6.2.9.4 - Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle est identique à l'incidence initiale (nulle à négligeable).

6.2.10 - Santé humaine

Comme précisé au paragraphe 6.2.1 - , les travaux de construction du centre de préparation de combustible seront localisés sur une emprise réduite et dureront 12 mois. Ils comprendront la préparation du terrain et la rénovation du bâtiment de l'actuel centre de tri et la mise en œuvre de réseaux et d'équipements.

La nature et la durée des travaux de construction du centre de préparation de combustible ne sont pas susceptibles de générer des effets notables sur la santé.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

6.3 - Biodiversité

L'emprise des travaux n'atteint pas les zones de végétation. Le site étant déjà en activité sur la parcelle du projet, aucune incidence n'est identifiée en phase travaux.

6.4 - Terres, sol, eau et climat

6.4.1 - Terres, sol

Le projet vient s'implanter sur un site existant, dont les sols ont déjà été préparés pour accueillir des activités et installations industrielles. Les modifications prévues dans le cadre du projet sont compatibles avec les caractéristiques techniques de la dalle béton qui protège le sol au droit du projet.

Il n'est pas prévu de travaux de terrassement.

Aucune incidence liée au terrain en phase travaux n'est identifiée.

6.4.2 - Eau

6.4.2.1 - Consommation en eau

6.4.2.1.1 - Incidence initiale

L'eau potable servira à la consommation des sanitaires et au nettoyage des engins de chantier.

Une maîtrise hasardeuse de ces consommations pourrait entraîner un gaspillage de cette ressource.	<i>Incidence initiale</i>
	Moyenne

6.4.2.1.2 - Mesures de réduction associées

Afin de réduire la consommation en eau durant la phase travaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- des affichettes environnement incitant à ne pas gaspiller les ressources en eau potable seront affichées dans les vestiaires et les bureaux ;
- des compteurs pour les zones de chantier, les bureaux et les baraquements de chantier (réfectoire, vestiaires, douches) seront installés. Ils seront relevés tous les mois et un tableau de bord des consommations sera réalisé.

6.4.2.1.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de gestion de la ressource en eau qui seront mises en place, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux sur la consommation en eau peut être qualifiée de faible.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Faible

6.4.2.2 - Rejets aqueux

6.4.2.2.1 - Incidence initiale

■ Eaux usées domestiques

La base-vie installée sur le terrain générera des eaux usées (douches, toilettes, etc.).

■ Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement en cas d'épisode pluvieux sont susceptibles d'être chargées en matières en suspension.

■ Eaux résiduaires industrielles

Pendant la phase chantier, des eaux industrielles seront générées par le nettoyage des toupies béton (le cas échéant) et des engins de chantier.

L'incidence initiale de la phase travaux en ce qui concerne les rejets aqueux peut être qualifiée de faible.	<i>Incidence initiale</i>
	Faible

6.4.2.2.2 - Mesures de réduction associées

Les eaux usées seront les eaux vannes issues de la base-vie de la zone chantier. Des sanitaires de chantier seront mis en place. Ils seront équipés d'une cuve de récupération des eaux vannes qui sera régulièrement vidangée par une société spécialisée.

Le lavage des roues des camions de transport et engins de chantier sera réalisé au niveau d'une aire de lavage spécifiquement mise en place. Les eaux de lavage collectées sur l'aire seront récupérées dans une fosse de décantation étanche puis acheminées vers la station d'épuration du site :

- les eaux seront renvoyées vers le milieu naturel. En cas de pollution accidentelle sur l'aire de lavage, les eaux seront évacuées et dirigées vers un centre de traitement autorisé ;
- les boues seront évacuées et dirigées vers un centre de traitement autorisé.

Des analyses ponctuelles seront réalisées sur les points de rejet concernant les paramètres suivants : pH, conductivité, MEST, DCO.

6.4.2.2.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures qui seront mises en place, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux en ce qui concerne ses rejets aqueux peut être qualifiée de nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

6.4.3 - Zones humides

Sans objet. L'emprise du projet impacté par les travaux ne comporte pas de zones humides (voir §3.4.6 -).

6.4.4 - Climat

6.4.4.1 - Émissions de gaz à effet de serre

6.4.4.1.1 - Incidence initiale

Les activités de chantier sont émettrices de gaz à effet de serre :

- sur site :
 - gaz de combustion des engins et véhicules (dioxyde de carbone) ;
- hors site :
 - production de l'électricité consommée par certains équipements et par la base-vie,
 - production des matériaux utilisés pour la construction.

En l'absence de précautions particulières, l'incidence initiale du projet en phase travaux sur les émissions de gaz à effet de serre est qualifiée de faible par rapport au volume et à la durée des travaux.	<i>Incidence initiale</i> Faible
---	--

6.4.4.1.2 - Mesures de réduction associées

Afin de réduire cet impact, les mesures suivantes seront mises en place :

- dans la mesure du possible, les matériaux employés pour la construction seront issus des matériaux présents sur le site qui seront réutilisés *in situ* ;
- les bungalows présents sur le chantier seront des bungalows « économes », équipés d'horloges et de minuteries pour l'éclairage et de thermostats pour éviter la surchauffe en hiver ;
- des affichettes environnement incitant à ne pas gaspiller les ressources énergétiques seront affichées dans les vestiaires et les bureaux ;
- des équipements présentant de faibles consommations d'énergie (lampes LED, minuterie à chaque fois que cela sera possible, etc.) seront installés ;
- des compteurs (électricité) pour les zones de chantier, les bureaux et les baraquements de chantier (réfectoire, vestiaires, douches) seront installés. Ils seront relevés tous les mois et un tableau de bord des consommations sera réalisé ;
- un calcul au plus juste des quantités nécessaires sera réalisé lors des commandes.

De plus, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur la qualité de l'air (paragraphe 6.2.3.2 -) sont aussi applicables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

6.4.4.1.3 - Incidence résiduelle

Source : Bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du DDAE, Egis, février 2025

Les émissions GES générées par la phase construction sont de **837 tCO₂eq** avec une incertitude associée de **50 %** soit une plage d'émissions comprise entre 418 tCO₂eq et 1 256 tCO₂eq.

Compte-tenu des mesures de réduction mises en œuvre et de la durée limitée dans le temps de la phase chantier, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux sur les émissions de gaz à effet de serre peut être considérée comme nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i> Nulle à négligeable
--	---

6.4.4.2 - Ressources en énergie et ressources naturelles

6.4.4.2.1 - Incidence initiale

Le fonctionnement du chantier entraînera une consommation d'énergie et de ressources naturelles : matériaux, électricité et fioul.

Les matériaux de construction représentent une part importante de la consommation en matières premières.

L'électricité sera utilisée dans le cadre de l'éclairage du chantier, du fonctionnement de certains équipements et du fonctionnement des bungalows de chantier.

Le fioul type GNR sera utilisé pour l'alimentation des engins de chantier.

Une maîtrise hasardeuse de ces ressources pourrait entraîner une surconsommation et un gaspillage de ces dernières.	<i>Incidence initiale</i> Moyenne
---	---

6.4.4.2.2 - Mesures de réduction associées

Les mesures de réduction sont les mêmes que celles mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (voir paragraphe 6.4.4.1.2 -).

6.4.4.2.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de gestion des ressources qui seront mises en place, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux sur les consommations en matériaux et énergie peut être qualifiée de faible.	<i>Incidence résiduelle</i> Faible
---	--

6.4.5 - Potentiel en énergies renouvelables

Sans objet. Les travaux ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur le potentiel en énergies renouvelables de la zone d'implantation, du fait de leur emprise réduite, de leur durée limitée dans le temps et de leur nature.

6.5 - Biens matériels et activités humaines

6.5.1 - Occupation des sols

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.1 - , les travaux se dérouleront dans le périmètre du centre de tri existant, exploité par SUEZ RV Nord.

6.5.2 - Habitat et logements

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.2 - , les travaux se dérouleront dans une zone ne présentant pas d'enjeux particuliers vis-à-vis de l'habitat et des logements et située dans le périmètre du centre de tri existant, exploité par SUEZ RV Nord.

6.5.3 - Infrastructures et déplacements

6.5.3.1 - Incidence initiale

La phase travaux s'accompagnera nécessairement d'un apport de trafic et notamment de camions pour la livraison des matériaux nécessaires à l'avancement du chantier.	<i>Incidence initiale</i> Faible
--	--

6.5.3.2 - Mesures de réduction associées

Afin de réduire au maximum les nuisances sur les axes de communication voisins durant les phases de chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- l'apport de matériaux sera optimisé afin de réduire le trafic des camions ;
- en cas de modification provisoire de la voirie, la solution la moins contraignante pour le trafic local sera retenue, les riverains seront par ailleurs informés.

6.5.3.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de réduction mises en œuvre et de la situation préexistante dans l'environnement du futur centre, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux sur le trafic routier peut être considérée comme nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i> Nulle à négligeable
---	---

6.5.4 - Réseaux

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.4 - , les travaux se dérouleront à distance des réseaux identifiés autour du site et ne sont pas susceptibles d'occasionner de dégât.

6.5.5 - Gestion des déchets

6.5.5.1 - Incidence initiale

Les déchets produits en phase travaux sont les déchets générés par les entreprises de construction (déchets dangereux et déchets non dangereux), il pourra s'agir essentiellement de :

- déchets d'emballages (papier, carton, plastique...) ;
- bois ;
- ferraille ;
- verre ;
- emballages souillés par des produits dangereux ;
- boues du décanteur / séparateur à hydrocarbures ;
- huiles usagées.

Une maîtrise hasardeuse des déchets générés pourrait mener à du gaspillage de ressources et à des pollutions accidentelles.	<i>Incidence initiale</i> Moyenne
---	---

6.5.5.2 - Mesures de réduction et de gestion associées

6.5.5.2.1 - Mesures de réduction

Des mesures de réduction des déchets à la source seront imposées par SUEZ aux entreprises intervenant sur le chantier. Ces mesures consisteront en :

- le choix des produits, procédés et systèmes générant le moins de déchets lors de la mise en œuvre ;
- le choix des produits dont les emballages génèrent moins de déchets (demander aux fournisseurs des emballages réduits, des emballages consignés et la reprise des contenants souillés et les gros emballages).

Ces mesures de réduction à la source des déchets seront accompagnées d'une gestion sur site des déchets dont la génération n'aura pu être évitée.

6.5.5.2.2 - Mesures de gestion des déchets sur site

■ Collecte et tri en amont

Des bennes spécifiques dédiées à chaque type de déchets (ferraille, gravats, gravats mélangés, bois, emballages (plastiques, cartons, etc.) et déchets banals) seront réparties sur le chantier.

Les éventuels déchets dangereux seront stockés à l'abri des intempéries sur une zone dédiée bétonnée. Les déchets dangereux liquides (huiles usagées, pots de peinture entamés, etc.) seront stockés sur rétention.

Les bennes de chantier et la zone de stockage des déchets dangereux seront repérées par une signalétique claire avec pictogramme. Elles seront facilement accessibles pour leur remplissage et par les camions porteurs (dépôt et enlèvement rapide à l'intérieur de la parcelle).

■ Traitement et suivi

La collecte, l'évacuation et le traitement des déchets seront réalisés par des entreprises autorisées à prendre en charge et à traiter les déchets concernés. À chaque sortie de déchets, un bordereau de suivi des déchets (dangereux ou non) sera émis. Après traitement des déchets, les entreprises veilleront à collecter ces bordereaux. Ils seront conservés sur chantier et annexés à un registre de sortie des déchets qui sera tenu à jour sur site.

En cas de refus de bennes, les raisons de ce refus seront analysées et des mesures seront prises afin d'améliorer le tri des déchets en amont.

Pour la valorisation de déchets sur place, une traçabilité (nature, estimation de la masse, utilisation) sera assurée.

6.5.5.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de réduction à la source et de gestion des déchets générés qui seront mises en place, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux sur la génération de déchets peut être qualifiée de faible.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Faible

6.5.6 - Contexte foncier

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.6 - , les travaux se dérouleront dans une zone ne présentant pas d'enjeux particuliers vis-à-vis du contexte foncier.

6.5.7 - Activités économiques

La présence du chantier sera bénéfique pour l'activité économique locale (entreprises aux compétences techniques mais aussi hôtellerie et restauration).	<i>Incidence</i>
	Positive

6.5.8 - Tourisme et loisirs

La courte durée des travaux sur un site déjà en exploitation n'est pas susceptible de générer des effets notables sur le tourisme et les loisirs.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

6.5.9 - Urbanisme et planification urbaine

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.9 - , les travaux se dérouleront dans une zone qui n'est pas soumise à des contraintes urbanistiques particulières.

6.6 - Risques

6.6.1 - Risques naturels

6.6.1.1 - Effets du projet en phase travaux sur les risques naturels

Aucun effet de la phase travaux sur les risques naturels présents au niveau de la zone d'étude n'est identifié.

6.6.1.2 - Vulnérabilité du projet en phase travaux vis-à-vis des risques naturels

6.6.1.2.1 - Mesures d'évitement

Les quantités de produits dangereux pour l'environnement seront réduites au minimum nécessaire pour le bon déroulement du chantier.

Le projet vient s'implanter au sein du centre de tri actuellement exploité par SUEZ RV Nord. Le centre de tri est installé sur une dalle béton étanche entourée de douves de collecte des eaux de ruissellement. Les aménagements actuels du site protègent les installations vis-à-vis du phénomène de débordement par remontée de nappe.

6.6.1.2.2 - Incidence initiale

La zone du projet est sujette comme l'ensemble du territoire métropolitain à des phénomènes météorologiques violents.

En cas de vents violents, des engins, équipements ou matériels sont susceptibles d'être emportés et les fluides qu'ils contiennent relâchés dans l'environnement.	<i>Incidence initiale</i>
	Moyenne

6.6.1.2.3 - Mesures de réduction et de surveillance associées

■ Mesures de réduction

Les entreposages de matériel et de produits pourront rapidement être arrimés en cas de besoin.

■ Mesures de surveillance

L'entreprise en charge de la gestion du chantier souscrita un abonnement à un service d'alerte météorologique de façon à pouvoir sécuriser le chantier à l'approche d'intempéries.

6.6.1.2.4 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures qui seront mises en place, l'incidence résiduelle du projet en phase travaux liée à sa vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels peut être considérée comme faible.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Faible

6.6.2 - Risques technologiques

6.6.2.1 - Effets du projet en phase travaux sur les risques technologiques

Aucun effet significatif de la phase travaux sur les risques technologiques présents au niveau de la zone d'étude n'est identifié.

6.6.2.2 - Vulnérabilité du projet en phase travaux vis-à-vis des risques technologiques

Une adaptation de l'exploitation du centre de tri sera définie afin de permettre la coactivité entre les travaux et l'activité classique. L'emprise des travaux ne sera donc pas concernée par les zones d'effets des phénomènes dangereux liés aux activités du site.

La phase travaux ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis des risques technologiques ; la recherche d'effets associés à cette vulnérabilité est donc sans objet.

6.7 - Paysage et patrimoine

6.7.1 - Paysage

Le site ne possède pas d'éléments paysager. Il est actuellement en exploitation et les travaux n'auront aucun impact sur le paysage proche et lointain.	<i>Incidence initiale</i>
	Nulle à négligeable

6.7.2 - Patrimoine archéologique

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 0, le site d'implantation retenu pour le projet de centre de préparation de combustible ne présente pas d'éléments notables en termes de patrimoine archéologique.

6.7.3 - Patrimoine historique et culturel

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.7.3 - , l'emprise du projet est distante de tous les sites classés de plus de 1 kilomètre et n'est pas concernée par une zone de protection.

6.7.4 - Sites patrimoniaux remarquables

Sans objet. Comme explicité au paragraphe 3.7.4 - , la zone d'étude ne comprend aucun site patrimonial remarquable.

6.8 - Synthèse des incidences et mesures associées en phase travaux

La synthèse des incidences et les mesures associées mises en place sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 30 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES EN PHASE TRAVAUX

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Population et santé humaine	Population	Faible	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Emploi	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Qualité de l'air	Modéré	Faible	Mesures de réduction Bâchage des camions de produits pulvérulents. Engins et véhicules répondant aux dernières normes environnementales en vigueur et correctement maintenus et contrôlés.	Nulle à négligeable	-	-
	Ambiance acoustique et vibrations	Faible	Faible	Mesures de réduction Définition et planification des horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des règlements d'aménagement de la zone. Information des riverains (durée des travaux, horaires de chantier). Utilisation conforme du matériel de chantier, maintenance de ce dernier. Organisation du trafic et du plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des engins. Mise en œuvre de techniques de construction limitant les nuisances sonores.	Nulle à négligeable	-	-
	Émissions lumineuses	Faible	Faible	Mesures de réduction Respect de la réglementation en vigueur concernant les horaires de chantier.	Nulle à négligeable	-	-

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Radiations	Modéré	Sans objet.				
	Odeurs	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	ERP et équipements sensibles	Modéré	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Sites et sols pollués	Modéré	Nulle à négligeable	<p>Mesures d'évitement Dalle béton existante du centre de tri. Produits polluants sur rétentions adaptées.</p> <p>Mesures de réduction Contrôle régulier des engins de chantier. Stationnement des engins hors des périodes d'utilisation sur zone dédiée bétonnée étanche. Utilisation de la station d'épuration du site pour les eaux de la zone de stationnement et l'aire de lavage. Mise à disposition des fiches de données de sécurité produits. Élaboration et application d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel.</p>	Nulle à négligeable	-	-
	Santé humaine	-	Nulle à négligeable	-	-	-	-
Biodiversité	Espaces inventoriés et protégés	Faible	Sans objet.				
	Continuités écologiques	Faible	Sans objet.				

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Inventaire faune / flore	Faible	Sans objet.				
Terres, sol, eaux, climat	Terres, sol – topographie	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Terres, sol – pédologie	Absence d'enjeu					
	Terres, sol – géologie et géotechnique	Absence d'enjeu					
	Eau – eaux souterraines	Faible	Moyenne	<i>Consommation en eau</i> Mesures de réduction Sensibilisation des personnels. Mise en place de compteurs avec relevé et suivi des consommations zone par zone.	Faible		
	Eau – eaux superficielles	Modéré		<i>Rejets aqueux</i> Mesures de réduction Traitement sur site des eaux de lavage engins et toupies béton. Prise en charge des eaux usées de la base vie par la station d'épuration du site.			
Zones humides	Absence d'enjeu	Sans objet.					

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Climat	Modéré	Faible	Mesures de réduction Réutilisation des matériaux <i>in situ</i> (lorsque possible). Mise en œuvre de bungalows économes. Sensibilisation des personnels. Utilisation d'équipements économes en énergie. Mise en place de compteurs avec relevé et suivi des consommations zone par zone. Calcul au plus juste des quantités nécessaires lors des commandes. Engins et véhicules répondant aux dernières normes environnementales en vigueur et correctement maintenus et contrôlés.	Nulle à négligeable	-	-
	Potentiel en énergies renouvelables	Faible	Sans objet.				
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Faible	Sans objet.				
	Habitat et logements	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Infrastructures et déplacement	Absence d'enjeu	Faible	Mesures de réduction Optimisation des approvisionnements. Choix de la solution la moins contraignante pour le trafic local en cas de modification provisoire de la voirie.	Nulle à négligeable	-	-
	Réseaux	Absence d'enjeu	Sans objet.				

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Gestion des déchets	Faible	Moyenne	<p>Mesures de réduction Mesures de réduction à la source du volume de déchets produits.</p> <p>Mesures de gestion Tri des déchets à la source. Stockage des déchets dangereux sur une zone dédiée imperméabilisée et à l'abri des intempéries, stockage des déchets dangereux liquide sur bacs de rétention. Recyclage, valorisation par filière de traitement spécialisée, etc. Choix de prestataires agréés pour la récolte des déchets et l'élimination. Suivi de l'élimination des déchets (registre et BSD).</p>	Faible	-	-
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Activités économiques	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Urbanisme et planification urbaine	Absence d'enjeu	Sans objet.				

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Risques	Risques naturels / Effets du projet sur les risques naturels	Modéré	Sans objet.				
	Risques naturels / Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels		Moyenne	L'aggravation potentielle des conséquences de la concrétisation des risques naturels concernant l'aire d'étude par le rejet accidentel de substances polluantes dans l'environnement est maîtrisée grâce aux mesures suivantes : Mesures d'évitement Réduction au minimum nécessaire pour le bon déroulement du chantier des quantités de fluides dangereux pour l'environnement. Dalle béton existante du centre de tri. Mesures de réduction Possibilité d'arrimage au sol rapide en cas de besoin des entreposages de matériel. Mesure de surveillance Souscription d'un abonnement à un service d'alerte météorologique de façon à pouvoir sécuriser le chantier à l'approche d'intempéries.	Faible	-	-
	Risques technologiques	Faible	Sans objet.				
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Patrimoine historique et culturel	Faible	Sans objet.				

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu		Sans objet.			

7 - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

7.1 - Définition des niveaux d'incidence (rappel)

Les incidences du projet de centre de préparation de combustible en phase d'exploitation sont situées de façon qualitative « à dire d'expert » sur l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 31 : ÉCHELLE DE HIÉRARCHISATION DES NIVEAUX D'INCIDENCE

INCIDENCE	DÉFINITION
Forte	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences très significatives sur l'environnement et dès lors non acceptables en l'état.
Moyenne	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences significatives sur l'environnement et dès lors non acceptables en l'état.
Faible	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences peu significatives sur l'environnement et dès lors acceptables en l'état.
Nulle – négligeable	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet n'entraînerait pas de conséquences sur l'environnement.
Positive	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet aurait une contribution positive à l'environnement.

Les incidences en phase d'exploitation seront évaluées au cours des paragraphes 7.2 - à 7.7 - avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées. Si l'incidence résiduelle demeure trop élevée (incidence moyenne à forte), des mesures de compensation devront être mises en place.

Les incidences en phase d'exploitation font par ailleurs l'objet d'une synthèse au paragraphe 7.8 - .

7.2 - Population et santé humaine

7.2.1 - Population

Le centre de préparation de combustible sera localisé sur une emprise réduite, située à l'intérieur d'un site industriel existant (Écopôle AGORA).

Le fonctionnement du centre de préparation de combustible n'est pas susceptible de générer des effets notables sur la population en ce qui concerne sa densité, ses caractéristiques et sa localisation.	<i>Incidence</i> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> Nulle à négligeable
--	--

7.2.2 - Emploi

Le projet de centre de préparation de combustible favorise une dynamique d'économie circulaire et de transition écologique dans la région des Hauts-de-France et les régions limitrophes grâce à la création d'une nouvelle filière de valorisation.

D'une part, la filière CSR et les installations mises en place par SUEZ vont créer une dizaine d'emplois directs à Noyelles-Godault dans les différents corps de métiers. Ces emplois liés au développement de la filière seront de typologie variée : ils concerneront des fonctions au sein des équipes en charge de l'exploitation et de la maintenance des installations (conducteurs d'engins, chefs d'équipes, agents d'exploitation et de tri, mécaniciens, électricien, agent administratif, etc.).

D'autre part, des emplois indirects vont être créés afin d'assurer la continuité d'exploitation des plateformes de pré-tri et de transfert, des transporteurs en charge de la logistique des flux et tous les postes axés sur les outils de production de CSR.

Le projet de centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault va créer une dizaine d'emplois directs sur le territoire. Plus largement, les activités liées à la nouvelle filière CSR généreront indirectement plusieurs centaines d'emplois à l'échelle de la région (pour les entreprises de transports, de maintenance, etc.). L'impact sera donc bénéfique pour l'emploi sur le territoire.	Incidence Positive
---	-------------------------------------

7.2.3 - Qualité de l'air

7.2.3.1 - Émissions atmosphériques du centre de préparation de combustible

7.2.3.1.1 - Émissions canalisées

Le bâtiment sera équipé d'un système de traitement d'air (filtration des poussières) qui rejettera l'air épuré en toiture du bâtiment.

En extérieur, au niveau de l'activité de broyage bois, un dispositif d'arrosage est installé à proximité de la trémie du broyeur afin de pulvériser des gouttelettes d'eau susceptibles de fixer et de limiter les envols de particules fines. Ce dispositif sera conservé.

7.2.3.1.2 - Émissions diffuses

Les émissions diffuses attendues seront liées :

- au trafic poids lourds des livraisons de déchets (matière première entrante) /produits et de reprises des déchets lié au fonctionnement des installations (incidences sur le trafic traitées au paragraphe 7.5.3 -) ;
- aux manœuvres des engins utilisés sur le centre de préparation de combustible ;
- au trafic véhicules légers dû au personnel ;
- aux opérations de dépotage de gazole non routier ;
- au fonctionnement du stockage de gazole non routier (évent de la cuve à l'atmosphère) ;
- à l'envols de déchets légers (cartons, plastiques) ;
- à l'émissions de poussières (broyage bois notamment).

En ce qui concerne le trafic de véhicules et les manœuvres des engins, les principaux polluants retrouvés dans les émissions sont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les oxydes de carbone et les particules en suspension.

Les principaux polluants présents dans les émissions diffuses liées à la mise en œuvre du gazole non routier sont les composés organiques volatils.

7.2.3.2 - Incidence initiale

7.2.3.2.1 - Émissions canalisées

En l'absence de mesures, l'air extrait de l'ambiance du bâtiment et de certaines machines placées sous aspiration présente une concentration élevée en poussières.	<i>Incidence initiale</i> Moyenne
--	---

7.2.3.2.2 - Émissions diffuses

En l'absence de mesures, les émissions diffuses liées à l'exploitation du centre de préparation de combustible pourraient s'avérer significatives.	<i>Incidence initiale</i> Moyenne
--	---

7.2.3.3 - Mesures d'évitement et de réduction associées

7.2.3.3.1 - Émissions canalisées

■ Mesures de réduction

Le bâtiment et ses machines potentiellement génératrices de poussières disposeront d'un système de traitement d'air adapté muni d'une filtration performante.

7.2.3.3.2 - Émissions diffuses

■ Mesures de réduction

La principale mesure visant à lutter contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier consistera à respecter les normes fixées par la réglementation en matière de rejets des gaz d'échappement des véhicules d'exploitation (véhicules et engins homologués faisant régulièrement l'objet de contrôles réguliers).

Par ailleurs, une imposition contractuelle sera faite aux transporteurs pour disposer de véhicules récents et correctement entretenus.

Il est à noter que la majeure partie des activités de tri / transfert sont localisées sous bâtiment, limitant ainsi les envols de déchets et poussières. Les stockages extérieurs se font ensuite sous formes de balles ou dans des alvéoles dédiées.

De la même manière, le process de l'unité de tri, préparation des déchets difficilement valorisables se déroulera intégralement en zone couverte. Les déchets stockés en extérieur seront conditionnés (en balles ou en big-bags). En extérieur, les encombrants sont suffisamment volumineux pour ne pas être source d'envols et poussières.

Toutes les précautions seront prises pour limiter la dispersion des poussières et en particulier pour les activités de bois sec : un dispositif d'arrosage sera installé à proximité de la trémie du broyeur afin de pulvériser des gouttelettes d'eau susceptibles de fixer et de limiter les envols de particules fines.

Par ailleurs, SUEZ RV Nord effectue des opérations périodiques de nettoyage des plates-formes et des voiries de l'ensemble de l'Écopôle.

7.2.3.4 - Incidence résiduelle

7.2.3.4.1 - Émissions canalisées

Compte-tenu des mesures de réduction mises en œuvre, les émissions de poussières en sortie du système de traitement d'air sont considérées comme négligeables.

Le système de traitement d'air sera défini lors des phases ultérieures du projet. Les informations associées seront tenues à disposition de l'inspection des installations classées.

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, l'incidence du fonctionnement du centre de préparation de combustible en ce qui concerne les émissions atmosphériques est considérée comme nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

7.2.3.4.2 - Émissions diffuses

Aucun impact supplémentaire n'est attendu en termes d'envols et d'émissions de poussières.

Les émissions diffuses d'hydrocarbures lors du transport et de la distribution des produits pétroliers sont estimées sur la base de la méthodologie fournie dans le rapport OMINEA du CITEPA (18^{ème} édition – mars 2021).

Cette partie du rapport s'intéresse aux importations et exportations de produits pétroliers et, d'autre part, au stockage et aux opérations de chargement et de déchargement au cours de la chaîne de distribution des combustibles liquides (hors raffinerie). Plus précisément, elle couvre les émissions diffuses d'hydrocarbures lors des opérations de chargement, déchargement, stockage dans les terminaux pétroliers pour les produits pétroliers (hors pétrole brut), les émissions relatives au transport, à la manutention et aux dépôts de combustibles liquides en dehors des raffineries et des terminaux pétroliers (hors pétrole brut) et l'approvisionnement des stations-service en essence et sa distribution aux véhicules.

L'utilisation de gazole non routier qui sera faite sur le site du centre de préparation de combustible peut être assimilée à l'approvisionnement des stations-service en essence et sa distribution aux véhicules.

Les émissions liées aux stations-service concernent les refoulements aux événements des cuves lors des approvisionnements et le refoulement des vapeurs contenues dans les réservoirs des véhicules lors du remplissage de ces derniers. **Seule l'essence automobile est prise en compte car le gazole est beaucoup moins volatil.**

Les émissions diffuses liées au gazole non routier peuvent être considérées comme négligeables.

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, l'incidence du fonctionnement du centre de préparation de combustible en ce qui concerne les émissions atmosphériques est considérée comme nulle à négligeable.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

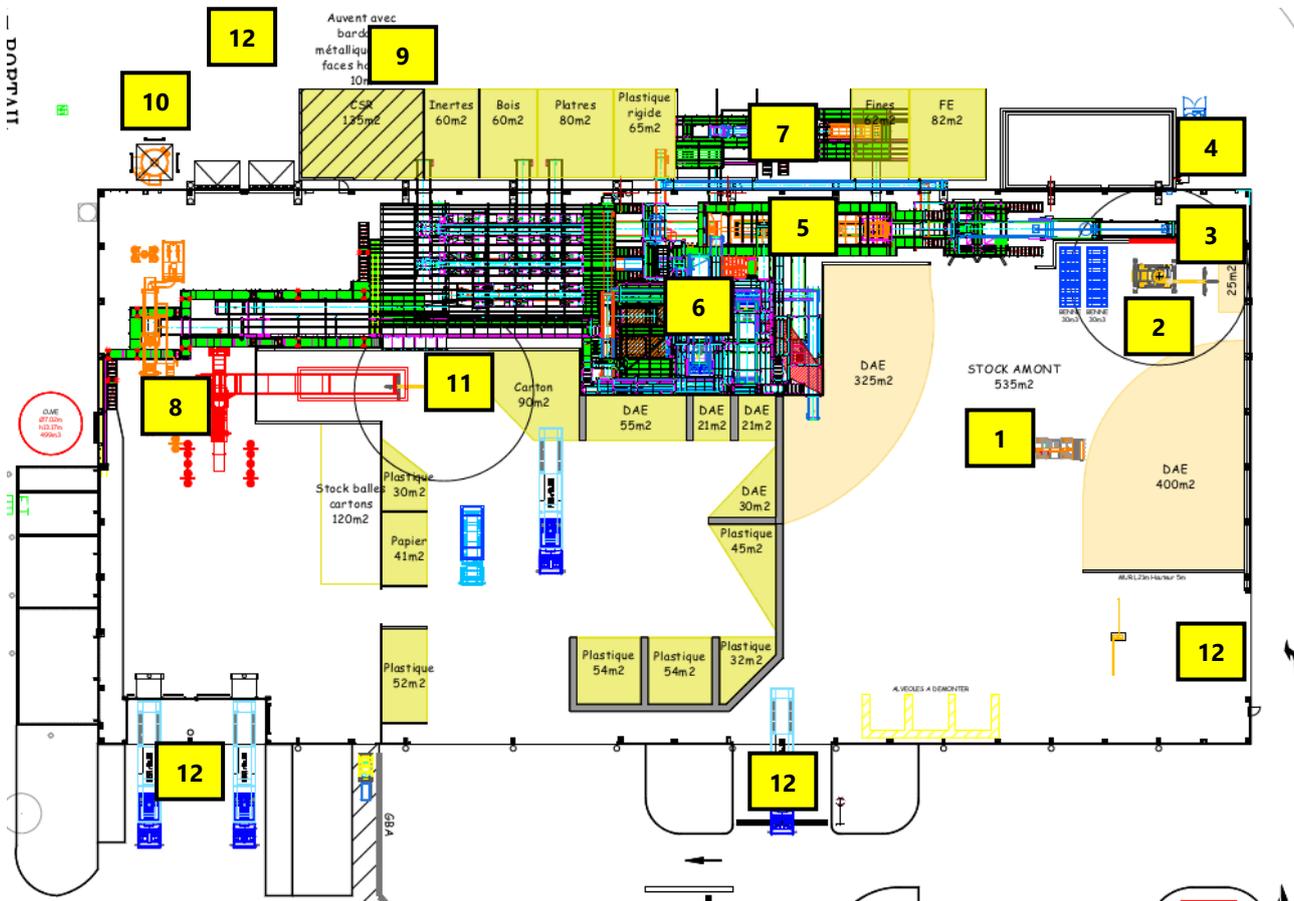
7.2.4 - Ambiance acoustique

Source : DDAE site SUEZ de CSR à Noyelles-Godault (62) Étude acoustique (Acoustb octobre 2024), présenté en annexe 1

7.2.4.1 - Incidence initiale

7.2.4.1.1 - Sources de bruit

Les différentes sources d'émission sonore seront réparties sur le site comme suit :



Source : SUEZ

Les horaires de fonctionnement en semaine pour les équipements fonctionnant 21 heures sont de 6h00 à 3h00 du matin.

À partir des niveaux de pression acoustique à 1 mètre et de nos bases de données, les niveaux de puissance acoustique par bande d'octave ont été recalculés et sont présentés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 32 : NIVEAUX DE PUISSANCE ACOUSTIQUE RECALÉS

Numéro du plan	Équipements concernés	Niveau de bruit [dB(A) à 1m]	Niveau de puissance acoustique Lw [dB]								Lw global [dB(A)]
			63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	
1 Indoor	Chargeur	105	119	117	110	109	109	106	106	95	114
2 Indoor 9 11 Indoor	Pelle	100	108	114	109	107	103	100	94	85	109
3	Broyeur	90	110	103	96	98	92	88	83	76	99
4	Groupe hydraulique broyeur	80	100	93	86	88	82	78	73	66	89
5 Indoor	Process1	80	92	87	86	88	83	81	75	68	89
6 Indoor	Process2	85	97	92	91	93	88	86	80	73	94
7	Process3	80	92	87	86	88	83	81	75	68	89
8 Indoor	Presses à balles	80	84	83	86	83	84	83	78	68	89
10	Dépoussiéreur	80	88	83	84	90	80	78	70	66	89
12	Camions d'apport déchets	75	93	87	79	79	79	78	75	72	86

7.2.4.1.2 - Calculs des niveaux de bruit particulier (site seul)

L'impact sonore calculé du projet sur l'environnement est présenté sur des cartes d'isophones à une hauteur de 2 mètres. Les résultats sont présentés sur les figures suivantes pour les périodes diurne et nocturne.

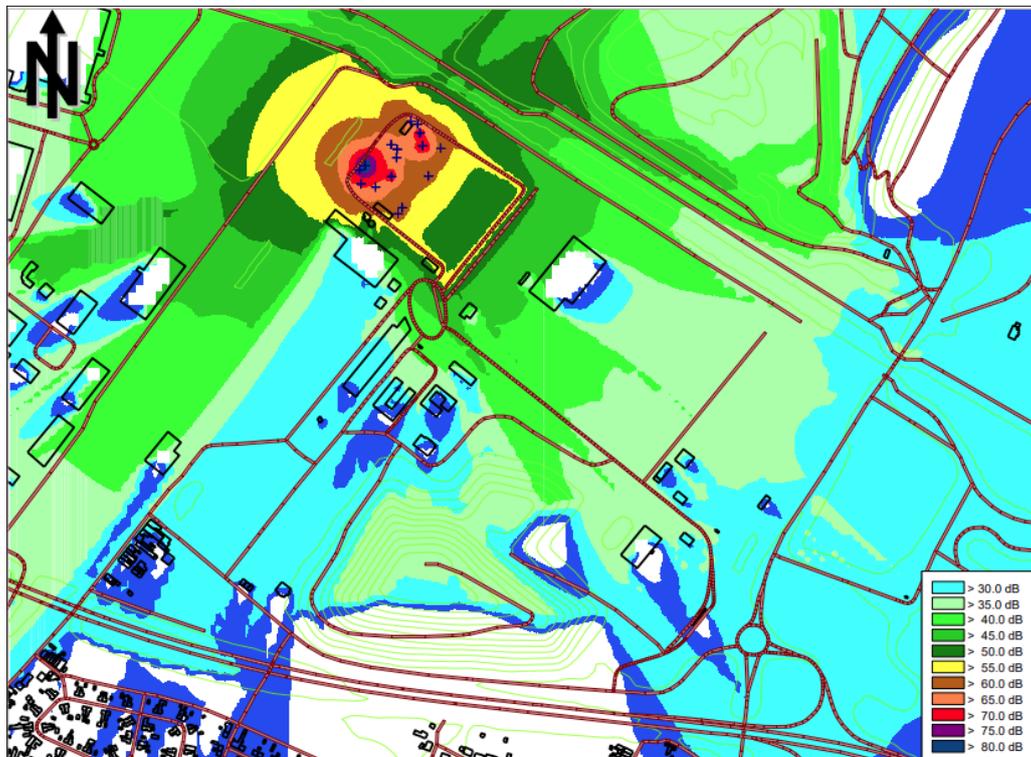


FIGURE 35 : IMPACT SONORE DU PROJET – PÉRIODE DIURNE (H = 2 M)

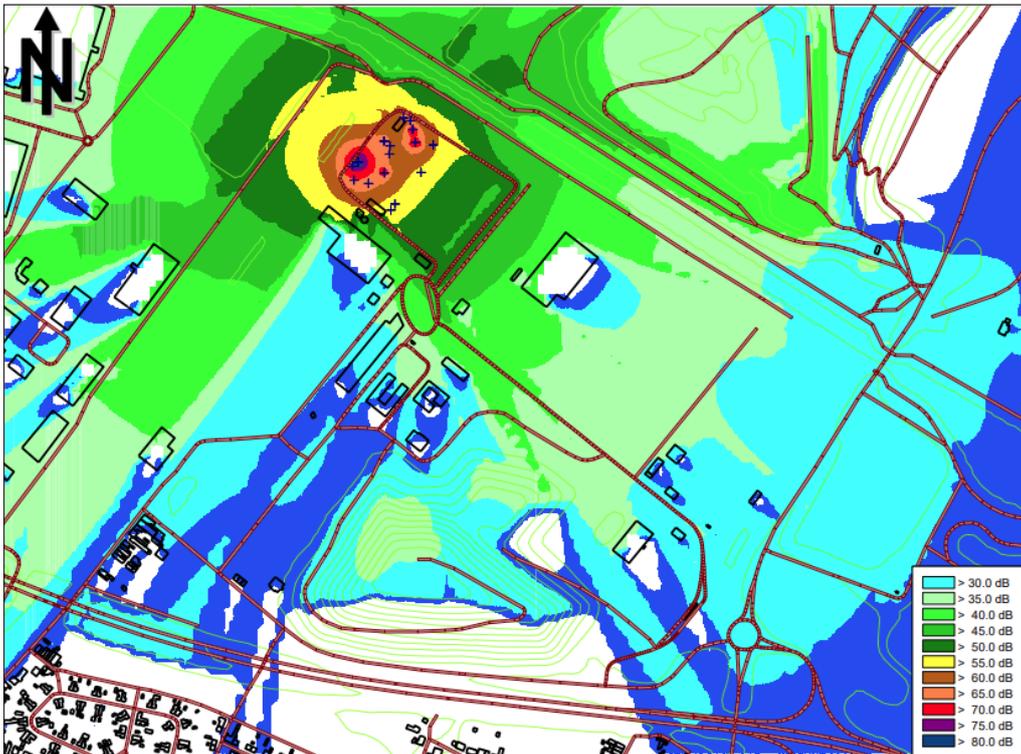


FIGURE 36 : IMPACT SONORE DU PROJET – PÉRIODE NOCTURNE (H = 2 M)

L'impact sonore du projet en l'absence de traitements acoustiques est modéré.

Incidence initiale

Moyenne

7.2.4.2 - Mesures de réduction associées

Un traitement acoustique de la source à l'origine des dépassements calculés – la pelle mécanique utilisée à l'arrière du bâtiment pour la gestion des stockages de matériaux (CSR et flux triés) – devra être mis en œuvre.

Il pourra s'agir d'un capotage acoustique assurant une atténuation d'environ 15 dB ou bien la sélection d'un matériel moins bruyant.

7.2.4.3 - Incidence résiduelle

7.2.4.3.1 - Synthèse des résultats avec traitements acoustiques

Les niveaux sonores calculés ne présentent pas de dépassement des seuils réglementaires.

Les émergences fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont pas dépassées.

7.2.4.3.2 - Niveaux sonores en limite de propriété du site

Les niveaux sonores calculés en limite du périmètre ICPE de l'établissement ne dépassent pas les seuils de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne. Ces niveaux sont visualisables sur les figures ci-dessous.

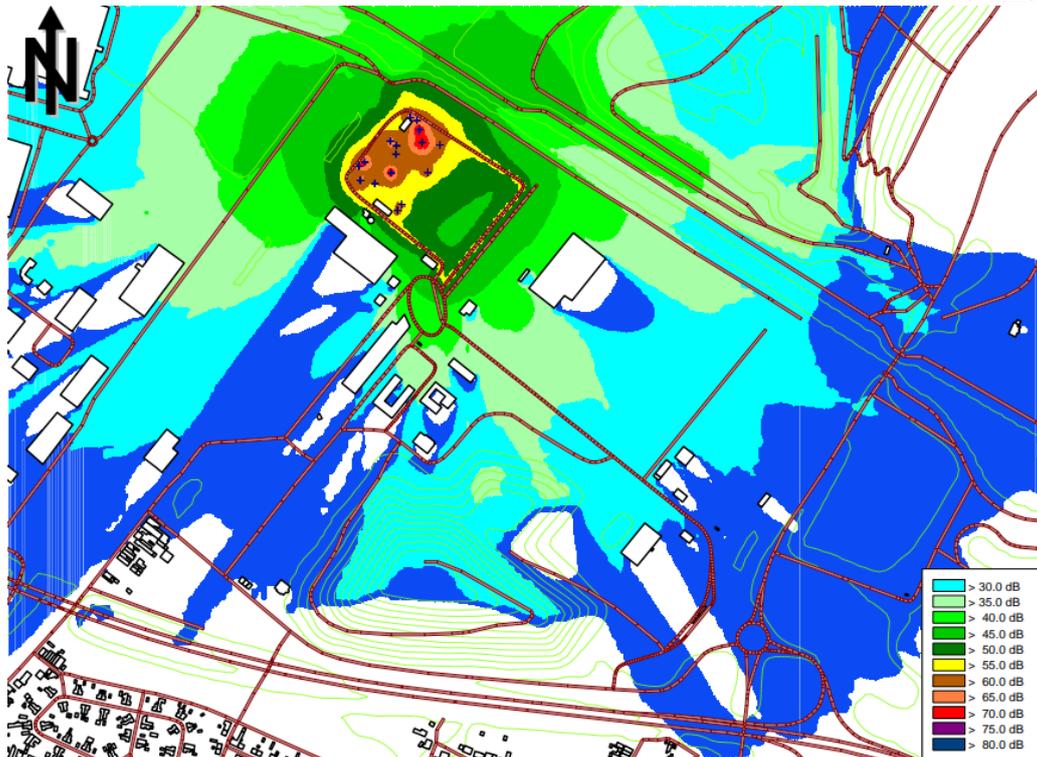


FIGURE 37 : IMPACT SONORE DU PROJET AVEC TRAITEMENT ACOUSTIQUE – PÉRIODE DIURNE (H = 2 M)

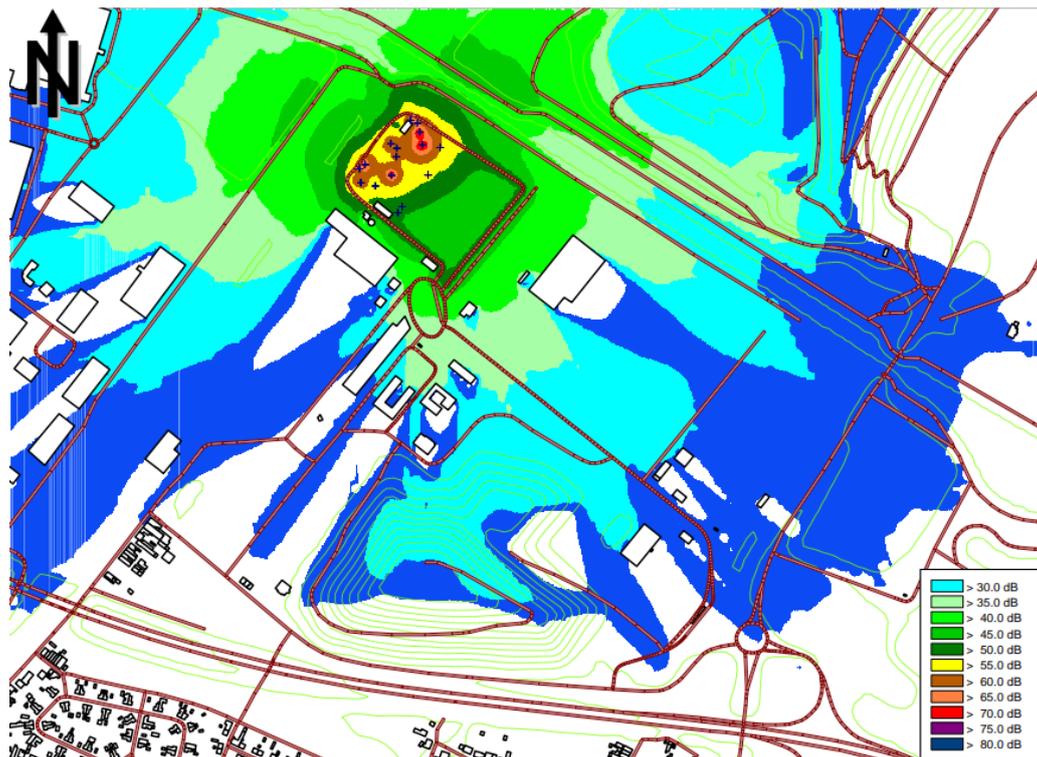


FIGURE 38 : IMPACT SONORE DU PROJET AVEC TRAITEMENT ACOUSTIQUE – PÉRIODE NOCTURNE (H = 2 M)

7.2.4.3.3 - Conclusion

Les niveaux sonores calculés en limite du périmètre ICPE de l'établissement ne dépassent pas les seuils de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

7.2.5 - Vibrations

7.2.5.1 - Incidence initiale

Les installations Procédé du centre de préparation de combustible mettront en œuvre des machines susceptibles de transmettre des vibrations aux structures avoisinantes.	<i>Incidence initiale</i>
	Faible

7.2.5.2 - Mesures d'évitement et de réduction associées

D'une manière générale, afin de prévenir tout risque de transmission vibratoire, les équipements vibrants seront fixés à la structure du bâti par l'intermédiaire d'un système de désolidarisation de la structure porteuse, au moyen de matériau résilient ou de boîtes à ressort, assurant un taux de filtrage de 90% à la fréquence d'excitation la plus basse de l'équipement considéré.

7.2.5.3 - Incidence résiduelle

Au vu des mesures de réduction proposées, l'impact vibratoire du projet peut être considéré comme nul au niveau du voisinage. Les niveaux de vitesse vibratoires prévisionnels resteront bien en deçà des seuils fixés par la Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

7.2.6 - Émissions lumineuses

Pour des raisons de sécurité et de nécessité d'exploitation, le centre de préparation de combustible sera éclairé durant les phases de fonctionnement nocturne. En dehors de ces horaires d'ouverture, l'éclairage sera réduit et limité au strict besoin de surveillance du site.

Le projet de centre de préparation de combustible est implanté sur un pôle industriel existant, déjà éclairé. L'incidence du projet en phase d'exploitation est donc considérée comme faible.	<i>Incidence</i>
	Faible

7.2.7 - Radiations

Les activités menées durant la phase d'exploitation ne généreront pas d'émissions de radiations. Aucune incidence n'est identifiée.

7.2.8 - Odeurs

L'activité du centre de préparation de combustible sera principalement alimentée par des DAE (déchets d'activité économique), DEA (déchets d'éléments d'ameublement), bois déchet, encombrants et refus de tri des DAE/déchets de chantier qui ne génèrent aucune nuisance olfactive. Aucun déchet fermentescible, à l'origine des émissions olfactives, ne sera accepté et traité sur le centre de préparation de combustible.

	<i>Incidence</i>
--	------------------

Compte-tenu de l'environnement du site, l'incidence du projet sur les odeurs peut donc être qualifiée de nulle à négligeable.	Nulle à négligeable
---	----------------------------

7.2.9 - Établissements recevant du public et équipements sensibles

Comme présenté dans le paragraphe 3.2.8 - , les établissements recensés se situent à plus de 100 mètres de l'emprise du projet : l'exploitation du centre de préparation de combustible n'est donc pas susceptible de perturber leur fonctionnement.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

7.2.10 - Sites et sols pollués

7.2.10.1 - Mesures d'évitement

Afin d'empêcher toute pollution du sol du sous-sol par déversement de matières dangereuses polluantes, la mesure suivante est d'ores et déjà mise en place et continuera à être appliquée dans le cadre du projet :

- étanchéification des zones d'activités du centre de préparation de combustible : ces zones sont soit goudronnées (voiries de circulation) soit bétonnées (dalle procédé) et sont donc étanches.

7.2.10.2 - Incidence initiale

L'exploitation du centre de préparation de combustible :

- nécessitera le stockage et l'emploi de produits polluants liquides ;
- nécessitera la circulation de véhicules susceptibles d'avoir une fuite d'hydrocarbures ou d'huile.

Compte-tenu des mesures d'évitement mises en œuvre, l'incidence initiale de la phase d'exploitation peut être qualifiée de nulle à négligeable.	<i>Incidence initiale</i>
	Nulle à négligeable

7.2.10.3 - Mesures de réduction

Bien que l'incidence initiale soit nulle à négligeable, des mesures de réduction sont toutefois mises en œuvre et continueront à être appliquées dans le cadre du projet :

- toutes les matières polluantes liquides présentes sur le site sont stockées avec une rétention adaptée :
 - volume permettant de retenir 100 % du volume du contenant en cas de rétention individuelle ou 50 % de la somme des volumes des contenants en cas de rétention associées à plusieurs contenants,
 - matériaux adaptés à la nature du produit retenu (plastique, métal, etc.),
 - rétentions situées à l'abri des eaux pluviales ;
- le dépotage du gazole non routier se fait sur une surface bétonnée ;
- la cuve de stockage de gazole non routier est aérienne et double paroi ;
- le personnel est formé à intervenir en cas de fuite de petite ampleur (utilisation de produits absorbants).

7.2.10.4 - Incidence résiduelle

La mise en œuvre des mesures de réduction concernant la qualité des sols et des sous-sols permettra d'éviter tout impact résiduel sur le milieu récepteur en phase d'exploitation.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

7.2.10.5 - Santé humaine

Les sources d'émission significatives identifiées sur le site dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires sont les suivantes :

- circulation sur le site (gaz d'échappement et émission diffuse de poussières).

L'exploitation du centre de préparation de combustible entraînera les émissions atmosphériques canalisées suivantes :

- gaz d'échappement des engins et poids-lourds ;
- rejet de l'installation de traitement d'air des bâtiments et équipements ;
- évènement de la cuve de gazole non routier.

Les rejets de l'installation de traitement d'air des bâtiments et équipements sont considérés comme ne constituant pas une source d'émission de poussières significative, dans la mesure où le système de traitement d'air sera équipé d'une filtration performante.

L'évènement de la cuve de gazole non routier n'est pas non plus considéré comme une source d'émission de COV significative (voir paragraphe 7.2.3 -).

La circulation des engins et poids-lourds n'est pas considérée comme susceptible d'émettre de façon significative des poussières diffuses, dans la mesure où les voiries seront revêtues et régulièrement nettoyées et où les déchets pulvérulents ne seront pas acceptés sur le centre de préparation de combustible.

Comme établi au chapitre 5 du document Description du projet, le projet prévoit 52 poids-lourds par jour. Par ailleurs, la consommation en gazole non routier est estimée à 150 000 litres par an pour les engins du centre.

Les activités projetées du centre de préparation de combustible ne modifieront pas la nature des émissions atmosphériques du centre de tri actuel et ne contribueront pas à une augmentation significative de ces dernières à l'échelle de l'Écopôle AGORA.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

7.3 - Biodiversité

Aucune incidence n'a été identifiée en phase d'exploitation.

7.4 - Terres, sol, eau et climat

7.4.1 - Terres, sol

En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à modifier le sol ou le sous-sol. Aucune incidence n'est identifiée.

7.4.2 - Eau

7.4.2.1 - Consommation en eau

7.4.2.1.1 - Estimation de la consommation annuelle en eau

Les installations de SUEZ RV Nord sur l'Écopôle AGORA consomment actuellement de l'ordre de 1 500 m³ d'eau potable par an, fournie par le réseau public. L'augmentation de la consommation d'eau liée au projet résultera de la présence de 20 personnes supplémentaires dédiées à l'activité CSR. Cette augmentation est estimée à 700 m³ par an, ce qui portera la consommation annuelle des installations de SUEZ RV Nord à 2 200 m³.

7.4.2.1.2 - Incidence

Le centre de préparation de combustible sera alimenté en eau potable depuis le réseau public géré par Véolia Eau. Comme détaillé au paragraphe précédent, les besoins annuels en eau potable du site seront de l'ordre de 2 200 m³. Cette consommation pourra être supportée par les réseaux d'alimentation en eau potable.

Le réseau d'alimentation en eau potable permet de répondre aux besoins en eau potable du centre de préparation de combustible.	<i>Incidence initiale</i>
	Nulle à négligeable

7.4.2.2 - Rejets aqueux

Le projet ne vient pas modifier la gestion des effluents existante. Toutes les mesures mises en place demeurent. Pour mémoire, ces mesures sont présentées ci-dessous.

7.4.2.2.1 - Descriptif

Les activités sont toutes édifiées sur un sol étanche. Ce dispositif permet d'éviter tout ruissellement non contrôlé des eaux vers le milieu naturel et plus particulièrement vers le canal de la Deûle.

Selon l'activité, les eaux pluviales peuvent avoir été en contact avec les déchets stockés à l'air libre. Les sols des aires de stockage et de circulation de la plate-forme sont étanches, incombustibles et formées en pentes favorisant l'écoulement vers un point de regroupement.

Le centre de préparation de combustible génèrera deux types de rejets aqueux :

- eaux usées sanitaires et eaux vannes ;
- eaux pluviales.

Le fonctionnement du centre de préparation de combustible ne générera pas d'effluents procédé.

7.4.2.2.2 - Eaux usées sanitaires et eaux de vannes

Les eaux usées domestiques issues des locaux sociaux de la plate-forme sont acheminées par un réseau séparatif vers la station d'épuration interne où elles sont traitées. Après traitement et contrôle, elles sont rejetées dans le canal de la Deûle.

7.4.2.2.3 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures liées à la circulation d'engins et de véhicules sur le site.

L'aire d'implantation de la plateforme est équipée d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement par des douves périphériques. Les eaux sont prétraitées par décantation, puis évacuées par pompage vers la station d'épuration interne pour traitement.

En cas d'incendie, les douves périphériques servent de bassin de confinement. Les besoins en eaux sont assurés par le réseau de poteau incendie de l'Écopôle. Les douves périphériques ont un volume de 300 m³ pour la zone 9 et 216 m³ pour la zone 16 (intégralité du quai).

7.4.2.2.4 - Incidence

Les eaux usées sanitaires et eaux de vannes font l'objet d'un traitement en station d'épuration interne avant rejet dans le canal, de même que les eaux pluviales, évacuées vers la station d'épuration pour traitement.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Faible

7.4.3 - Zones humides

Sans objet. L'emprise du projet ne comporte pas de zone humide (voir chapitre 3.4.6 -).

7.4.4 - Climat (émissions de gaz à effet de serre)

7.4.4.1 - Incidence initiale

7.4.4.1.1 - Matières susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone

Les principales matières premières mises en œuvre sur le site du centre de préparation de combustible et susceptibles de générer des émissions de CO₂ sont les suivantes :

- gazole non routier (GNR).

7.4.4.1.2 - Différentes sources d'émission de dioxyde de carbone

Les principales sources d'émission de dioxyde de carbone sont liées à l'exploitation d'engins fonctionnant au gazole non routier et à la circulation de poids-lourds fonctionnant au gazole, assurant la livraison des déchets sur site et l'enlèvement du combustible solide de récupération.

7.4.4.1.3 - Évaluation des émissions de dioxyde de carbone

Source : Bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du DDAE, Egis, février 2025

Le tableau ci-dessous présente les résultats des émissions générées par la phase exploitation et fonctionnement sur une année. L'incertitude de calcul associé est de **50 %**.

TABLEAU 33 : ÉMISSIONS ANNUELLES DE GAZ À EFFET DE SERRE GÉNÉRÉES PAR LA PHASE EXPLOITATION

ÉMISSIONS GES TOTALES ANNUELLES	3 451 TCO ₂ E
Engins sur site	474
Eau	0,003
Électricité	142
Transport du CSR par camion	2 835

Au-delà des émissions directement liées au projet, la création d'une installation de préparation de CSR sur l'Écopôle AGORA permet le développement de cette filière. La production de CSR est évaluée à 70 000 tonnes, des avantages en dehors du périmètre de l'étude peuvent donc être mentionnés.

Le principal avantage environnemental réside dans la valorisation énergétique des déchets, réduisant ainsi leur enfouissement ou leur incinération classique. Cette approche permet de limiter la saturation des décharges et les émissions de méthane associées, un puissant gaz à effet de serre. De plus, l'utilisation des CSR en substitution aux énergies fossiles (charbon, pétrole) dans les industries (cimenteries, chaufferies) diminue l'empreinte carbone et la dépendance aux combustibles traditionnels.

D'après la fiche technique de l'ADEME sur les CSR publiée en janvier 2021, les émissions évitées en substituant une chaudière au gaz naturel à une chaudière CSR moyenne varient entre 50 kgCO₂eq/MWh et 70 kgCO₂eq/MWh. Dans ce scénario, si l'on estime les émissions évitées grâce aux 70 000 tonnes annuelles produites on obtient un minimum de **11 650 tCO₂eq évitées** annuellement.

Le projet a un effet positif sur les émissions de GES dès la première année de fonctionnement.	<i>Incidence initiale</i>
	Positive

7.4.4.2 - Mesures de réduction

Les mesures de réduction d'émission de gaz à effet de serre mises en œuvre dans le cadre du projet de centre de préparation de combustible seront les suivantes :

- définition d'une zone de chalandise à l'échelle régionale ;
- utilisation d'engins récents et correctement entretenus ;
- imposition contractuelle faite aux transporteurs pour disposer de véhicules récents et correctement entretenus.

7.4.4.3 - Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle est identique à l'incidence initiale car les émissions de gaz à effet de serre présentées tiennent compte des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

7.4.4.4 - Plan de surveillance des émissions en équivalent CO₂

Le centre de préparation de combustible n'entre pas dans la catégorie d'activités et d'installations visées par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE).

7.4.5 - Potentiel en énergies renouvelables

Sans objet. L'exploitation du centre de préparation de combustible n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le potentiel en énergies renouvelables de la zone d'implantation, dans l'état des connaissances actuelles.

7.5 - Biens matériels et activités humaines

7.5.1 - Occupation des sols

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.1 - , le projet vient s'implanter dans le périmètre du centre de tri existant, exploité par SUEZ RV Nord, dans une zone dédiée aux activités industrielles ou commerciales ou aux installations publiques.

7.5.2 - Habitat et logements

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.2 - , les travaux se dérouleront dans une zone ne présentant pas d'enjeux particuliers vis-à-vis de l'habitat et des logements et située dans le périmètre du centre de tri existant, exploité par SUEZ RV Nord.

7.5.3 - Infrastructures et déplacements

Source : Dossier de porter à connaissance Écopôle Agora à Noyelles-Godault (62) Installations de SUEZ RV NORD, Setec Energie Environnement, novembre 2023

Le fonctionnement du centre de tri actuel génère les flux de véhicules suivants :

- véhicules légers des personnels ;
- poids-lourds pour les livraisons et enlèvement de produits/déchets.

Les livraisons de déchets (matières premières) ont lieu du lundi au samedi, soit 6 jours sur 7, de 6 h à 22 h, soit 16 heures par jour.

Le nombre maximal de rotations journalières de camions est actuellement de l'ordre de 150 camions ce qui est relativement faible comparé au trafic des autoroutes voisines : cela représente 2,6 % du trafic de poids-lourds de l'A21² à proximité du site.

En situation projetée, le flux de camions associé à la nouvelle activité de préparation de CSR est le suivant :

- 23 camions entrants (encombrants/DAE) par jour ;
- 29 camions sortants (métaux, valorisation matière, CSR) par jour.

La nouvelle activité engendrerait une augmentation journalière du flux de poids-lourds de 150 à 202 camions par jour, soit 3,6 % du trafic de poids-lourds de l'A21 à proximité du site. Compte tenu de l'accès direct au site des poids-lourds depuis l'A21, cette augmentation est considérée comme sans conséquences sur le trafic dans l'environnement immédiat du projet.

Le projet de centre de préparation de combustible génère une augmentation non significative du trafic de poids-lourds.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

7.5.4 - Réseaux

Aucune incidence du projet sur les réseaux n'est identifiée en phase d'exploitation. Les différents raccordements du centre de tri actuel ont en effet été réalisés dans le respect des spécifications techniques des gestionnaires de réseaux et l'adéquation de leur dimensionnement avec les nouvelles installations sera vérifiée lors des phases ultérieures du projet.

² D'après les données DREAL Haut de France, comptages 2016 : 66 110 véhicules dont 5 685 poids-lourds passent sur l'A21 avant l'embranchement avec l'A1.

7.5.5 - Gestion des déchets

7.5.5.1 - Incidence initiale

7.5.5.1.1 - Nature des déchets

*Note : les déchets dont il est question dans le présent paragraphe sont les **déchets générés par l'activité du centre de préparation de combustible** et non les déchets en provenance d'installations extérieures que le centre réceptionne.*

Les activités de tri et de transfert de déchets valorisables de la société SUEZ RV Nord produisent des déchets de trois types :

- les refus de tri des déchets issus des collectes sélectives des ménages et des déchets industriels banals ;
- les ordures ménagères qui proviennent des personnels travaillant sur le site et de la maintenance des équipements installés sur le site ;
- les déchets d'entretien et de maintenance.

Les catégories des déchets générés par l'exploitation du centre de préparation de combustible sont listées et classées selon la nomenclature déchets présentée à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 dans sa version issue de la Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014.

TABLEAU 34 : CATÉGORIES DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE

CATÉGORIE DÉCHETS	CODE	LIBELLÉ DU DÉCHET
Déchet dangereux	13 01	Huiles hydrauliques usagées
Déchet dangereux	13 05 07 *	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
Déchet dangereux	13 07 01 *	Combustible liquide usagé (fioul et gazole)
Déchet dangereux	14 06 01 *	Agents réfrigérants (CFC, HFC, HCFC)
Déchet dangereux	14 06 03 *	Solvant non halogéné
Déchet non dangereux	15 01 01	Emballages en papier/carton
Déchet non dangereux	15 01 02	Emballages en matières plastiques
Déchet non dangereux	15 01 03	Emballages en bois
Déchet dangereux	15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Déchet dangereux	15 02 02 *	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
Déchet dangereux	16 01 07 *	Filtres à huile
Déchet non dangereux	16 01 17	Métaux ferreux
Déchet non dangereux	16 01 18	Métaux non ferreux
Déchet dangereux	16 02 13 *	Équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
Déchet non dangereux	16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02
Déchet dangereux	16 05 07 *	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
Déchet dangereux	16 07 08 *	Déchets contenant des hydrocarbures
Déchet non dangereux	19 12 10	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)
Déchet dangereux	20 01 21 *	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
Déchet non dangereux	20 01	Déchets ménagers et assimilés

7.5.5.1.2 - Quantité de déchets

Le volume de déchets annuel attendu est présenté dans le Tableau 35 ci-dessous.

Ce tableau reprend la désignation des déchets, la quantité annuelle générée attendue, le mode de conditionnement et leur devenir envisagés.

Certains déchets produits par les activités du centre de préparation de combustible seront des déchets réguliers comme les déchets ménagers, les déchets d'emballages et les déchets type chiffons souillés. Pour ces déchets, les quantités produites seront relativement limitées. D'autres déchets seront produits de manière très irrégulière du fait notamment du cycle de vie des consommables comme les néons.

TABLEAU 35 : VOLUMES DE DÉCHETS ANNUELS ATTENDUS

DÉSIGNATION DU DÉCHET	VOLUME ATTENDU	TRAITEMENT ENVISAGÉ
DAE	NC	R3 / R4 / R1 / R5
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Filtres à huile	< 1 t	R1
Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	NC	R5
Solvants non halogénés	NC	R12
DEEE en mélange	< 100 kg	R4
Acides minéraux	NC	D9
Bases minérales	NC	D13
Déchets contenant des hydrocarbures	NC	R12
Tubes fluorescents	< 100 kg	D13 puis R4 / R5

■ Descriptif des codes relatifs au traitement des déchets issus des annexes I et II de la Directive 2008/98/CE :

- D9 – Opérations d'élimination : traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination).
- D13 – Opérations d'élimination : regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12.
- R1 – Opérations de valorisation : utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie.
- R3 – Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).
- R4 – Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R5 - Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R12 – Opérations de valorisation : échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11.

SUEZ privilégiera dans la mesure du possible des filières d'élimination ou de recyclage de proximité.

L'objectif du centre de préparation de combustible est de produire un combustible issu de déchets non dangereux, le combustible solide de récupération. Le procédé de préparation permet également de valoriser davantage de matières, dont les métaux. L'exploitation du centre est toutefois génératrice de déchets.	<i>Incidence initiale</i>
	Nulle à négligeable

7.5.5.2 - Mesures de réduction et de gestion associées

7.5.5.2.1 - Mesures de réduction

L'exploitant du centre de préparation choisira pour son approvisionnement des solutions privilégiant :

- le recyclage des contenants (reprise des contenants vides par le fournisseur par exemple) ;
- la réduction des emballages non recyclables ;
- le recours à des outils durables pour ses activités de type tertiaire (dématérialisation des procédures lorsque possible, utilisation de vaisselle non jetable, etc.).

7.5.5.2.2 - Mesures de gestion

■ Gestion des déchets sur site

D'une manière générale, des actions de sensibilisation et de formation du personnel au tri des déchets sur site seront mises en place.

■ Stockage des déchets non dangereux

Les déchets de type déchets banals, déchets d'emballages non souillés et ordures ménagères seront stockés dans des bennes fermées. Aucune envolée de déchets n'est à prévoir dans ces bennes fermées. Un tri sera réalisé au niveau des déchets d'emballage.

■ Stockage des déchets dangereux

Les déchets dangereux liquides (huiles usagées) seront stockés dans des contenants dédiés sur rétention à l'abri de la pluie et sur un sol en béton.

Les déchets liquides/solides (déchets huileux ou hydrocarburés) seront pompés sur site par un prestataire agréé et évacués.

■ Organisation de la collecte et du traitement des déchets

■ Choix du traitement

La valorisation des déchets sera réalisée en priorité lorsque les solutions possibles seront techniquement, environnementalement (système de traitement à une distance acceptable du site) et économiquement viables.

L'exploitant du centre de préparation réévaluera régulièrement les systèmes de traitement retenus pour le traitement des déchets afin d'améliorer en continu le taux de valorisation des déchets.

■ Choix des prestataires

L'exploitant du centre de préparation de combustible vérifiera auprès de ses prestataires qu'ils sont autorisés pour collecter ces déchets. Des agréments préfectoraux ou des arrêtés préfectoraux justifiant de la capacité des sociétés à prendre en charge les déchets seront demandés.

De même, la capacité des installations retenues à traiter les déchets sera évaluée : l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'installation ou tout autre document officiel sera demandé aux prestataires par l'exploitant du centre de préparation de combustible.

■ Cas particulier de l'évacuation des déchets dangereux

L'évacuation des déchets dangereux s'accompagnera de l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) qui suivra le déchet jusqu'à son traitement final. Le BSDD sera signé par l'exploitant et le transporteur avant que le déchet ne quitte le site. Lorsque le déchet aura été traité, une copie de BSDD sera renvoyée à l'exploitant, ce dernier la mettra en annexe du registre des déchets. Les BSDD seront conservés trois ans.

■ Tenue d'un registre des déchets sortants

Un registre chronologique des déchets sortants du site sera tenu à jour sur le site conformément à l'arrêté du 31 mai 2021 modifié fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. Les informations contenues dans ce registre seront conservées durant trois ans. Il contiendra les informations suivantes (article 1 de l'arrêté) :

a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement :

- la date de réception du déchet et, pour les installations soumises à dispositif de contrôle par vidéo au titre de l'article L. 541-30-3 du code de l'environnement, l'heure de la pesée du déchet ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle du déchet ;
- le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ;
- la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ;
- l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ;
- la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;
- la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;

d) Concernant l'opération de traitement effectuée par l'établissement :

- le code du traitement qui va être opéré dans l'établissement selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

7.5.5.3 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures de réduction et de gestion qui seront mises en place par l'exploitant du centre de préparation de combustible, l'incidence du projet en phase d'exploitation sur la génération de déchets peut être considérée comme globalement positive.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Positive

7.5.6 - Contexte foncier

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.6 - , le centre de préparation de combustible vient s'implanter dans une zone ne présentant pas d'enjeux particuliers vis-à-vis du contexte foncier.

7.5.7 - Activités économiques

La présence du centre de préparation de combustible sera bénéfique pour l'activité économique locale (création d'emplois).	<i>Incidence</i>
	Positive

7.5.8 - Tourisme et loisirs

L'implantation du projet de centre de préparation de combustible sur un site déjà en exploitation n'est pas susceptible de générer des effets notables sur le tourisme et les loisirs.	<i>Incidence</i>
	Nulle à négligeable

7.5.9 - Urbanisme et planification urbaine

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.5.9 - , le projet vient s'implanter dans une zone qui n'est pas soumise à des contraintes urbanistiques particulières.

7.6 - Risques

7.6.1 - Risques naturels

7.6.1.1 - Effets du projet en phase d'exploitation sur les risques naturels

Aucune incidence du projet en phase d'exploitation n'est identifiée sur les risques naturels présents sur la zone d'étude.

7.6.1.2 - Vulnérabilité du projet en phase d'exploitation vis-à-vis des risques naturels

7.6.1.2.1 - Mesures d'évitement

Les quantités de fluides dangereux pour l'environnement seront réduites au minimum nécessaire pour le bon déroulement de l'exploitation.

Le projet vient s'implanter dans le périmètre du centre de tri actuellement exploité par SUEZ RV Nord. Le centre de tri est installé sur une dalle béton étanche entourée de douves de collecte des eaux de ruissellement. Les aménagements actuels du site protègent les installations vis-à-vis du phénomène de débordement par remontée de nappe.

7.6.1.2.2 - Incidence initiale

La zone du projet est sujette comme l'ensemble du territoire métropolitain à des phénomènes météorologiques violents.

En cas de vents violents, des engins, équipements ou matériels sont susceptibles d'être emportés et les fluides qu'ils contiennent relâchés dans l'environnement.	<i>Incidence initiale</i> Moyenne
---	---

7.6.1.2.3 - Mesures de réduction et de surveillance associées

■ Mesures de réduction

Les entreposages de matériel et de produits pourront rapidement être arrimés en cas de besoin.

■ Mesures de surveillance

L'exploitant souscrira un abonnement à un service d'alerte météorologique de façon à pouvoir sécuriser les installations à l'approche d'intempéries.

7.6.1.2.4 - Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures qui seront mises en place, l'incidence résiduelle du projet en phase d'exploitation liée à sa vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels peut être considérée comme faible.	<i>Incidence résiduelle</i> Faible
---	--

La vulnérabilité du projet au changement climatique est traitée au chapitre 8 - et la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est traitée au chapitre 9 - .

7.6.2 - Risques technologiques

7.6.2.1 - Effets du projet en phase d'exploitation sur les risques technologiques

L'implantation du projet ne vient pas modifier de façon significative les risques technologiques présents dans la zone d'étude. L'étude de dangers du présent dossier, déposée lors de l'étape 7 de la téléprocédure, démontre l'absence de nouveaux risques industriels pour l'environnement du site.

7.6.2.2 - Vulnérabilité du projet en phase d'exploitation vis-à-vis des risques technologiques

La vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est traitée au chapitre 9 - .

7.7 - Paysage et patrimoine

7.7.1 - Paysage

7.7.1.1.1 - Incidence initiale

<p>Au regard du peu de végétation existante et des perceptions visuelles proches et lointaines et des installations envisagées, l'incidence initiale du projet sur le paysage peut être qualifiée de faible.</p>	<p><i>Incidence initiale</i> Faible</p>
--	--

7.7.1.1.2 - Mesures de réduction

Afin de réduire l'impact du projet en phase d'exploitation, les bandes boisées existantes au bord du canal de la Deûle et au bord du petit canal perpendiculaire à la Deûle (à l'ouest du site) seront préservées car elles masquent les vues proches vers le centre de tri.



FIGURE 39 : PLAN MASSE PAYSAGER



FIGURE 40 : PHOTOMONTAGE 1, VUE ACTUELLE DEPUIS LE CHEMIN DE HALAGE DU CANAL VERS LE SITE AGORA



FIGURE 41 : PHOTOMONTAGE 1, VUE PROJETÉE DEPUIS LE CHEMIN DE HALAGE DU CANAL VERS LE SITE AGORA

Le nouvel auvent de stockage de balles est légèrement visible derrière les zones bois et polymères.



FIGURE 42 : PHOTOMONTAGE 2, VUE ACTUELLE DEPUIS LE CHEMIN DE HALAGE DU CANAL VERS LE SITE AGORA



FIGURE 43 : PHOTOMONTAGE 2, VUE PROJETÉE DEPUIS LE CHEMIN DE HALAGE DU CANAL VERS LE SITE AGORA

Le nouvel auvent de stockage de balles est légèrement visible derrière les zones boisées et polymères.

7.7.1.1.3 - Incidence résiduelle

La mise en œuvre des mesures de réduction concernant le paysage permettra de diminuer l'impact sur les vues proches.	<i>Incidence résiduelle</i>
	Nulle à négligeable

7.7.2 - Patrimoine archéologique

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 0, le site d'implantation retenu pour le projet de centre de préparation de combustible ne présente pas d'éléments notables en termes de patrimoine archéologique.

7.7.3 - Patrimoine historique et culturel

Sans objet. Comme présenté au paragraphe 3.7.3 - , l'emprise du projet est distante de tous les sites classés d'au moins 1 kilomètre et n'est pas concerné par une zone de protection.

7.7.4 - Sites patrimoniaux remarquables

Sans objet. Comme explicité au paragraphe 3.7.4 - , l'aire d'étude ne comprend aucun site patrimonial remarquable.

7.8 - Synthèse des incidences et mesures associées en phase d'exploitation

La synthèse des incidences et les mesures associées mises en place sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 36 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES EN PHASE EXPLOITATION

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Population et santé humaine	Population	Faible	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Emploi	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Qualité de l'air – émissions canalisées	Modéré	Moyenne	Mesures de réduction Mise en œuvre d'un système de traitement d'air adapté (aspiration localisée sur les machines potentiellement génératrices de poussières).	Nulle à négligeable	-	-
	Qualité de l'air – émissions diffuses	Modéré	Moyenne	Mesures de réduction Imposition contractuelle faite aux transporteurs pour disposer de véhicules récents et correctement entretenus.	Nulle à négligeable	-	-
	Ambiance acoustique – émergences	Faible	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Ambiance acoustique – limite de propriété	Faible	Moyenne	Mesures de réduction Capotage acoustique assurant une atténuation d'environ 15 dB ou bien la sélection d'un matériel moins bruyant pour la pelle mécanique utilisée à l'arrière du bâtiment	Nulle à négligeable	-	-
	Vibrations	Faible	Faible	Mesures de réduction Utilisation de systèmes de désolidarisation des structures porteuses pour les équipements vibrants.	Nulle à négligeable	-	-

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Émissions lumineuses	Faible	Voir incidence résiduelle	Mesures de réduction Éclairage limité aux stricts besoins de l'exploitation durant les phases de fonctionnement nocturne. En dehors des horaires d'ouverture, éclairage réduit et limité au strict besoin de surveillance du site.	Faible	-	-
	Radiations	Modéré	Sans objet.				
	Odeurs	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	ERP et équipements sensibles	Modéré	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Sites et sols pollués	Modéré	Nulle à négligeable	Mesures d'évitement Étanchéification des zones d'activités du centre de préparation de combustible Mesures de réduction Stockage des matières polluantes liquides sur rétentions adaptées, cuve de stockage GNR double paroi Dépotage des produits sur aire bétonnée disposant d'une fosse de rétention Procédure en cas de déversement accidentel	-	-	-
	Santé humaine	Non traité	Nulle à négligeable	-	-	-	-
Biodiversité	Espaces inventoriés et protégés	Faible	Absence d'incidence identifiée	Sans objet.			
	Continuités écologiques	Faible					
	Inventaire faune/flore	Faible					
Terres, sol, topographie	Terres, sol – topographie	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Terres, sol – pédologie	Absence d'enjeu					
	Terres, sol – géologie et géotechnique	Absence d'enjeu					
	Eau – consommation en eau	Faible	Voir incidence résiduelle	Mesures de réduction Choix d'équipements adaptés pour les besoins tertiaires Mise en œuvre de compteurs d'eau et suivi de consommation	Nulle à négligeable	-	-
	Eau – rejets aqueux	Modéré	Voir incidence résiduelle	Mesures de réduction Les eaux usées sanitaires et eaux de vannes font l'objet d'un traitement en station d'épuration interne avant rejet dans le canal, de même que les eaux pluviales, évacuées vers la station d'épuration pour traitement.	Faible	-	-
	Zones humides	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Climat	Modéré	Positive	Mesures de réduction Définition d'une zone de chalandise à l'échelle régionale Utilisation d'engins récents et correctement entretenus Imposition contractuelle faite aux transporteurs pour disposer de véhicules récents et correctement entretenus	-	-	-
	Potentiel en énergies renouvelables	Faible	Sans objet.				
	Biens matériels et activités	Occupation du sol	Faible	Sans objet.			
Habitat et logements		Absence d'enjeu	Sans objet.				
Infrastructures et déplacement		Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Réseaux	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Gestion des déchets	Faible	Nulle à négligeable	<p>Mesures de réduction Choix de solution pour l'approvisionnement de la chaufferie privilégiant le recyclage, la limitation des emballages, l'utilisation d'outils durables.</p> <p>Mesures de gestion Tri des déchets à la source. Stockage des déchets dans des zones dédiées imperméabilisées et à l'abri des intempéries. Recyclage, valorisation par filière de traitement spécialisée. Choix de prestataires agréés pour la récolte des déchets et l'élimination. Suivi de l'élimination des déchets (registre et BSD).</p>	Positive	-	-
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Activités économiques	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Urbanisme et planification urbaine	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Risques	Risques naturels / Effets du projet sur les risques naturels	Modéré	Sans objet.			

FACTEUR	THÉMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Risques naturels / Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels		Moyenne	L'aggravation potentielle des conséquences de la concrétisation des risques naturels concernant l'aire d'étude par le rejet accidentel de substances polluantes dans l'environnement est maîtrisée grâce aux mesures suivantes : Mesures d'évitement Réduction au minimum nécessaire pour le bon déroulement de l'exploitation des quantités de fluides dangereux pour l'environnement. Dalle béton existante du centre de tri. Mesures de réduction Possibilité d'arrimage au sol rapide en cas de besoin des entreposages de matériel. Mesure de surveillance Souscription d'un abonnement à un service d'alerte météorologique de façon à pouvoir sécuriser le site à l'approche d'intempéries.	Faible	-	-
	Risques technologiques	Faible	<i>Voir étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.</i>				
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Faible	Mesures de réduction Préservation des bandes boisées existante au bord du canal de la Deûle et au bord du petit canal perpendiculaire à la Deûle (à l'ouest du site)	Nulle à négligeable	-	-
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Patrimoine historique et culturel	Faible	Sans objet.				
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Sans objet.				

8 - VULNÉRABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce chapitre a pour objectifs de présenter, conformément au 5° f) de l'article R. 122-5 II du Code de l'environnement, les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant de sa vulnérabilité au changement climatique :

« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : [...] »

f) Des incidences du projet sur le climat et **de la vulnérabilité du projet au changement climatique** ; [...] »

Les incidences du projet sur le climat sont présentées aux paragraphes 6.4.4.1 - et 7.4.4 - .

Le changement climatique est essentiellement défini par une hausse de la température moyenne à l'échelle mondiale accompagné d'une hausse du niveau des océans et d'une augmentation de la fréquence de survenue de phénomènes météorologiques de forte intensité.

Localement, il se traduit (en fonction de la géographie et d'autres facteurs environnementaux) par l'altération des facteurs climatiques suivants (en particulier leur intensité, probabilité, leur localisation, leur durée et leur soudaineté) et la survenance de phénomènes particuliers qui y sont liés :

- à l'augmentation de température et phénomènes associés (canicule, sécheresse, glissements de terrains, orages) ;
- aux précipitations (diminution de la pluviosité ou augmentation de l'intensité des pluies), inondations, coulées de boues, grêle, neige, etc. ;
- aux vents, tempêtes ;
- à l'augmentation du niveau de la mer et à une modification de l'amplitude des marées.

8.1 - Augmentation de la température

Les installations du centre de préparation de combustible seront conçues pour fonctionner de façon nominale dans une plage de température extérieure compatible avec la région d'implantation.

En dehors de cette plage de température, l'exploitation du centre devra adopter un mode dégradé voire être arrêtée en fonction des conditions de température extérieure.

8.2 - Canicule/sécheresse

En cas de sécheresse, le centre de préparation de combustible, dont le procédé utilise peu d'eau, appliquera les mesures de restriction prescrites par arrêté préfectoral. Le cas échéant, l'exploitation sera arrêtée.

En cas de canicule et/sécheresse, les risques de départ de feu et d'incendies sont augmentés. Toutefois, les moyens de prévention et de gestion associés permettent de maîtriser le risque incendie sur le site.

Les mesures de protection nécessaires (extincteurs, défense extérieure contre l'incendie notamment) seront mises en œuvre. Toutes les dispositions prises pour limiter les risques liés à un incendie sont détaillées dans l'étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

8.3 - Mouvements de terrain

L'emprise du site est concernée par un aléa modéré lié au retrait-gonflement des argiles, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le site étant déjà bâti, il n'y a pas d'incidence de ce risque sur les installations existantes.

Le projet est donc peu vulnérable au risque de mouvement de terrain.

8.4 - Orages

Le département u Pas-de-Calais présente une densité de foudroiement faible. Le risque foudre fait l'objet d'une analyse du risque foudre (ARF) présentée en annexe de l'étude de dangers, puis fera l'objet d'une étude technique destinée à définir les mesures permettant d'assurer la protection contre la foudre à mettre en place.

Ces mesures auront pour objectif de se prémunir des risques liés aux orages, à savoir les risques de blessures du personnel présent sur le site et des risques d'incendie au niveau des installations situées en extérieur.

8.5 - Précipitations, inondations, coulées de boues, grêle et neige

Une diminution de la pluviométrie n'aura aucune incidence sur l'exploitation du site.

À l'inverse, la survenance d'une pluie d'intensité et/ou de durée importante pourra avoir une incidence sur l'exploitation du site qui sera alors soumis à une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales.

Compte-tenu de la topographie de l'emprise du site et du secteur en général, les forts évènements pluvieux ne généreront pas de débit conséquent au niveau du centre de préparation de combustible. De plus, la gestion des eaux pluviales mise en place est correctement dimensionnée (prévue pour gérer une pluie décennale). Le risque de montée en charge apparaît donc peu probable.

L'exploitant souscrira un abonnement à un service d'alerte météorologique de façon à anticiper la survenue d'épisodes de grêle ou de neige et préparer les installations en conséquence. Les équipements situés en extérieur disposeront par conception des protections adaptées pour ne pas être endommagés par les intempéries.

Le risque d'inondation par débordement de nappe peut être rendu plus présent dans le contexte du changement climatique. Le site est déjà aménagé pour tenir compte de ce risque naturel (dalle béton étanche en particulier).

8.6 - Vents et tempêtes

Un renforcement moyen de la force des vents n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site.

Les charges de vent sont déterminées selon les normes en vigueur et prise en compte dans la conception des structures des bâtiments. En particulier, les structures situées en extérieur au niveau de l'aire de chargement des camions en CSR seront prévues pour résister aux vents parfois violents qui affectent cette partie du site.

Ces charges sont définies de telle sorte qu'en cas de vents exceptionnels et/ou de tempête, les bâtiments résistent.

8.7 - Augmentation du niveau de la mer et modification de l'amplitude des marées

L'emprise du site n'est pas concernée car elle ne se trouve pas à proximité du littoral.

Le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement résultant de sa vulnérabilité au changement climatique, qui reste limitée par la mise en place de mesures de conception et de procédures d'exploitation.

9 - VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui pourraient résulter de son éventuelle vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

En d'autres termes, il s'agit de recenser les risques majeurs dont la matérialisation sur les installations du projet de centre de préparation de combustible pourrait entraîner une incidence notable sur l'environnement.

9.1 - Définitions

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une gravité très importante : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Selon l'échelle de gravité produite par la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement en mai 1999, la catastrophe majeure correspond à des dommages humains correspondants à plus de 1000 morts et des dommages matériels de plus de 3 milliards d'euros.

Sur le territoire national, les principaux types de risques majeurs sont :

- neuf types de risques naturels : inondation, séisme, éruption volcanique, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, cyclone, tempête et tornade ;
- quatre types de risques technologiques d'origine anthropique : nucléaire, industriel, lié au transport de matières dangereuses et rupture de barrage.

La prise en compte de ces risques se traduit par une maîtrise de l'aménagement du territoire qui vise à éviter l'augmentation des enjeux sur les personnes et les biens et à diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette politique se traduit par la mise en place de Plans de Prévention des Risques instaurant des règles d'aménagement, lesquelles sont reprises dans les documents d'urbanisme.

9.2 - Analyse de la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques majeurs d'origine naturelle et incidences négatives éventuelles

L'analyse des risques naturels menée au paragraphe 3.6.1 - montre que le projet de centre de préparation de combustible, par son implantation, est principalement concerné par :

- le risque d'inondation :
 1. par remontée de nappe ;
 2. par inondation de cave ;
- le risque de mouvements de terrains ;
- le risque de tempête ;
- le risque de grand froid ;
- le risque de séisme (zone 2 : sismicité faible).

Ces risques naturels présentent un enjeu faible à modéré. Les dispositions constructives retenues pour la conception et la construction du centre de préparation de combustible permettent de prévenir les incidences négatives éventuelles qui résulteraient de la matérialisation de ces risques.

9.3 - Analyse de la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques majeurs d'origine technologique et incidences négatives éventuelles

L'analyse des risques technologiques menée au paragraphe 3.6.2 - complétée par l'analyse menée dans le cadre de l'étude de dangers (étape 7 du dépôt dématérialisé) montre que le projet de centre de préparation de combustible n'est pas la cible de risques majeurs d'origine technologique.

10 - COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

10.1 - Phase travaux

10.1.1 - Coût des mesures

TABLEAU 37 : COÛT DES MESURES EN PHASE TRAVAUX

MESURES EN PHASE TRAVAUX	COÛT APPROXIMATIF
Mesures organisationnelles de prise en compte de l'environnement en phase chantier (coordinateur environnement et coordinateur Santé Sécurité au travail)	65 k€ HT
Système de décantation des laitances	8 k€ HT
Mise en place de bungalows économes	20 k€ HT

10.1.2 - Modalités de suivi

En phase travaux, les mesures « ERC » feront l'objet de fiches de suivi intégrées de façon cohérente au système de gestion du chantier qui sera mis en place. Ces fiches mentionneront l'intitulé de la mesure et permettront de conserver la trace des éléments s'y rapportant (référence des plans associés, date de mise en œuvre, date de contrôle, etc.).

10.2 - Phase d'exploitation

10.2.1 - Coût des mesures

TABLEAU 38 : COÛT DES MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	COÛT APPROXIMATIF EN K€ HT
Gestion des eaux usées domestiques et des eaux vannes	Coûts d'exploitation de la STEP existante
Gestion des eaux pluviales	

10.2.2 - Modalités de suivi

En phase d'exploitation, le suivi des mesures « ERC » sera intégré au système de management environnemental et aux documents de suivi d'exploitation qui seront mis en place par l'exploitant.

11 - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

11.1 - Critères de choix des projets existants ou approuvés dans le voisinage du projet de centre de préparation de combustible

Ce paragraphe concerne l'évaluation du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées, projets tels que définis au e du 5° du II de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;*
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Afin de connaître tous les projets approuvés dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet de centre de préparation de combustible, plusieurs sites ont été consultés :

- les avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France pour les projets soumis à étude d'impact <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/hauts-de-France-r22.html> ;
- les avis délibérés de l'Autorité environnementale <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> ;
- les avis d'enquêtes publiques dans le département du Pas-de-Calais.

11.2 - Recensement des projets existants

Les installations classées pour la protection de l'environnement et exerçant des activités similaires au projet à proximité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 39 : RECENSEMENT DES PROJETS EXISTANTS

ÉTABLISSEMENT	RÉGIME ICPE	ACTIVITÉ	PROJET RETENU
RECYCLABLES	Enregistrement / non Seveso	Transit de métaux et déchets de métaux.	Oui
SARPI MINERAL FRANCE	Enregistrement / non Seveso	Installation de stockage de déchets inertes	Oui
AGRI UNION BIOENERGIES	Enregistrement / non Seveso	Installation de méthanisation de déchets non-dangereux ou de matière végétale brute	Non Ce projet n'est pas retenu du fait de son éloignement au site d'implantation du centre de préparation de combustible (+1 km au nord-ouest) mais aussi de la différence de nature de ses activités, qui entraînent des incidences différentes de celles du futur centre.

ÉTABLISSEMENT	RÉGIME ICPE	ACTIVITÉ	PROJET RETENU
D.R.T.	Enregistrement / non Seveso	Installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	Non Ce projet n'est pas retenu du fait de son éloignement au site d'implantation du centre de préparation de combustible (+1 km à l'ouest) mais aussi de la différence de nature de ses activités, qui entraînent des incidences différentes de celles du futur centre.
Déchèterie de la Communauté Agglomération Hénin-Carvin	Autorisation / non Seveso	Installation de collecte de déchets non-dangereux	Oui

11.3 - Recensement des projets approuvés

Les installations classées pour la protection de l'environnement situées dans la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 40 : RECENSEMENT DES PROJETS APPROUVÉS

ÉTABLISSEMENT	RÉGIME ICPE	ACTIVITÉ	PROJET RETENU
ABERDEEN BALANCED FRANCE 3 SCI	Autorisation / non Seveso	Entrepôt de stockage 1510.	Non Ce projet n'est pas retenu du fait de la différence de nature de ses activités, qui entraînent des incidences différentes de celles du futur centre.
MOUNTAINS NOYELLES SCI (ex PRD)	Enregistrement / non Seveso	Entrepôt de stockage 1510.	Non Ce projet n'est pas retenu du fait de la différence de nature de ses activités, qui entraînent des incidences différentes de celles du futur centre.
SCI PFD	Autorisation / non Seveso	Entrepôt de stockage produit dangereux.	Non Ce projet n'est pas retenu du fait de son éloignement au site d'implantation du centre de préparation de combustible (+1 km au nord-est) mais aussi de la différence de nature de ses activités, qui entraînent des incidences différentes de celles du futur centre.

11.4 - Évaluation des incidences cumulées avec les projets retenus

Les projets retenus sont les suivants :

- Site Recyclables ;
- Site SARPI ;
- Déchèterie de la Communauté Agglomération Hénin-Carvin.

L'existence de ces trois sites est prise en compte dans l'état initial de l'environnement ; l'évaluation des incidences du projet de centre de préparation de combustible au chapitre 7 - tient donc compte de leur présence, en particulier en ce qui concerne les thématiques liées à l'ambiance acoustique et au trafic routier.

12 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

12.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

12.1.1 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Henin-Carvin est structuré en trois grandes dynamiques et plusieurs orientations d'aménagement, elles-mêmes déclinées en objectifs.

Grande Dynamique n°1 : Bien vivre dans les villes et les villages du SCoT.	
Axe n°1 : Recréer les conditions d'une urbanisation de qualité sur l'ensemble du territoire.	
Orientation d'aménagement n°1 : créer les conditions pour un logement de qualité pour tous.	
Objectif 1 : organiser l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine, particulièrement dans les centralités communales.	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Objectif 2 : produire un urbanisme de qualité, vers de nouveaux modèles d'aménagement.	
Réaliser des projets urbains et des opérations immobilières de qualité sur le plan du bioclimatisme, de la perméabilisation des sols et du développement de la pleine terre, des formes urbaines, des espaces publics, du lien avec la trame viaire et les quartiers environnants, de la hiérarchisation des espaces et du patrimoine environnant, de la performance énergétique, de développement de la nature en ville et de la réduction de la consommation foncière.	Non concerné. <i>Le projet n'est pas de nature immobilière.</i>
Produire un urbanisme favorable à la santé limitant les expositions des populations aux risques naturels (inondation, technologiques, mouvement de terrain, etc.), ainsi qu'aux nuisances et pollutions (bruit des axes routiers, pollutions industrielles, mauvaise qualité de l'air, etc.) et favorisant l'accès des habitants aux espaces naturels.	Non concerné. <i>Le projet ne sera pas de nature à induire de nouvelles expositions des populations aux risques naturels et technologiques. Le projet ne favorise pas l'accès des habitants aux espaces naturels mais s'insère sur une parcelle déjà en exploitation, donc pas de changement de la situation existante.</i>
Conditionner l'extension urbaine à la conception de projets à haute valeur environnementale, énergétique, urbaine et architecturale et limitant l'artificialisation des sols.	Non concerné. <i>La parcelle du projet est déjà en exploitation, il n'y a pas de sujet d'extension urbaine.</i>
Objectif 3 : réconcilier la ville et la nature, mieux gérer les espaces d'interface et le développement de la nature en ville.	
Non concerné. <i>Le projet ne modifiera pas l'insertion paysagère existante de la parcelle et ne sera pas de nature à étendre l'urbanisation existante du site à de nouveaux espaces naturels.</i>	
Objectif 4 : soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins des populations	
<i>Le projet n'est pas concerné, il ne s'agit pas d'un projet en lien avec l'habitat.</i>	
Orientation d'aménagement n°2 : préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages	
Objectif 5 : mettre en valeur les paysages pour consolider un cadre de vie de qualité	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Objectif 6 : préserver les espaces agricoles, éléments structurant des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique des territoires ruraux et périurbains.	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Orientation d'aménagement n°3 : offrir un habitat de qualité en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	

Axe n°2 : Bien vivre dans le noyau urbain grâce à l'amélioration des mobilités, au développement des équipements, services et commerces et à la constitution d'une plus grande proximité.

Orientation d'aménagement n°4 : poursuivre l'essor des nouvelles mobilités du territoire et améliorer l'accessibilité des polarités en visant la décarbonation des déplacements.

Objectif 8 : consolider la stratégie des transports en commun.

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 9 : proposer une politique ambitieuse en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 10 : maîtriser et réduire les impacts de la voiture sur la santé et l'environnement, viser la décarbonation des déplacements

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 11 : développer la logistique urbaine

Le projet n'est pas concerné.

Orientation d'aménagement n°5 : repenser l'offre commerciale au regard de la localisation des polarités et dans une logique de complémentarité entre centres-villes et périphéries commerciales

Objectif 12 : revitaliser l'offre commerciale des centres-villes

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 13 : accompagner la modernisation des périphéries commerciales dans une logique de gestion économe de l'espace

Le projet n'est pas situé dans une périphérie commerciale mais dans une zone d'activités.

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 14 : redynamiser les centralités urbaines au travers d'espaces publics qualitatifs

Le projet n'est pas concerné.

Orientation d'aménagement n°6 : valoriser les équipements existants et créer de nouvelles aménités pour répondre aux besoins des populations

Objectif 15 : valoriser et irriguer les équipements structurants pour favoriser leur fréquentation par les habitants

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 16 : assurer un maillage équilibré d'équipements et de services en tenant compte des besoins des populations

Le projet n'est pas concerné.

Axe n°3 : Bien vivre dans les communes périurbaines et rurales grâce aux équipements de proximité et à une offre de logements adaptée

Orientation d'aménagement n°7 : maintenir et renforcer les équipements et services de proximité

Objectif 17 : compléter l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 18 : encourager l'implantation de commerces de proximité

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 19 : organiser des mobilités complémentaires à celles du noyau urbain

Le projet n'est pas concerné.

Orientation d'aménagement n°8 : fluidifier les parcours résidentiels des populations des territoires ruraux et périurbains

Objectif 20 : anticiper les évolutions démographiques et sociales par un habitat varié et adaptable en complémentarité de l'offre des centralités

Le projet n'est pas concerné.

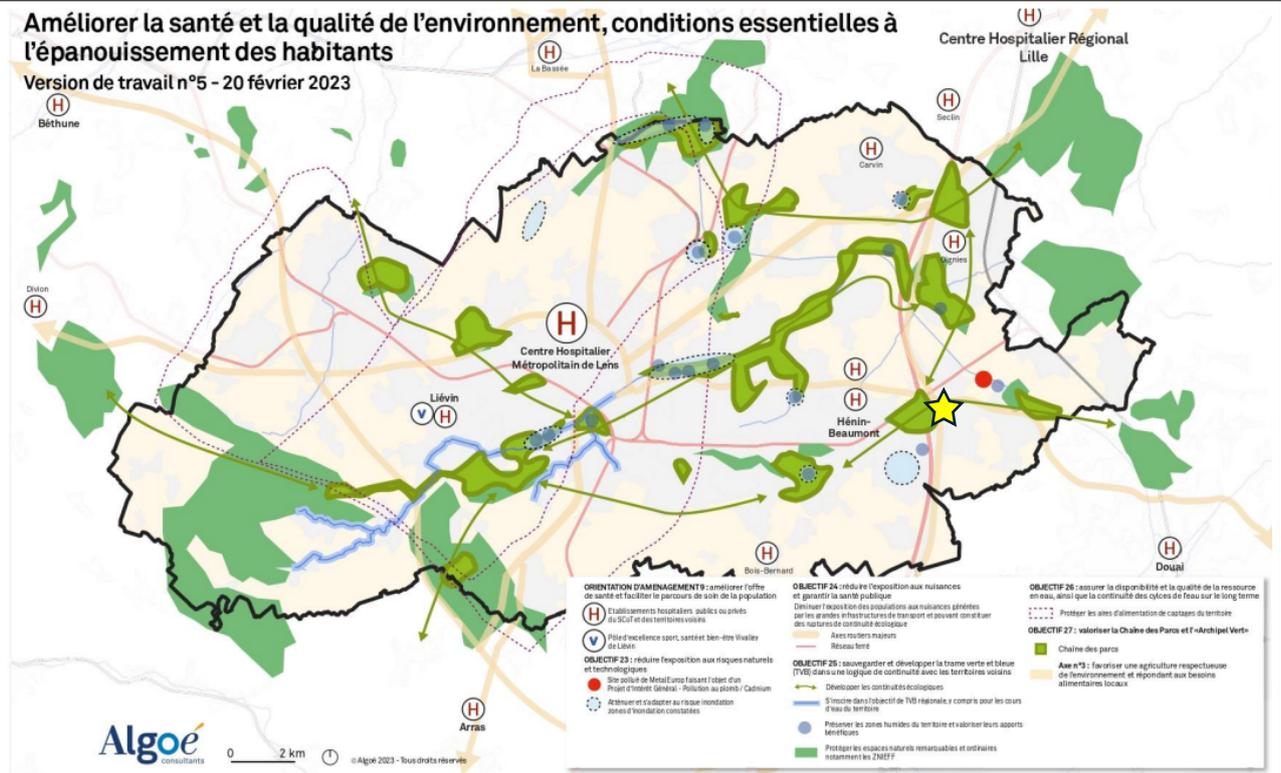
Objectif 21 : proposer des logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 22 : réduire l'impact foncier de l'offre résidentielle, particulièrement de l'habitat individuel

Le projet n'est pas concerné.

Grande Dynamique n°2 : Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants



(Le site est repéré par l'étoile jaune)

Axe n°1 : Intégrer davantage la santé et la qualité environnementale dans l'aménagement et le développement du territoire

Orientation d'aménagement n°9 : améliorer l'offre de santé et faciliter le parcours de soin de la population

Le projet n'est pas concerné.

Orientation d'aménagement n°10 : traiter les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité humaines

Objectif 23 : réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques, ainsi qu'aux pollutions

Diminuer à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine par la réduction des pollutions actuelles et anciennes, l'amélioration de la qualité de l'air, l'évolution des modes de production alimentaires, etc.

Conforme.

Ces risques sont pris en compte dans le développement du projet et font l'objet de mesures de réduction ou d'évitement quand cela est possible.

Atténuer et s'adapter au risque inondation, par ruissellement, débordement des cours d'eau ou remontée de nappe.

Conforme.

Ces risques sont pris en compte dans le développement du projet et font l'objet de mesures de réduction ou d'évitement quand cela est possible.

Prendre en compte les risques d'exposition au radon, aux anciennes exploitations minières, aux mouvements de terrains et au retrait gonflement des argiles.

Conforme.

Ces risques sont pris en compte dans le développement du projet et font l'objet de mesures de réduction ou d'évitement quand cela est possible.

Prendre en compte l'existence des risques anthropiques relevant du Code de l'environnement, particulièrement pour les transports de matières dangereuses et les risques industriels.

Conforme.

Ces risques sont pris en compte dans le développement du projet et font l'objet de mesures de réduction ou d'évitement quand cela est possible.

Objectif 24 : réduire l'exposition aux nuisances et garantir la santé publique	
Diminuer l'exposition des populations aux nuisances générées par les grandes infrastructures de transport (bruit, pollution atmosphérique).	Non concerné. <i>Le projet n'est pas de nature à diminuer l'exposition aux nuisances générées par les infrastructures de transport, cependant ces nuisances sont prises en compte dans le développement du projet lorsque c'est nécessaire et font l'objet de mesures de réduction ou d'évitement quand cela est possible.</i>
Améliorer la qualité de l'air.	Non concerné. <i>Le projet n'est pas de nature à améliorer la qualité de l'air, cependant il est concerné par des mesures veillant à la maintenir.</i>
Réduire l'exposition au bruit.	Non concerné. <i>Le projet n'est pas de nature à réduire l'exposition au bruit, cependant il est concerné par des mesures veillant à maintenir les niveaux de bruit au seuil réglementairement acceptable.</i>
Atténuer les pollutions lumineuses et leurs impacts sur la biodiversité et le cadre de vie.	Non concerné. <i>Le projet n'est pas de nature à atténuer les nuisances lumineuses, cependant il est concerné par des mesures veillant à maintenir la luminosité inerrante à ses activités à des niveaux non-impactants pour la biodiversité.</i>
Orientation d'aménagement n°11 : préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire, ainsi que la Chaîne des parcs	
Objectif 25 : sauvegarder et développer la trame verte et bleue dans une logique de continuité avec les territoires voisins	
S'inscrire dans l'objectif de la trame verte et bleue régionale, y compris pour les cours d'eau du territoire (flot de Wingles, la Souchez, les canaux) et lutter contre l'érosion de la biodiversité.	Non concerné. <i>Le projet n'impacte pas de zones humides et n'est pas de nature à développer la trame verte et bleue. L'emprise du site n'est traversée d'aucun corridor de continuité écologique.</i>
Préserver les zones humides et valoriser leurs apports bénéfiques pour le territoire en matière de création de biodiversité, de gestion des eaux et de limitation du risque inondation, ou encore d'îlot de fraîcheur.	
Éviter, réduire et à défaut compenser, les impacts environnementaux produits sur les zones humides lors d'un projet d'aménagement.	
Développer et reconstituer les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire, y compris au sein des espaces urbanisés, afin de reconstituer des corridors écologiques et résorber la fragmentation de ces espaces.	
Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables et ordinaires qui participent de la qualité écologique et paysagère du territoire, notamment par leur restauration et leur enrichissement écologique.	
Assurer une gestion et un entretien écoresponsable des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, à même de conforter la place de la biodiversité sur le territoire	
Proposer lorsque cela est possible la renaturation des berges des cours d'eau.	
Développer la trame noire pour favoriser la préservation et le retour de la biodiversité.	
Objectif 26 : assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, ainsi que la continuité des cycles de l'eau sur le long terme	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Objectif 27 : valoriser la Chaîne des Parcs et l'« Archipel Vert » et leur accès au public	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	

Axe n°2 : Activer les grands leviers d'aménagement locaux et de développement pour accompagner les transitions climatique et énergétique

Orientation d'aménagement n°12 : accompagner les transitions climatique et énergétique

Objectif 28 : mettre en place les moyens de lutte contre le changement climatique

Le projet n'est pas concerné.

Objectif 29 : promouvoir les solutions locales de transitions énergétiques et de préservation des ressources

Réduire la consommation énergétique et développer un modèle plus sobre et économe en ressources pour l'habitat, l'économie et les transports.	Conforme. <i>Cet objectif de réduction de la consommation énergétique est intégré dans la conception du projet (critère de sélection des équipements mis en œuvre en particulier).</i>
---	--

Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire.	Conforme. <i>Les installations projetées contribueront à la valorisation matière en région Hauts-de-France et dans le périmètre du SCoT.</i>
--	--

Diminuer les besoins de mobilité et proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle à moteur thermique (cf. orientations d'aménagement n°4 et 14).	Non concerné.
--	----------------------

Développer la production d'énergies renouvelables ou fatales et s'orienter vers un mix énergétique soutenable.	Non directement concerné. <i>Le projet participera au développement en région Hauts-de-France de la filière de production de combustible solide de récupération, qui entre dans le mix énergétique à disposition des producteurs d'énergie.</i>
--	---

S'appuyer sur la dynamique REV3	SUEZ ? https://rev3.hautsdefrance.fr/
---------------------------------	--

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en limitant leur consommation par l'urbanisation et en évitant, réduisant et à défaut en compensant les impacts environnementaux des projets urbains sur ces terres.	Non concerné. <i>Le projet s'inscrit dans un site industriel existant.</i>
---	--

Axe n°3 : favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins alimentaires locaux

Orientation d'aménagement n°13 : accompagner les évolutions du système agricole

Le projet n'est pas de nature agricole ou en lien avec l'agriculture.

Grande Dynamique n°3 : Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà

Orientation d'aménagement n°14 : faire évoluer les mobilités et fluidifier les déplacements en direction du territoire et vers les autres territoires

Objectif 30 : assurer l'intégration du SCoT au sein de son bassin de mobilité régional et accompagner la transition des mobilités vers un modèle décarboné

Le projet n'est pas en lien avec la mobilité.

Objectif 31 : contribuer au décongestionnement et à l'amélioration du réseau routier et autoroutier, notamment l'A1, l'A21, la N47 et la RD58

Travailler à la réduction des flux de marchandises routiers sur la base d'un report modal vers le ferroviaire et le fluvial (cf. objectifs 36 et 37).	Non concerné. <i>Le projet n'est pas sujet à recevoir les flux de déchets par des voies autres que routières.</i>
---	---

Identifier les projets de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais sur le réseau structurant afin d'envisager les impacts potentiels sur les flux au sein du périmètre du SCoT.	Non concerné.
--	----------------------

Assurer l'efficacité du réseau en favorisant son adaptation à l'évolution des flux prévisibles et en intégrant les évolutions technologiques réduisant l'empreinte carbone des déplacements.	
--	--

Améliorer la qualité urbaine et la fluidité des entrées routières et autoroutières du territoire.	
---	--

Penser le réseau routier secondaire comme support des mobilités actives et notamment d'infrastructures cyclables.	
---	--

Objectif 32 : intensifier la desserte ferroviaire pour les voyageurs comme pour les marchandises	
<i>Le projet n'est pas concerné, ni desservi, par une voie de transport ferroviaire.</i>	
Objectif 33 : accroître l'usage du transport fluvial de marchandises, notamment via le canal de la Deûle	
Connecter le territoire au projet du Canal Seine Nord Europe via le canal de la Deûle et développer la logistique fluviale sur ces canaux en lien avec la localisation des zones commerciales et industrielles.	Non concerné. <i>Le projet ne recevra ni ne renverra pas ses flux de déchets (entrants ou sortants) par la voie fluviale.</i>
Envisager l'usage des canaux du territoire comme axe de logistique urbaine.	
Orientation d'aménagement n°15 : structurer et vitaliser le tissu économique du bassin d'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en s'insérant dans une logique de transition environnementale, sociale et économique	
Objectif 34 : organiser une armature économique cohérente et rayonnante, économe en foncier et intégrant la logistique commerciale	
Pour les zones d'activités logistiques :	
Encourager l'équilibre spatial des entrepôts de logistique commerciale sur le territoire du SCoT LLHC dans une logique de gestion économe du foncier, de gestion des flux supplémentaires générés et bonne gestion du dernier kilomètre.	Non concerné. <i>Toutefois, le projet est la réorganisation sur une parcelle en exploitation d'une installation déjà existante. Il peut être considéré comme économe en consommation foncière.</i>
Objectif 35 : créer les conditions d'une attractivité renouvelée à travers une offre de formation et des pôles d'excellence performants	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Objectif 36 : diminuer la consommation foncière à vocation économique, vers de nouveaux modèles d'aménagement	
Limiter la consommation d'espace en optimisant les zones d'activités existantes et en favorisant l'implantation d'activités industrielles et économiques plus denses.	Conforme. <i>Le projet est la réorganisation sur une parcelle en exploitation d'une installation déjà existante. Il peut être considéré comme économe en consommation foncière.</i>
Orientation d'aménagement n°16 : conforter les atouts touristiques et patrimoniaux d'envergure régionale, nationale et internationale du territoire	
Objectif 37 : s'appuyer sur les équipements et segments touristiques rayonnants déjà présents sur le territoire	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Objectif 38 : valoriser les paysages et caractéristiques identitaires du territoire	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Objectif 39 : relier et mettre en tourisme le territoire	
<i>Le projet n'est pas concerné.</i>	
Orientation d'aménagement n°17 : favoriser les coopérations d'aménagement à l'échelle InterSCoT	
Les deux Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin sont membres depuis 2016, avec le territoire de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, du Pôle Métropolitain de l'Artois dont l'objectif est de mener notamment des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique et de transition énergétique. Au-delà de cette coopération, le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin pourrait élargir ses démarches de dialogues avec les SCoT voisins : Lille Métropole, Grand Douaisis, Osartis-Marquion, Arrageois, Artois. En effet, les enjeux écologiques, énergétiques, de santé, de mobilités et de déplacements, de sécurité alimentaire, de relocalisation industrielle, de formation, etc., peuvent trouver des réponses partagées entre ces différents espaces aussi différents que complémentaires.	

12.1.2 - Document d'urbanisme local

Le document d'urbanisme local à considérer est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Le site se trouve en zone UEd, secteur dans le cadre des activités autorisées, les dépôts de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. Les terrains d'emprise de l'Écopôle sont situés en zones UEd et N selon le plan de zonage du PLUi (voir Figure 29 page 94).

La zone UE est destinée aux activités économiques. La zone UEd est plus spécifiquement destinée aux activités permettant la revalorisation et le traitement des déchets.

Dans la zone UE sont autorisées :

- Les constructions à usage d'activité comportant des installations classées ou non dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour éliminer les inconvénients qu'ils produisent, il ne subsistera pas pour leur voisinage ni risques importants pour la sécurité, ni nuisances qui seraient de nature à rendre inacceptables de tels établissements dans la zone ;
- L'aménagement ou l'extension des activités existantes, à condition qu'il n'en résulte pas une aggravation des dangers et nuisances pour le voisinage.

Par ailleurs, le règlement de PLUi précise que la zone UE sont concernées par l'Arrêté Préfectoral du 7 octobre 2015 qualifiant de **projet d'intérêt général** le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine Metaleurop Nord.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) concerne les zones dont les teneurs en plomb dans les sols dépassent 500 ppm autour de l'ancienne usine Metaleurop Nord, sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault. Il définit une zonation en fonction des concentrations en plomb et de cadmium dans les sols (Z1 : supérieures à 1 000 ppm plomb ou 20 ppm de cadmium, Z2 : supérieure à 500 ppm de plomb ou 10 ppm de cadmium mais inférieures à 1 000 ppm plomb ou 20 ppm de cadmium) dans laquelle l'occupation est soumise à un traitement préalable des sols.

Toutes les autorisations d'occuper le sol sont subordonnées à un traitement préalable de celui-ci, en application de l'article R.111.2 du Code de l'Urbanisme ; le traitement préalable pourra soit être un décapage complet de la zone, soit être effectué en accord avec la démarche nationale de traitement des sites et sols pollués. Les modalités de traitement et tous les justificatifs utiles sur l'impact résiduel et les conditions de travaux (études, analyses) doivent figurer dans la demande d'autorisation d'occuper le sol.

L'Écopôle est situé en Z1.

La société SUEZ a procédé au démantèlement, à la dépollution et à la reconversion de l'ancien site Metaleurop lors de sa reprise. Les modalités visant en particulier la réhabilitation du site, la prévention et au contrôle de la pollution des eaux, la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique, la prévention des bruits et des vibrations, la gestion des déchets, la prévention des risques et la sécurité ont été encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2004-217 du 18 août 2004.

Section I – nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	
Article UE 1 : les occupations et utilisation du sol interdites	
<ul style="list-style-type: none"> - La création de bâtiments ou d'installations agricoles ou d'élevage, - Les constructions à usage d'habitation hormis celles autorisées dans l'article 2, - L'ouverture et l'exploitation de carrière, - À l'exception du secteur UEd dans le cadre des activités autorisées, les dépôts de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés, - Les installations susceptibles de servir d'abri pour l'habitation et constituées par d'anciens véhicules désaffectés (...), 	Le projet n'est visé par aucune de ces interdictions.

<ul style="list-style-type: none"> - Les parcs résidentiels de loisirs, - Dans le secteur UEr, la construction de bâtiments non contigus aux bâtiments existants - Le stationnement isolé de caravanes et les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs et des caravanes. - Dans le secteur UEi, Les caves et les sous-sols. - Sur Noyelles-Godault, au droit des puits de mine et au droit des zones d'échauffement, toute construction est interdite dans le secteur « inconstructibilité » figuré au plan de zonage à l'exception des travaux indiqués à l'article 2. - Sur Évin-Malmaison, au droit des zones d'échauffement, toute construction est interdite dans le secteur « inconstructibilité ». - Sur Leforest et Courcelles-lès-Lens, au droit des puits de mine, toute construction est interdite dans le secteur « inconstructibilité » figuré au plan de zonage à l'exception des travaux indiqués à l'article 2. 	
<p>En sus dans les secteurs Z1 et Z2 reportés au plan de zonage réglementaire en application de l'article R 151-31-2 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des interdictions définies à l'annexe de l'Arrêté Préfectoral du 07 octobre 2015 instaurant le PIG.</p>	<p>Voir paragraphe plus haut.</p>
<p>Article UE 2 : les occupations et utilisations du sol admises soumises à des conditions particulières</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'activité comportant des installations classées ou non dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour éliminer les inconvénients qu'ils produisent, il ne subsistera pas pour leur voisinage ni risques importants pour la sécurité, ni nuisances qui seraient de nature à rendre inacceptables de tels établissements dans la zone. - L'aménagement ou l'extension des activités existantes, à condition qu'il n'en résulte pas une aggravation des dangers et nuisances pour le voisinage. - Les constructions à usage d'habitation, exclusivement destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services implantés dans la zone. 	<p>Le projet est conforme aux conditions.</p>
<p>Les affouillements et exhaussements du sol seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ou pour la réalisation d'ouvrages.</p>	<p>Le projet n'est pas concerné.</p>
<p>Dans les secteurs Z1 et Z2 reportés au plan de zonage réglementaire en application de l'article R 151-31-2 du Code de l'Urbanisme, les modes d'occupation et d'utilisation du sol admis dans la zone devront en outre respecter les conditions définies à l'annexe de l'Arrêté Préfectoral du 07 octobre 2015 instaurant le PIG.</p>	<p>Voir paragraphe plus haut.</p>
<p>Section II – conditions de l'occupation du sol</p>	
<p>Article UE 3 : les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public</p>	
<p>Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds voisins dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le projet n'est pas concerné.</p>
<p>Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite (cf. décrets n° 99-756, n° 99-757 du 31 août 1999) de la défense contre l'incendie, et de la protection civile, et aux besoins des constructions et installations envisagées. Pour les bâtiments publics ou parapublics à usage scolaire ou social, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés.</p> <p>Cet accès direct ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ne peut avoir moins de 6 mètres de large.</p>	<p>Les accès et voiries au site ne seront pas modifiés et sont conformes aux prescriptions ci-contre.</p>
<p>Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination. Ces voies doivent permettre l'accès du matériel de lutte contre l'incendie.</p>	<p>La desserte des installations du projet ne sera pas modifiée et est conforme aux prescriptions ci-contre.</p>

La largeur et la structure des voies doivent être fonction des circulations qu'elles sont appelées à supporter.	Les accès et voiries au site ne seront pas modifiés et sont conformes aux prescriptions ci-contre.
Les parties de voies en impasse à créer ou à prolonger doivent permettre le demi-tour des véhicules de collecte des ordures ménagères et des divers véhicules utilitaires.	Les accès et voiries au site ne seront pas modifiés et sont conformes aux prescriptions ci-contre.
Article UE 4 : desserte par les réseaux	
Pour recevoir une construction, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes.	Le raccordement actuel du site au réseau d'eau potable ne sera pas modifié et est conforme aux prescriptions ci-contre.
<u>Dans les zones d'assainissement collectif</u> : Il est obligatoire d'évacuer les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant les caractéristiques du système (séparatif ou unitaire). Une autorisation préalable doit être obtenue auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement.	Non concerné (le site dispose de sa propre station d'épuration).
Toutefois, en l'absence de réseau collectif d'assainissement ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis sous les conditions suivantes : - la collectivité est en mesure d'indiquer le délai de réalisation du réseau prévu ; - le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol ; - le système doit être conçu de manière à être branché ultérieurement sur le réseau d'assainissement public dès sa réalisation.	L'Écopôle AGORA dispose de sa propre station d'épuration, autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2006 et ses arrêtés préfectoraux complémentaires.
<u>Dans les zones d'assainissement non collectif</u> : Le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.	L'Écopôle AGORA dispose de sa propre station d'épuration, autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2006 et ses arrêtés préfectoraux complémentaires.
<u>Eaux résiduaires des activités</u> : Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux usées liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux résiduaires au réseau d'assainissement, si elle est autorisée, devra faire l'objet d'un prétraitement approprié.	L'Écopôle AGORA dispose de sa propre station d'épuration, autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2006 et ses arrêtés préfectoraux complémentaires. Cette dernière traite également les eaux résiduaires des activités.
<u>Eaux pluviales</u> : Les aménagements réalisés devront être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le milieu collectant ces eaux (fossés, cours d'eau, réseau d'assainissement...). Toutes les possibilités de solutions alternatives ou compensatoires au ruissellement doivent être envisagées pour infiltrer les eaux pluviales à la parcelle ou au plus près (tranchées d'infiltration, noues d'infiltration, bassin d'infiltration, structure réservoir enterrées.). Il revient au pétitionnaire de démontrer les possibilités d'infiltration de la parcelle. Cette obligation n'est valable que pour des sols perméables et adaptés rendant cette technique réalisable et sous réserve de toute réglementation en limitant l'usage. Si les contraintes de sol ou le type d'aménagement ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales sur site, il faudra prévoir après collecte et stockage sur site un rejet à débit contrôlé vers un exutoire superficiel extérieur. Le débit de fuite sera inférieur ou égal de 2 L/s/ha aménagé, il dépend de la capacité disponible de l'exutoire. Dans ce cas, une convention de rejet passée avec le gestionnaire du milieu récepteur (fossés, réseau d'assainissement) du réseau collecteur fixera les objectifs quantitatifs et qualitatifs de ce rejet. Il est en outre autorisé que les eaux pluviales soient récupérées et utilisées à usage domestique ou pour l'activité en application de la réglementation en vigueur.	L'Écopôle AGORA dispose de sa propre station d'épuration, autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2006 et ses arrêtés préfectoraux complémentaires. Les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme sont traitées par cette station.
Autres réseaux : Lorsque le réseau est enterré, le branchement en souterrain est obligatoire.	Les raccordements actuels du site aux réseaux enterrés ne seront pas modifiés et sont conformes aux prescriptions ci-contre.
Article UE 5 : caractéristiques des terrains	
Il n'est pas fixé de règle pour cet article.	/

Article UE 6 : implantation par rapport aux voies et emprises publiques	
Les façades avant des constructions principales ou installations doivent être implantées : <ul style="list-style-type: none"> - avec un recul minimum de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie, - Au moins 10 m par rapport à l'emprise du domaine public ferroviaire. 	L'auvent de protection des balles est situé à plus de 5 mètres de la limite d'emprise de la voie d'accès au site.
Article UE 7 : implantation par rapport aux limites séparatives	
L'implantation des constructions sur limites séparatives est interdite.	Il n'est pas prévu d'implanter des constructions au droit des limites séparatives.
Sur toute la longueur des limites séparatives, la marge d'isolement (L) d'un bâtiment qui n'est pas édifié sur ces limites ou qui ne peut pas l'être en fonction des dispositions du paragraphe I ci-dessus, doit être telle que la différence de niveau (H) entre tout point de la construction projetée et le point bas le plus proche de la limite séparative n'excède pas : <ul style="list-style-type: none"> - deux fois la distance comptée horizontalement entre ces deux points ($H = 2 L$). 	Le bâtiment existant ne sera pas modifié. Un permis de construire sera déposé pour la construction de deux auvents de stockage – stockage balles papiers/cartons et stockage vrac CSR avant rechargement.
La distance d'éloignement ne peut être inférieure à 3 mètres.	Le bâtiment existant ne sera pas modifié.
Article UE 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.	Le projet ne comporte qu'un seul bâtiment.
Dans tous les cas, une distance d'au moins 5 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus sauf dispositions spéciales du service incendie.	Le projet ne comporte qu'un seul bâtiment.
Article UE 9 : emprise au sol	
Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol. Dans le secteur UEr, en cas d'extension des bâtiments existants, l'emprise au sol des constructions sur la parcelle ne peut être majorée de plus de 5% de l'emprise au sol existante au moment de l'approbation du PLU.	Le projet n'est pas concerné car en secteur UEd.
Article UE 10 : hauteur des constructions	
Dans le secteur UEr, les élévations des bâtiments existants sont interdites. Dans le secteur UEi, le premier niveau de plancher devra être situé à +0,50m par rapport au terrain naturel.	Le projet n'est pas concerné car en secteur UEd.
Article UE 11 : aspect extérieur	
Les constructions et installations de quelque nature qu'elles soient doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site, elles doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux.	L'auvent de protection des balles sera réalisé en bardage. Les choix de coloris seront faits pour s'intégrer au mieux aux installations existantes.
Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings). - Les bardages non teintés ou en tôle galvanisée non peinte. 	Les installations du projet seront conformes.
Les bâtiments, quelle que soit leur destination, et les terrains même s'ils sont utilisés pour dépôts, parkings, aires de stockage, doivent être aménagés de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone n'en soient pas altérés.	Les installations du projet seront conformes.
Les clôtures en bordure des voies publiques et à proximité immédiate des accès aux établissements industriels et des carrefours des voies ouvertes à la circulation publique doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines.	Aucune de voie de circulation publique ne se trouve aux abords immédiats de la parcelle du projet.

Article UE 12 : stationnement	
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et notamment relative au stationnement.	Les installations du projet seront conformes.
Article UE 13 : espaces libres et plantations	
Les marges de recul, par rapport aux voies et aux limites séparatives de zones, doivent comporter des espaces verts plantés ; des rideaux d'arbres doivent masquer les aires de stockage extérieures et de parkings, ainsi que les dépôts et décharges.	Les installations du projet seront conformes.
Section III – possibilité d'occupation du sol	
Article UE 14 : possibilités maximales d'occupation du sol	
Les possibilités d'occupation des sols sont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13.	/

12.2 - Compatibilité du projet avec les documents de planification

12.2.1 - Compatibilité du projet par rapport aux plans et schéma relatifs à la qualité de l'air

12.2.1.1 - Compatibilité avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le 26 mai 2016, l'Agglo Hénin-Carvin adopte son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans : PCAET 2016-2021, dont dépend la commune de Noyelles-Godault.

Le PCAET 2025-2030 devrait être adopté par le conseil communautaire début avril 2025.

Les grands enjeux pour le territoire de l'Agglo Hénin-Carvin ont été identifiés :

- Réduire la consommation d'énergie de tous les secteurs d'activités du territoire ;
- Augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- Développer une alimentation de proximité et accessible à tous ;
- Préserver la ressource en eau du territoire ;
- Préserver les paysages, la biodiversité et les zones naturelles du territoire.

Ces enjeux ont donné lieu à la définition d'une stratégie reposant sur trois ambitions :

- Un territoire visant la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Un territoire résilient face aux changements climatiques et améliorant sa qualité de l'air ;
- Un territoire préservant son patrimoine naturel.

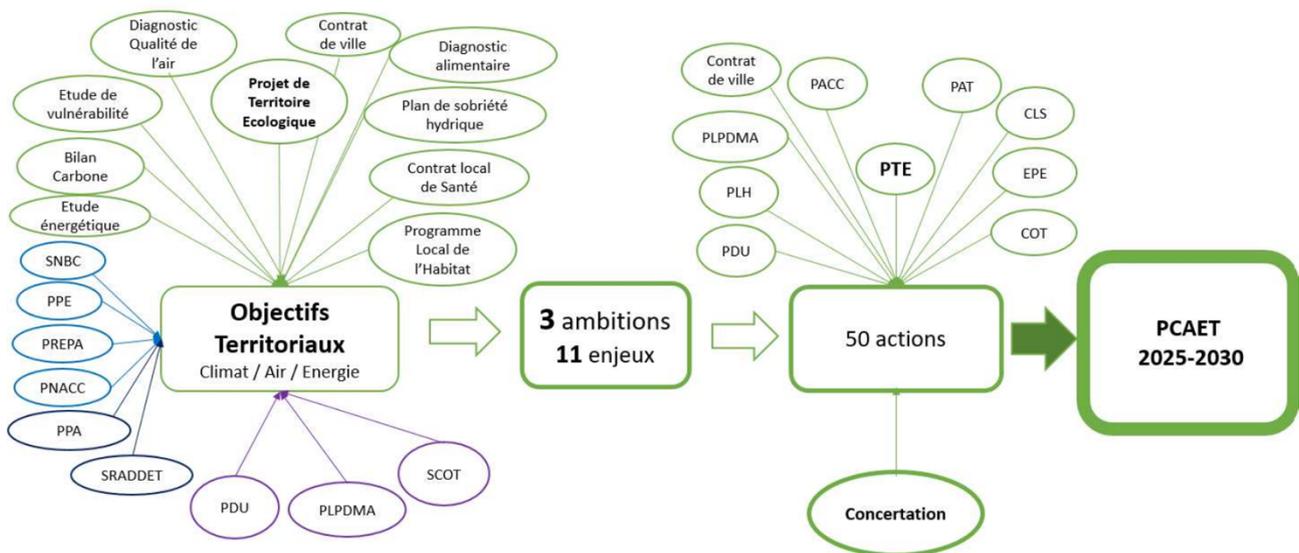


FIGURE 44 : CONSTRUCTION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET 2025-2030 DE LA CAHC

Source : CAHC - direction de la Transition Écologique

Le tableau ci-après reprend les intitulés des fiches actions identifiant comme acteur les entreprises du territoire et précise le positionnement du projet pour chacune d'entre elles.

TABLEAU 41 : POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT AUX FICHES ACTION DU PCAET 2025-2030 DE L'AGGLO HÉNIN-CARVIN

ACTION	STATUT DES ENTREPRISES	POSITIONNEMENT DU PROJET
AMBITION 1 : UN TERRITOIRE VISANT LA NEUTRALITE CARBONE		
Enjeu 2 Rénover énergétiquement les bâtiments		
11 Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	Partenaires	Non concerné
Enjeu 3 Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération		
Action 13 ENR&R	Partenaires (investisseurs privés)	Voir action 15 ci-dessous
Action 15 Réseaux de chaleur	Partenaires	Le projet a pour objectif la production de combustible solide de récupération (CSR). Ce combustible pourra le cas échéant être consommé par les utilisateurs du territoire de l'Agglo Hénin-Carvin.
Enjeu 4 Déployer des stratégies d'économie circulaire		
Action 18 Plan économie circulaire	Partenaires	Les installations de SUEZ RV Nord sur l'Écopôle AGORA constituent un outil industriel contribuant à la valorisation matière des déchets non dangereux des entreprises.
Action 19 Écologie industrielle et territoriale	Partenaires	La gestion de l'Écopôle AGORA s'appuie sur une mutualisation de certaines fonctions utiles à toutes les entreprises de la plateforme : gestion des accès au site, gestion des eaux.
Action 22 CAHC exemplaire	Partenaires	Non concerné
Enjeu 5 Asseoir la transition écologique par l'incitation et la coopération avec les acteurs du territoire		
Action 23 Emploi vert	Partenaires	Non concerné
AMBITION 2 : UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AMELIORANT SA QUALITE DE L'AIR		
Enjeu 6 Diminuer la vulnérabilité physique du territoire		
Action 29 Inondations	Partenaires	Non concerné
AMBITION 3 : UN TERRITOIRE PRÉSERVANT SON PATRIMOINE NATUREL		
-		

12.2.1.2 - Compatibilité avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé par les Préfets du département du Nord et du département du Pas-de-Calais le 27 mars 2014. C'est un plan d'action destiné à réduire les polluants atmosphériques émis au niveau régional afin de contribuer à la restauration de la qualité de l'air et à la santé des populations.

Le Plan comprend des actions dont la mise en œuvre nécessite l'implication de tous les acteurs de la qualité de l'air. Chacun est contributeur de la dégradation de la qualité de l'air et acteur de son amélioration.

Les dispositions réglementaires du PPA, applicables aux exploitants industriels sont les suivantes :

Industrie	
Réduire les émissions des chaudières industrielles et collectives.	Le projet n'est pas concerné.
Améliorer la connaissance des émissions industrielles.	Le projet n'est pas concerné.
Déchets	
Interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts.	Pas de brûlage de déchets prévu dans le cadre du projet.
Interdire le brûlage à l'air libre des déchets de chantier.	Pas de brûlage de déchets prévu dans le cadre du projet.
Aménagement du territoire	
Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix d'urbanisme.	La problématique de la qualité de l'air et les mesures associées sont adressées au chapitre 7.2.3 - .
Prendre en compte la qualité de l'air dans le montage des projets.	La problématique de la qualité de l'air et les mesures associées sont adressées au chapitre 7.2.3 - .

12.2.2 - Compatibilité du projet par rapport aux plans et schéma relatifs à la qualité de l'eau

La zone d'étude entre dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022. Il est le résultat de 2 ans de travail, faisant suite à un état des lieux et à une grande consultation du public en 2021.

La compatibilité du projet avec les dispositions contraignantes du SDAGE 2022-2027 est présentée dans le tableau page suivante.

12.2.3 - Compatibilité du projet par rapport aux plans et schémas relatifs à la gestion des déchets

L'analyse de la compatibilité du projet par rapport aux plans et schémas relatifs à la gestion des déchets est réalisée dans le cadre de la pièce spécifique Installations de traitement de déchets, déposée lors de l'étape 7 de la téléprocédure.

TABLEAU 42 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE 2022-2027

ORIENTATION / DISPOSITION	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 – PRÉSERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	
Orientation 1.1 – Améliorer la physico-chimie générale des milieux	
Disposition 1.1.1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 1.1.2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les eaux de ruissellement du centre de préparation de combustible sont traitées par la station d'épuration de l'Écopôle AGORA avant rejet au canal de la Deûle.
Disposition 1.1.3 - Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 1.1.4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 1.2 – Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels	
Disposition 1.2.1 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 1.2.2 - Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 1.2.3 - Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 1.2.4 - Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Le projet n'est pas de nature à extraire des matériaux de carrière. Projet non concerné.
Orientation 1.3 – Agir en faveur des zones humides	
Disposition 1.3.1 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	L'emprise du projet ne comporte pas de zones humides (voir §3.4.6 -). Projet non concerné.
Orientation 1.4 – Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
Disposition 1.4.1 - Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 1.4.2 - Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Les effluents aqueux du centre de préparation de combustible seront traités afin de ne pas impacter le milieu de rejet. Le procédé en lui-même ne génère pas d'effluents aqueux.
Disposition 1.4.3 - Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	La société SUEZ a procédé au démantèlement, à la dépollution et à la reconversion de l'ancien site Metaleurop lors de sa reprise. Les modalités visant en particulier la réhabilitation du site, la prévention et au contrôle de la pollution des eaux, la prévention et le contrôle de la pollution

ORIENTATION / DISPOSITION	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET
	atmosphérique, la prévention des bruits et des vibrations, la gestion des déchets, la prévention des risques et la sécurité ont été encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2004-217 du 18 août 2004.
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 – GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTES	
Orientation 2.1 – protéger la ressource en eau contre les pollutions	
Disposition 2.1.1 - Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 2.3 – Améliorer la gestion de la ressource en eau	
Disposition 2.3.1 - Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 2.3.2 - Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternative	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 2.3.3 - Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 2.4 – Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potables	
Disposition 2.4.1 - Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 2.5 – Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	
Disposition 2.5.1 - Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 – S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS	
Orientation 3.1 – Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines	
Disposition 3.1.1 - Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 3.1.2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 3.2 – Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	
Disposition 3.2.1 - Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 3.2.2 - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 – PROTÉGER LE MILIEU MARIN	
Orientation 4.4 – Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin	
Disposition 4.4.1 - Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.

ORIENTATION / DISPOSITION	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET
Disposition 4.4.2 - Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	Le projet ne se situe pas dans l'espace littoral. Projet non concerné.
Disposition 4.4.3 - Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 4.4.4 - Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 4.4.5 - Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 4.5 – Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes	
Disposition 4.5.2 - Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Le projet ne se situe pas dans l'espace littoral. Projet non concerné.
Disposition 4.5.3 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	Le projet ne se situe pas dans l'espace littoral. Projet non concerné.
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 – METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU	
Orientation 5.1 – Renforcer le rôle des SAGE	
Disposition 5.1.1 - Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 5.2 – Assurer la cohérence des politiques publiques	
Disposition 5.2.1 - Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 5.3 – Mieux connaître et mieux informer	
Disposition 5.3.1 - Former, informer et sensibiliser	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Disposition 5.3.1 - Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 5.4 – Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux	
Disposition 5.4.2 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	Disposition s'adressant aux acteurs institutionnels. Projet non concerné.
Orientation 5.5 – S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité	
Disposition 5.5.1 - S'adapter au changement climatique (intégrer l'adaptation au changement climatique aux activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans)	La problématique du changement climatique et les mesures associées sont adressées au chapitre 0.
Disposition 5.5.2 - Préserver la biodiversité (intégrer la protection et l'amélioration de la biodiversité aux activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans)	La problématique de la préservation de la biodiversité et les mesures associées sont adressées au chapitre 7.3 - .

13 - MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET RAPPORT DE BASE

La présentation du positionnement des activités au regard des meilleures techniques disponibles est réalisée dans le cadre de la pièce spécifique **Meilleures techniques disponibles**, déposée lors de l'étape 7 de la téléprocédure.

Le rapport de base est présenté sous forme de document indépendant dans le cadre d'une pièce spécifique **Rapport de base**, également déposée lors de l'étape 7 de la téléprocédure.

14 - DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

14.1 - Méthode générale utilisée pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

La méthode générale utilisée pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement comporte les étapes suivantes :

- recueil des informations pertinentes pour la description de l'état initial de l'environnement ;
- analyse des données techniques du projet ;
- évaluation des incidences notables sur l'environnement.

14.1.1 - Description de l'environnement

14.1.1.1 - Recherches bibliographiques

Les recherches bibliographiques nécessaires à la description de l'état initial de l'environnement du projet ont été réalisées sur sollicitation de services publics ou par consultation de données disponibles sur Internet. Il convient également de préciser que l'étude d'impact du projet du centre de préparation de combustible de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, réalisée en 2024 par Egis, a été consultée.

TABLEAU 43 : SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISÉES POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUE	SOURCES
Population et santé humaine	INSEE https://www.insee.fr/fr/accueil
	Préfecture de l'Aisne https://www.aisne.gouv.fr/
	Géoportail https://www.geoportail.gouv.fr/
	Atmo Hauts-de-France https://www.atmo-hdf.fr/
	Plan d'exposition au bruit (PEB), Plan de gêne sonore (PGS)
	Classement sonore des voies bruyantes https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0acfe4e-d069-44ea-b345-7753b59ef893#
	Émissions lumineuses https://www.lightpollutionmap.info/
	IRSN https://www.irsn.fr/FR/Pages/Home.aspx
	Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/
	Données cartographiques « commerce et activités » de Google Maps https://www.google.fr/maps
Biodiversité	Préfecture du Loiret https://www.loiret.gouv.fr/
	Préfecture de l'Yonne https://www.yonne.gouv.fr/
	DREAL Hauts-de-France https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
	Ministère de la transition écologique https://www.ecologie.gouv.fr/
	Géoportail https://www.geoportail.gouv.fr/
	Inventaire national du patrimoine naturel https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protéges/présentation
	L'Agglo Hénin-Carvin https://www.agglo-henincarvin.fr/
Terres, sol, eau, climat	Météo France, application climat HD http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd
	Météo France, fiche climatologique et rose de vents
	Pédologie gissol.fr
	Observatoire climat Haut-de-France http://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/
	Cartes topographiques http://fr-fr.topographic-map.com
	Eau de France artois-picardie.eaufrance.fr
	Infoterre infoterre.brgm.fr
	SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027
Zones humides sig.reseau-zones-humides.org	

THÉMATIQUE	SOURCES
Biens matériels et activités	INSEE https://www.insee.fr/fr/accueil Géoportail https://www.geoportail.gouv.fr/ ; géoportail-urbanisme.gouv.fr Schéma de cohérence territoriale scot-llhc.fr PLU de la commune de Noyelles-Godault et PLUi de Leforest Voies navigables de France https://www.vnf.fr/vnf/ Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/ Eaufrance Services Observatoire national des services d'eau et d'assainissement https://www.services.eaufrance.fr/ ADEME https://www.ademe.fr/ Région Hauts-de-France https://www.hautsdefrance.fr/
Risques	Météo France http://vigilance-public.meteo.fr/ ; http://tempetes.meteofrance.fr Canicule et grand froid santepubliquefrance.fr ; 20minutes.fr ; lavoixdunord.fr Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/ Géoportail https://www.geoportail.gouv.fr/ DREAL Hauts-de-France https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Paysage et patrimoine	Atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais Atlas des patrimoines http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

14.1.1.2 - Visites terrain

Les visites terrains suivantes ont été menées :

- Visite terrain d'implantation et de ses abords immédiats, le 20 février 2024 ;
- Visite terrain paysagistes, le 3 juillet 2024 ;
- Visite terrain d'inventaire écologique *flash*, le 30 septembre 2024.

14.1.2 - Analyse des données techniques du projet

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation a été fourni par SUEZ, qui en assume la responsabilité et en assure l'authenticité.

Ces données techniques ont été élaborées dans le cadre de la phase d'avant-projet sommaire du projet de centre de préparation de combustible.

L'évaluation des incidences notables sur l'environnement repose sur l'analyse de ces données techniques.

14.1.3 - Évaluation des incidences notables sur l'environnement

L'analyse des données techniques du projet permet de positionner le projet en termes d'incidences par rapport à l'échelle retenue pour l'étude (voir §6.1 - et 7.1 -). Ce positionnement est réalisé à dire d'expert.

14.2 - Études spécifiques

Des études complémentaires ont été réalisées afin de qualifier certains impacts particuliers :

- rapport de base (Egis) ;
- mesure des niveaux de bruit à proximité de l'implantation projetée du site et modélisation acoustique (Acoustb).

Les méthodes spécifiques à ces différentes analyses sont détaillées dans les rapports d'étude présentés en tant qu'annexes de la présente étude d'impact et déposés lors de l'étape 7 de la téléprocédure (rapport de base).

15 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

La présente étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de :



La réalisation de l'étude d'impact a été confiée au bureau d'étude :



Ce document a été rédigé par :

Audrey ALLONCLE, chef de projet, vérificatrice
Gaëlle YVER-MARY, ingénieure d'études environnement, rédactrice
Juliette DAVID, ingénieure d'études environnement, rédactrice
Valentin GAUTHIER, technicien paysagiste, rédacteur
Mireille FALQUE, responsable d'activité environnement, vérificatrice
Guillaume MAYENGA-MANKEZI, écologue fauniste, rédacteur

en étroite collaboration avec Guillaume VILLEMIN, responsable de projets Hauts-de-France Grand Est chez SUEZ.

Les études spécifiques ont été conduites par les spécialistes listés dans le tableau ci-après.

ÉTUDE	AUTEURS	SOCIÉTÉ	QUALITÉ
Rapport de base IED	Claire DE ALMEIDA, Margaux LECLERC (rédaction) Xavier RIMLINGER (contrôle qualité rapport) Anouk BARRERE (supervision)	Egis Structures et Environnement	Experts sites et sols pollués
Étude acoustique	Claire RELUN (rédaction) Yohan LEDUC (validation)	Acoustb	Acousticiens